



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2016**

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016
à 17h00
Salle de l'Agora Espace Cultures

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- | | | |
|-----------|-----------|---|
| | 1 | Communications diverses |
| | 2 | Compte-rendu des décisions des Maires des communes déléguées et du Président de la communauté urbaine de Cherbourg pour l'année 2015 prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| | | Adoption du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2016 |
| M. ARRIVE | 3 | Marchés publics - Composition de la Commission d'Appel d'Offres |
| M. ARRIVE | 4 | Groupement de commandes commune/CCAS – Constitution de groupements – Autorisation |
| M. ARRIVE | 5 | Marchés publics – Délégations de service public – Contrats et conventions de toute nature - Avenant de transfert – Signature - Autorisation |
| M. ARRIVE | 6 | Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes |
| M. ARRIVE | 7 | Régie du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif – Election des membres du conseil d'exploitation – Désignation des personnalités qualifiées |
| M. ARRIVE | 8 | Syndicat Mixte Manche Numérique – Election des délégués |
| M. ARRIVE | 9 | Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des commissaires |
| M. ARRIVE | 10 | Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance |
| M. ARRIVE | 11 | Commission Extra-Municipale des marchés – Désignation des représentants du Conseil |
| M. ARRIVE | 12 | Groupement de commandes – Achat de compteurs d'eau – Election du représentant de la commune nouvelle au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes |
| M. ARRIVE | 13 | Etude d'optimisation portant sur le transfert des déchets ménagers du Cotentin – Désignation de représentants au comité de pilotage |
| M. VIVIER | 14 | Etude d'optimisation du centre de tri – Comité de pilotage – Désignation d'un représentant |
| M. VIVIER | 15 | Personnel – Instances paritaires – CT, CHSCT, CAP communs Ville/CCAS - Composition |
| M. VIVIER | 16 | Création des emplois fonctionnels |
| M. VIVIER | 17 | Statut de l'élu local – Formation en début et en cours de mandat |
| M. VIVIER | 18 | Secrétariat des instances médicales – Adhésion partielle au Centre de Gestion de la Manche |
| M. VIVIER | 19 | Autorisation de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Manche relative à l'utilisation du service « Missions temporaires » |

M. VIVIER	20	Œuvres sociales en faveur du personnel de La Glacerie - Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin - Adhésion partielle au Comité National d'Action Sociale – Convention d'adhésion pour 2016
M. VIVIER	21	Autorisation de recruter du personnel non titulaire du fait d'un accroissement temporaire d'activité - EIMA
M. VIVIER	22	Autorisation de recruter du personnel non titulaire du fait d'un accroissement temporaire d'activité – Tour de France et Presqu'île en Fleurs
M. VIVIER	23	Autorisation de recruter du personnel contractuel du fait d'un accroissement temporaire d'activité - théâtre des Miroirs à la Glacerie
M. VIVIER	24	Fixation des frais de représentation des agents
M. VIVIER	25	Adhésion Assedic
M. LEPOITTEVIN	26	Gestion de la dette
M. LEPOITTEVIN	27	Bibliothèques municipales – Modification tarifaire - Autorisation
M. LEPOITTEVIN	28	Fixation des frais de représentation du Maire
M. BURNOUF	29	Renforcement de l'attractivité du centre historique de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Protocole d'accord transactionnel – Société Orange - Cherbourg-en-Cotentin
M. BURNOUF	30	Renforcement de l'attractivité du centre historique de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Avenant n° 3 au marché de travaux de voirie (lot 1) passé avec la société Eiffage
M. BURNOUF	31	Stationnement – Parking Gambetta/Fontaine de Cherbourg-Octeville – Période d'expérimentation de la gratuité du stationnement le samedi après-midi
M. FAGNEN	32	Programme « Habiter Mieux » 2014-2017 - Aides aux propriétaires
M. LEROUX	33	Education à l'environnement « Soutenir les projets de découverte de l'environnement par les jeunes »
Mme PIC	34	Coopération décentralisée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan (Sénégal) – Appui institutionnel et sensibilisation aux enjeux agricoles internationaux
Mme GENTILE	35	Musée Thomas Henry – Donation – Autorisation
M. ARRIVE	36	Curage et entretien des cours d'eau – Constitution de la commission communale de contrôle des cours d'eau – La Glacerie – Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin
M. ARRIVE	37	Caisse des écoles et programme de réussite éducative
M. ARRIVE	38	Frais d'accueil de journalistes
M. ARRIVE	39	Conseil portuaire des ports du Val de Saire – Désignation de représentants
M. ARRIVE	40	Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS) – Désignation des représentants du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin aux conseils de vie sociale
M. ARRIVE	41	Comité de suivi local des carrières de Cherbourg et du Cotentin
M. ARRIVE	42	Association syndicale libre du 120 rue Roger Glinel – Association syndicale des copropriétaires de la tour Hélios – Désignation d'un représentant aux assemblées générales
M. ARRIVE	43	Association Normandie Mémoire – Désignation d'un représentant de la ville au sein du Collège des membres associés

M. ARRIVE	44	Entente Intercommunale Musiques Actuelles – Le Circuit – Entrée de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin – Désignation des représentants de la ville au sein de la commission spéciale de la conférence
M. ARRIVE	45	Conservatoire à rayonnement communal – Désignation des membres de droit au sein du Conseil d'établissement
M. ARRIVE	46	Union Lyrique municipale – Désignation du représentant de la ville au sein du bureau de l'association
M. ARRIVE	47	Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg – Désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public de Coopération culturelle
M. ARRIVE	48	La Brèche « Pôle national des arts du cirque de Normandie » - Désignation des membres de droit représentant la ville au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle
M. ARRIVE	49	Groupement d'intérêt public Normandie impressionniste – Désignation du représentant de la ville au sein du collège des membres adhérents
M. ARRIVE	50	Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin – Le Trident – Désignation des membres de droit représentant la ville au sein du conseil d'administration de l'association
M. ARRIVE	51	Lycées - Désignation des représentants aux conseils d'administration
M. ARRIVE	52	Collèges – Désignation des représentants aux conseils d'administration
M. ARRIVE	53	Conseils d'écoles - Désignation des représentants
M. ARRIVE	54	Ecoles privées sous contrat d'association – Désignation d'un représentant de la ville au comité de gestion
M. ARRIVE	55	Agence France Locale – Désignation d'un représentant
M. ARRIVE	56	SEML CITE DE LA MER – Désignation des administrateurs
M. ARRIVE	57	Société Publique Locale « Ouest Normandie Energies Marines » (SPL ONEM) – Désignation des administrateurs
M. ARRIVE	58	Association AMORCE – Désignation d'un administrateur et de son suppléant
M. ARRIVE	59	Association de surveillance de la qualité de l'AIR (AIR COM) – désignation de représentants
M. ARRIVE	60	Fonds d'intervention de la plateforme d'initiative locale « Initiative Cotentin » - Désignation de représentants
M. ARRIVE	61	Groupement des autorités responsables de transport (GART) – Désignation de représentants
M. ARRIVE	62	Association Nucléopolis – Pôle normand des sciences nucléaires et de leurs applications – Désignation de représentants
M. ARRIVE	63	Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire de Technologies de Cherbourg-Manche – Désignation des représentants
M. ARRIVE	64	ESIX Normandie – Désignation d'un représentant
M. ARRIVE	65	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) – Désignation de représentants
M. ARRIVE	66	Campus des Métiers et des qualifications de l'industrie des énergies – Désignation d'un représentant au Comité d'orientation
M. ARRIVE	67	Association Technopole Cherbourg-Normandie – Désignation d'un représentant

- M. ARRIVE **68** Conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences à l'université de CAEN – Désignation d'un représentant
- M. ARRIVE **69** Commission Locale d'Information de l'établissement AREVA NC de la Hague (CLI AREVA NC) – Désignation de représentants
- M. ARRIVE **70** Commission Locale d'Information du centre de stockage de l'ANDRA – Désignation de représentants
- M. ARRIVE **71** Commission Locale d'Information du centre de production d'électricité de FLAMANVILLE 1, 2 et 3 – Désignation de représentants
- M. ARRIVE **72** Observatoire départemental du bruit des transports terrestres – Comité de pilotage – Désignation de représentants
- M. ARRIVE **73** Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides – Appel à manifestation d'intérêt du syndicat départemental d'électricité de la Manche – Comité de pilotage – Désignation de représentants

Questions diverses

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ABSENTS ET POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

- BESNARD Angélique (pouvoir à Nathalie RENARD à partir de 19h45)
- BESUELLE Régine (pouvoir à Anne AMBROIS à partir de 20h)
- BIHET Pierre (pouvoir Maurice ROUELLE à partir de 19h30)
- BONYADI Barzin (pouvoir à Lydia THIEULENT)
- COLSON Christiane (pouvoir à Marie-Claire BAUDIN à partir de 20h)
- DELAUNAY Sylvie (pouvoir à Gilbert LEPOITTEVIN)
- DELESTRE Richard (pouvoir à Aline LE BARBENCHON à partir de 20h)
- DUPREY Catherine (pouvoir à Pascal BRANTONNE)
- DUVAL Karine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU à partir de 19h30)
- FATÔME Martine (pouvoir à Benoît ARRIVE)
- FRANÇOISE Bruno (pouvoir à Benoît HOUIVET)
- GOUREMAN Paul (pouvoir à Nicolle RENARD)
- HERY Sophie (pouvoir à Daniel CUNY)
- HUET Fabrice (pouvoir à Frédéric LEQUILBEC)
- HUREL Karine (pouvoir à Valérie VARENNE à partir de 20h30)
- JOLY Kristelle (pouvoir à Ralph LEJAMTEL)
- LE MONNYER Florence (pouvoir à Nicolas VIVIER)
- LEBOIDRE Jean-Louis (pouvoir à Fabienne GUEGAN)
- LEMARINEL Nelly (pouvoir à Nouredine BOUSSELMAME)
- LERECULEY Daniel (pouvoir à Dominique VAYER)
- LEREVEREND Philippe (pouvoir à Emmanuel POIZOT à partir de 19h40)
- LEROUX Patrick (pouvoir à Hervé BURNOUF à partir de 19h45)
- LETOUZÉ Thierry (pouvoir à Sarah LETERRIER à partir de 20h)
- MACÉ Céline (pouvoir à Bertrand LEFRANC)
- MADEC Nathalie (pouvoir à Carole LEPOTIER à partir de 19h)
- MARGUERITTE David (pouvoir à Camille ROUSVOAL à partir de 19h40)
- PINEL Dominique (pouvoir à Claudine SOURISSE)
- PISMONT Geneviève (pouvoir à Daniel LEGOUIX)
- RONSIN Chantal (pouvoir à Sophie BEURTON à partir de 19h45)
- SOETAERT Pierre (pouvoir à Pascal ROUSSEL)
- SOREL Jeanne (pouvoir à Sylvie SIMON)
- TISON Franck (pouvoir à Sébastien FAGNEN)
- VALTON Thierry (pouvoir à Monique LORIMIER)

ABSENTS :

- GOSSELIN-FLEURY Geneviève
- ORANGE Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo POIDEVIN

1) Communications diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais vous faire passer, avant d'oublier, un document sur la séance du 3 janvier dernier, le conseil d'installation, vous devez signer et ce sera comme cela à chaque fois, celles et ceux qui étaient présents lors de cette séance du 3. Le document va circuler dans la salle.

On a aussi mis sur les tables le magazine de la commune déléguée de Querqueville conformément à ce que l'on avait dit au conseil d'installation puisque le dernier magazine de Querqueville vient de paraître.

Merci de votre présence à ce conseil, c'est un conseil de poursuite de l'installation vous l'avez compris au regard de l'ordre du jour, un conseil où il y a beaucoup de désignations puisque nous devons re-désigner un certain nombre d'entre vous pour nous représenter. Sur les désignations, vous le verrez, nous avons fait le choix de garder la représentativité géographique et politique qui prévalait jusqu'à présent en permettant à celles et ceux d'entre vous qui le souhaitaient de continuer à garder les représentations qu'ils ou qu'elles avaient jusqu'à présent. Nous avons uniquement modifié lorsque les délégations nouvelles des adjoints exigeaient des changements.

Je voudrais commencer ce conseil en vous disant quelques mots sur des sujets d'actualité mais je voudrais savoir s'il y a des demandes de prise de parole. Madame Varenne, Monsieur Margueritte et Monsieur Lagarde.

Mes chers collègues, je voudrais revenir sur le point de la situation des migrants. Vous l'avez vu depuis quelques jours, la presse, à juste titre s'en est fait écho puisque cette question des migrants sur notre territoire se pose à nouveau. A ce jour, ils sont une centaine environ venus de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan et d'Erythrée à venir se reposer quotidiennement à la Salle Postel dans des conditions qui, à ce jour, en terme de salubrité, posent question et je laisserai Frédéric Bastian compléter mes propos s'il le souhaite notamment par rapport aux opérations à venir dans quelques jours. Il travaille, bien entendu, à ma demande avec les associations itinérances mais aussi avec l'Etat depuis de nombreuses semaines afin que chacun assume l'entière responsabilité sur ce point. Je voudrais vous dire sur cette question au combien sensible que nous ferons bien sûr preuve d'humanité mais aussi de fermeté. Humanité parce que ce sont des hommes en détresse qui se retrouvent ici dans notre ville et que le concert souvent populiste qui s'intensifie partout dans le pays ne doit pas nous faire oublier les principes moraux et humanistes sur lesquels nos sociétés se sont construites et que nous avons tous ensemble le devoir de faire vivre. Nous devons aller au-devant de ces migrants pour connaître leur situation, leur projet, nous devons aussi nous comporter comme des hommes et des femmes civilisés, attentionnés et respectueux. Nous n'avons à ce jour aucun incident ces dernières semaines et nous devons tous veiller à ce que ces hommes ne soient pas victimes après ce qu'ils viennent de connaître dans leur pays de violences qu'elles soient physiques ou verbales ici. C'est notre honneur, celui de notre ville et celui de notre pays. Sur la centaine de jeunes hommes qui sont actuellement hébergés dans cette salle qui appartient au diocèse, une vingtaine a demandé asile dans notre pays. Les lois, comme vous le savez, imposent de les accueillir et d'étudier leurs demandes. Tout cela est en cours bien évidemment même si le dispositif mis en place par l'Etat peut nous sembler parfois peu réactif. En tout cas à ce jour ces 20 cas sont pris en compte et leur hébergement devrait être assuré dans les prochaines semaines. Les autres, c'est-à-dire environ 80 personnes ne souhaitent pas rester dans notre pays, ils sont arrivés ici à Cherbourg-en-Cotentin parce que, vous le savez également, ils rêvent d'Angleterre et d'Irlande. Je vous rappelle au passage que Cherbourg est le premier port français vers l'Irlande ce qui explique l'attraction de notre ville. Bien souvent venus de pays anglophone ils ont un frère, un oncle, un cousin qui vit à Londres ou à Dublin et comptent donc sur Cherbourg-en-Cotentin pour les faire passer là-bas et y refaire leur vie. Cherbourg n'est qu'un passage presque le bout de leur voyage. Le nombre de ces migrants a augmenté ces dernières semaines et en ce qui me concerne je ne souhaite pas, avec l'équipe qui m'entoure sur ces sujets, laisser filer les choses, je ne souhaite pas non plus que l'on ferme les yeux en espérant qu'ils trouvent un bateau pour quitter la ville. La police, vous le savez, puisque le Préfet s'est exprimé sur ces sujets, a renforcé les contrôles sur le port, les Douanes également, les passages sont surveillés et le Préfet a indiqué qu'il va donc devenir de plus en plus difficile de réussir à monter sur un bateau. Si nous laissons faire les choses, nous prenons le risque de voir le nombre de ces migrants augmenter ici et puis finalement s'entasser dans des conditions inacceptables dans cette salle Postel et puis finalement un jour se heurter aux dispositifs de plus en plus hermétiques qui les retiendra ici. C'est pour moi et pour vous impensable parce que ce que vivent ces hommes est indigne, que nos services comme les associations qui se dévouent jour et nuit, associations et services que je salue à nouveau, eh bien aujourd'hui les équipes sont saturées et au bord de la rupture. Cette situation à long terme est aussi impensable parce que je ne peux pas et je ne veux pas laisser notre ville glisser vers ce statut finalement peu enviable de terminus de ces malheureux. Nous suivons donc la situation de très près avec Frédéric Bastian et l'Etat pour que les demandeurs d'asile, conformément à la réglementation, soient pris en charge et que les migrants, ceux qui ne veulent pas rester, restent étroitement aidés mais aussi encadrés afin, comme je le disais, d'éviter toute dérive. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui à plus long terme d'accueillir plus de migrants dans notre

ville, donc encore une fois j'aurai à charge de vous faire des points réguliers et je souhaite que sur ce point, l'ensemble des intervenants, notamment l'Etat, prenne ses responsabilités ».

Intervention de Monsieur Bastian :

« Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, nous avons un devoir de secours et sanitaire vis-à-vis de ces populations et vis-à-vis de cette population qui vit actuellement dans des conditions extrêmement précaires au niveau de cette salle paroissiale et au regard d'une épidémie naissante et qui se confirme de gale puisque un médecin bénévole est allé estimer le nombre de cas de gale visible sur ce lieu et la moitié des individus seraient porteur de ce parasite. Donc, au regard de cette situation, nous avons mis en place un dispositif logistiquement lourd et je tiens à rendre hommage aux collaborateurs de la ville de Cherbourg-Octeville et des sports et de la solidarité du CCAS pour avoir monté cette opération en lien avec l'association « Itinérance » et ses nombreux bénévoles qui ont participé à cette opération sanitaire ainsi qu'à la Croix Rouge qui va aussi participer à cette opération sanitaire ainsi qu'à 6 médecins bénévoles issus de la passerelle d'action aux soins, issus de la Croix Rouge et de l'Education Nationale qui voudront participer aussi à cette opération sanitaire puisqu'il s'agit de traiter lundi prochain la centaine de migrants et demandeurs d'asile présents sur le site de cette salle paroissiale. Cette opération va se dérouler au niveau des vestiaires du stade de la Polle, l'opération débute à 8 h 30 et on espère se terminer vers 14h/14h30 et l'objectif est de traiter l'ensemble des personnes présentes, c'est très important et en même temps de procéder à des désinfections et au nettoyage du lieu où vivent ces personnes. Donc, cela va être une opération qui va procéder à un traitement global de toute la population et une attention particulière sera apportée aux personnes porteuses de lésions. Dans le même temps, comme l'indiquait Monsieur le Maire, nos dispositifs et nos associations sont à la limite de la rupture pour certaines d'entre elles, la commune déléguée de Cherbourg-Octeville a mis également à disposition le vestiaire et les douches du stade des Fourches pour que dans les semaines qui viennent, ce dispositif soit mis à disposition des migrants encadrés par l'association « Itinérance » pour permettre aux personnes d'avoir accès à des sanitaires de manière confortable, au moins deux à trois fois par semaine de façon à désengorger l'accueil de jour qui se trouve rue de la Bucaille qui n'a que deux douches qui se trouvent dans une situation de tension extrême et dont les conditions, là aussi sanitaires, ne sont pas correctement respectées. Voilà, donc ce point sur la question sanitaire avec l'importance de traiter l'ensemble de la population et de rappeler aussi que la gale est une pathologie qui existe dans toutes les collectivités c'est-à-dire que dès qu'un groupe d'individus est en collectivité la gale existe que ce soit dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées et c'est vrai chez les populations qui vivent dans des conditions de promiscuité sanitaire insuffisante. C'est un message fort à faire passer parce qu'on ne peut pas entendre et accepter d'entendre dire comme on a pu le percevoir sur certains réseaux sociaux, que les migrants amènent la gale sur notre territoire et il faut s'élever avec force contre ça car c'est une pathologie qui est commune, qui se traite très facilement et qui existe dans toutes les collectivités.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Bastian. Je voulais aussi vous informer que nous aurons la visite le 5 février de la nouvelle Préfète de Région que j'accueillerai avec les maires délégués. Elle a choisi Cherbourg-en-Cotentin pour effectuer son premier déplacement depuis sa nomination le 1^{er} février et j'en profiterai, accompagné des maires délégués comme je viens de l'indiquer, pour faire le point avec elle sur l'ensemble des dossiers probablement celui dont on vient de parler mais également sur les dossiers en terme d'infrastructures, de travaux portuaires et notamment des dossiers EMR.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous livrer en préambule et je vais laisser la parole à Madame Varenne ensuite à Monsieur Margueritte et à Monsieur Lagarde ».

Intervention de Madame Varenne :

« Merci Monsieur le Maire. Notre groupe « la gauche debout » profite de ce second conseil pour exprimer un certain nombre de préoccupations relatives au fonctionnement de la nouvelle commune « Cherbourg-en-Cotentin ». Naturellement, cette évolution institutionnelle d'ampleur ne peut se faire sans tâtonnements mais recréer les conditions d'un débat politique respectueux du pluralisme et utile à l'intérêt général nous semble impératif. Nous le disons sans esprit de polémique mais avec conviction. La perte d'une représentation de nos élus au conseil d'administration du Trident renforce selon nous la professionnalisation de la pratique politique. Il est tout à fait regrettable qu' s'ajoute à l'absence de démarche concrète sur le statut de l'élu, un recul de la possibilité pour des élus salariés d'honorer leur mandat. Le rapport original, le regard différent sur les questions culturelles constituait une richesse. Tout ce qui permet de croiser les points de vue, de confronter les expériences professionnelles sociales associatives, politiques pourrait être valorisé, or, nous faisons le constat d'une persistance de logique trop emprunte de technicisme et de procédure. Parfois même au service de l'erreur et de l'entêtement comme sur la question des tarifs de cantine. Un point où il aura fallu plusieurs conseils et la démonstration argumentée d'une association au moins pour faire entendre raison au service et aux politiques en charge

de ce sujet. Il en ressort une impression de cacophonie, une dépense d'énergie considérable et un sentiment de manque de considération aussi, parfois. L'absence de rencontre entre les groupes aboutit donc à des choix qui s'imposent sans le minimum de concertation requis et sans la possibilité de faire valoir un point de vue qui semble pourtant de bon sens parfois. A ce titre, nous vous le disons à nouveau Monsieur le Maire, vos choix en terme d'indemnités suscitent un grand rejet de la part de la population et il serait quand même raisonnable d'entendre cette incompréhension et de faire un geste. C'est pourquoi nous voterons contre la délibération instaurant 7 000 € de frais de représentation. Comment ne pas comprendre que le décalage se creuse entre les citoyens et des élus jeunes et moins jeunes qui parce qu'ils ont gagné un ou plusieurs scrutins finissent par faire profession de leur engagement politique et se spécialisent en art de la gouvernance, ce processus trop fréquent n'évite pas le piège d'un fonctionnement insuffisant participatif et centré sur des habitudes qui ont la vie dure. Nous souhaitons que les conseils de quartier prennent une place encore plus prépondérante à l'avenir et que la liberté d'expression d'initiative y soit impulsée et que toutes les communes déléguées soient rapidement dotées de conseils de quartier. Nous terminons cette prise de parole en vous alertant à nouveau sur la situation au Centre Hospitalier Public du Cotentin. Nous ne comprenons pas que des expressions et des actions rapides ne soient pas prises, comme celles consistant à reconnaître que les impératifs de rentabilité de l'ARS et du Ministère de la santé sont incompatibles avec la santé pour tous. Cette privatisation à laquelle nous assistons, les pratiques de dépassement d'honoraires, la persistance d'un numerus clausus malthusien et au final l'absence de respect vis-à-vis d'une frange de plus en plus importante de la population nous heurte et nous révolte. C'est la raison pour laquelle en plus de réaffirmer notre détermination, à voir aboutir le centre de santé publique nous demandons qu'un groupe de travail étudie la possibilité de mettre à la disposition des milliers d'habitants qui n'ont pas de mutuelle, une mutuelle municipale comme cela se fait de plus en plus. Nous appelons enfin les élus à exiger un moratoire sur la fermeture des services. Merci de votre attention ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Quelques observations : vous avez aussi déposé des questions diverses notamment sur une question concernant la mutuelle donc on y répondra en fin de conseil. Sur votre intervention sur la représentativité de la Scène nationale j'ai bien commencé le conseil en expliquant très clairement que nous aurions pu faire d'autres choix cela n'a pas été fait, nous avons fait le choix, et je parle sous le contrôle des maires délégués, de maintenir l'ensemble des représentations et on le verra tout à l'heure, votre groupe est parfaitement représenté là où il l'était y compris sur la commission d'appel d'offres, donc nous avons maintenu la représentativité géographique et politique sur l'ensemble des représentations, sauf, et c'est le cas sur le Trident lorsque la nouvelle organisation liée aux délégations ne le permettait pas. Je l'ai dit très clairement et je parle sous son contrôle, à deux reprises, à M. LEJAMTEL.

Sur le point que vous évoquez particulier et c'est une des rares exceptions du Trident nous avons aujourd'hui quatre places, il est normal que Madame Gentile soit dans les quatre en tant que maire-adjointe à la culture et nous avons fait le choix pour permettre une coordination entre la commune nouvelle et les communes déléguées de proposer ces places aux maire-adjoints qui sont chargés de la culture de proximité dans les communes déléguées. C'est un choix qui nous semble logique en terme de cohérence et d'organisation. Donc, vous restez, et encore une fois vous le verrez tout à l'heure partout où vous étiez représenté, sauf sur ce cas particulier du Trident pour les raisons que je viens d'évoquer.

Sur l'absence de discussions entre les groupes politiques, rassurez-vous, elles reprendront rapidement. Je vous rappelle que nous sommes aujourd'hui installés en fonction de l'ordre alphabétique et pas en terme de groupes puisqu'un certain nombre de nos 163 élus n'ont pas encore répondu et comme je l'ai fait savoir hier par mail aux responsables de groupes, le conditionnement par groupe se fera lorsque les groupes seront constitués pour le prochain conseil et donc vous avez aussi ici des éléments de réponses. Pas de discussion en terme de groupes puisqu'ils ne sont pas encore constitués.

Sur le reste de vos interventions, soit Madame Gentile, pour compléter sur le conseil d'administration et Jean-Michel Houllégatte en qualité de Président du conseil de surveillance du CHPC et Monsieur Lincheneau en tant que maire délégué de la Glacerie ».

Intervention de Madame Gentile :

« Sur la Culture, il est vrai que notre enjeu est un enjeu extrêmement fort puisqu'il faut réussir à mettre en place au sein de Cherbourg-en-Cotentin, une culture qui soit effectivement portée par de grands équipements et une culture de proximité et je crois que c'est extrêmement important que l'on puisse travailler ces sujets en complémentarité. Donc, notre enjeu avec les collègues des villes déléguées qui sont chargés de la culture c'est que l'on constitue une équipe et on a d'ailleurs commencé à travailler ensemble et on s'est déjà vus pour pouvoir discuter des périmètres de nos délégations et pour faire en sorte de bâtir des projets qui soient complémentaires, cohérents et les plus diversifiés possible. C'est vrai qu'il y a une cohérence en effet à ce qu'au sein de certains grands équipements comme le Trident qui porte le spectacle vivant que l'ensemble de l'équipe de la culture de Cherbourg-en-Cotentin, que ce soit à

travers les maires délégués ou par moi-même, assistent au conseil d'administration pour pouvoir justement suivre ce qui s'y fait. Je pense que c'est logique et ça permettra aussi de créer une vraie équipe qui travaille en toute confiance, en tout cas c'est l'objectif que l'on va mettre en place ».

Intervention de Monsieur Houllégatte :

« Par rapport au CHPC, tout le monde connaît les difficultés, alors certes, on peut contester la tarification à l'activité, moi je ne ferai pas d'idéologie par rapport à ça, je crois qu'un hôpital a plusieurs missions, il a notamment une mission de plateau technique qui tourne autour de spécialités pour pouvoir répondre à un besoin de santé de population. Cette activité se heurte, comme chacun sait, à un déficit d'attractivité du à la démographie médicale qui est difficile. Chacun s'y emploie en fonction de son domaine de compétence et je crois que Cherbourg-en-Cotentin et ses partenaires, parce que c'est quelque chose que l'on ne va pas régler seuls de façon isolée, Cherbourg-en-Cotentin et ses partenaires, est assez exemplaire en la matière, et je ne veux pas dire que nous en récoltons les premiers fruits mais il y a un certain nombre de frémissements et de signes qui font qu'en matière d'attractivité médicale globale et plus particulièrement sur l'hôpital on a plutôt tendance à enregistrer des résultats qui sont positifs et qui sont traduits à la fin de l'année 2015 par là aussi, même si c'est timide, une reprise d'activité. L'organisation d'un système de soins repose bien évidemment sur un hôpital public et je dois à nouveau rendre hommage au travail que fait Geneviève Gosselin-Fleury en tant que députée pour assurer un lien constant avec le Ministère et avec l'Agence régionale de santé, mais aussi passe par une dynamisation, une coordination, des complémentarités qui s'organisent avec la médecine de ville et ça aussi ce sont des actions que nous menons, on ne va pas faire un débat très long mais sachez que c'est un sujet on s'y emploie, on le fait avec pragmatisme, en essayant de mobiliser l'ensemble des partenaires qu'ils soient publics, qu'ils soient privés, qu'ils appartiennent à la polyclinique ou qu'ils appartiennent à l'hôpital de façon à avoir une offre globale de santé, même si c'est difficile, qui corresponde aux besoins de notre population à l'échelle de notre bassin de vie ».

Intervention de Monsieur Lincheneau :

« Madame, une toute petite précision parce que en ce qui concerne la démocratie de proximité et la démocratie locale, je sais très bien que dans des communes comme La Glacière nous n'avons pas l'appellation de conseil de quartier sur les réunions publiques que nous faisons, mais nous en faisons par quartier depuis le début du mandat, nous en sommes à la cinquième, nous les avons tenues, comme celles que nous avons organisées pour le débat sur la commune nouvelle, donc nous en faisons et ce sont des réunions qui ont la même similitude que les réunions de quartier. Je serai heureux comme vous quand le Maire nous aura donné la possibilité de nous appeler « conseil de quartier » et nous le ferons avec plaisir ».

Intervention de Monsieur Margueritte :

« Je vous remercie Monsieur le Maire, je serai bref car c'est un conseil d'installation comme vous l'avez précisé tout à l'heure, donc un conseil essentiellement technique et nous n'instruirons évidemment pas ce procès qui a été instruit par certains de vos amis dans d'autres assemblées que le deuxième conseil, en effet est technique. De ce point de vue je voulais vous expliquer les positions du Cercle du Cotentin, celles que nous allons prendre tout au long de ce conseil et ce, dans un souci de cohérence et aussi afin d'alléger nos débats pour que la position que nous allons prendre sur un certain nombre de délibérations puisse être claire dès ce début de conseil. Dès lors que nous serons représentés et que notre sensibilité politique, dont je salue d'ailleurs, le premier élargissement sur la base du socle de valeurs que j'avais pu décrire au premier conseil, eh bien dès lors que nous serons représentés, nous voterons bien évidemment favorablement aux délibérations et à notre représentation dans les instances d'organismes extérieurs. Dès lors qu'il n'y aura qu'un représentant, estimant logique que la majorité puisse désigner un de ses représentants, nous nous abstenons formellement mais dès lors que nous estimerons que nous ne sommes pas représentés et que nous aurions pu l'être, nous voterons contre les délibérations et ce en pleine cohérence avec ce que nous avons fait dans les anciens conseils municipaux, les uns et les autres, sans d'ailleurs qu'il faille y voir un sujet de clivage mais une façon de prendre acte de ce positionnement. Je tiens d'ailleurs à saluer la sérénité avec laquelle nous avons pu travailler sur un certain nombre de points dans un esprit de dialogue que je souhaite voir conserver. Des interventions plus spécifiques de notre groupe seront prises sur certaines de ces désignations par ce que là nous estimerons à certains égards qu'un geste aurait pu être fait et nous le signalerons de façon plus précise.

Je dirais par rapport à la situation que vous avez fait tout à l'heure à propos de la situation des migrants, je partage l'essentiel de ce que vous avez dit sur le nécessaire équilibre entre l'humanité et la fermeté en rappelant aussi comme j'ai pu le faire dans d'autres assemblées dans le passé, que les demandeurs d'asile, ceux qui rentreront dans une logique de demande d'asile ce qui est tout à fait respectable, ont vocation à être reconduits à la frontière dès lors qu'ils seront déboutés de cette demande d'asile et que la politique d'asile en France n'a pas vocation à contourner le code de l'entrée du séjour de droit d'asile

c'est-à-dire à installer durablement des personnes qui après, obtiendraient une régularisation sur la base du droit des étrangers et non plus sur la base de l'asile, donc je voulais simplement le rappeler cela relève de questions nationales mais je coirs qu'il faut le dire.

Dernier point par rapport à la question qui était posée sur l'hôpital, là aussi c'est un sujet qui ne supporte pas les filtres et les clivages partisans. Je voudrais simplement rappeler à Monsieur Houllégatte qui disait qu'il n'avait pas de position de principe sur la TAA dans la tarification à l'activité, avant 2012 vous aviez clairement dit que vous alliez supprimer cette tarification si vous preniez les responsabilités. Vous avez pris les responsabilités et la tarification à l'activité demeure. Voilà ce que je voulais dire en ce début de conseil et je vous remercie ».

Intervention de Monsieur Houllégatte :

« Mais la tarification à l'activité est aussi compensée, même si la compensation n'est peut-être pas totale, par des missions d'intérêt général qui elles, sont financées.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour en terminer avec l'hôpital, Jean-Michel Houllégatte est encore Président du conseil de surveillance. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, la commune nouvelle entraînera une modification du CA du centre hospitalier. En tant que Maire de Cherbourg-en-Cotentin, bien entendu, je souhaite prendre mes responsabilités et je vais donc y siéger dans les mois qui viennent dès que l'ARS aura modifié la composition de ce conseil. J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer les organisations syndicales de l'hôpital pour leur en faire part. Je vous informe aussi que, la commune nouvelle entraînant la disparition de la communauté urbaine, le nouveau dispositif va permettre à d'autres élus du Cotentin qui ne siégeaient pas jusqu'à présent, désormais de siéger, je pense notamment à Valognes, Beaumont et probablement aux Pieux ce qui pour moi comme pour Jean-Michel, est une bonne chose puisqu'il y aura enfin au conseil de surveillance, des représentants de l'ensemble des collectivités du Cotentin ce qui est une bonne chose puisque l'hôpital est l'hôpital de l'ensemble du Cotentin ».

Intervention de Monsieur Lagarde :

« Je voudrai intervenir sur des choses qui m'ont interpellées ces derniers temps. Je voulais parler de la Région d'une part et du grand Cotentin d'autre part. Je voudrais rappeler ma position concernant les réformes territoriales, rappeler ce que j'avais dit en communauté urbaine ou à la ville de Cherbourg-Octeville à laquelle je n'étais pas très favorable car je pense que c'est « détricoter » la France, c'est ne plus donner les moyens d'autonomie à notre pays et donc s'il n'y avait eu que ce cas de réforme territoriale qui n'allait que dans ce sens-là il est bien évident que j'aurais voté contre la commune nouvelle ce que je n'ai pas fait puisque j'ai voté pour la commune nouvelle parce que les problèmes sont différents. D'ailleurs à ce sujet je voudrais dire que j'étais plus proche pour la Région, pour rapprocher deux départements de la Manche à la Bretagne plutôt qu'au Duché de Normandie, j'en veux pour preuve d'ailleurs qu'au niveau économique, les CMN travaillent plus avec la Bretagne qu'avec la Normandie, mais c'est un point de détail. Ce qui explique mon intervention, c'est la lecture des comptes rendus que j'ai lus dans les presses locales concernant les partenaires du grand Cotentin. On a d'une part le calme, la sérénité des élus du Val de Saire, du sud du Cotentin qui envisagent de débattre et il y a un ostracisme virulent émanant de collectivités de l'ouest Cotentin et cela me hérisse d'entendre tout ça. D'entendre des syllogismes déviants, des amalgames volontaires, des formulations à l'emporte-pièce alors que c'est l'avenir, l'intérêt vital de nos collectivités qui sont en jeu. Je sais que les élus du Cotentin, au travers du syndicat mixte, qui n'est d'ailleurs que le plus petit dénominateur commun économique ont souhaité une étude pour aider la réflexion et c'est une bonne chose et je pense que c'est ainsi qu'il faut travailler. Il faut arrêter de crier « au loup », les cherbourgeois ne sont pas des « ogres » qui veulent piquer je ne sais quel trésor, nous voulons avancer, résister dans la Grande Normandie qui vient de se créer, proposer, investir sur des projets fédérateurs. Monsieur le Maire a aucun moment vous n'avez marqué de volonté d'hégémonie, alors je pense qu'il faut que l'on continue, continuer à expliquer, à vous impliquer dans la sérénité, vous et votre bureau, comme vous le faites pour le bien du Cotentin d'autant que je suis persuadé que les relais que sont le département et la région et j'ajouterais leur brillants représentants ne veulent bien sûr et avant tout qu'un Cotentin solidaire, développé et performant. Je vous remercie ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Lagarde, je n'en dirai pas plus sur le point grand Cotentin mais effectivement nous continuons à travailler sur tous ces sujets, nous avons encore une réunion à l'invitation de Jean-Michel Houllégatte et de l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet, hier soir à Valognes auquel un certain nombre d'entre vous ont pu participer. Nous sommes aujourd'hui dans les travaux techniques et nous essayons de répondre, dans la sérénité, aux questions soulevées par certains, certaines questions étant plus légitimes que d'autres.

Merci de vos différentes interventions liminaires, nous pouvons donc passer à l'ordre du jour.

J'ai aussi un point d'information : lors du dernier conseil je vous avais expliqué que dans le cadre de la constitution des organigrammes de la commune nouvelle et conformément à l'application de l'article 53 il était de mon rôle de recevoir individuellement l'ensemble des emplois des collaborateurs sur emploi fonctionnel pour les décharger de fonctions, je vous informe donc conformément à la réglementation que j'ai reçu les collaborateurs concernés entre le 21 et le 26 janvier, qu'ils ont été, conformément à la loi, déchargés de fonction. Je vous informe que bien évidemment, l'ensemble de ces collaborateurs retrouvera une place dans l'organigramme à venir de Cherbourg-en-Cotentin et vous verrez lors de ce conseil qu'il y a ce soir une délibération qui vise à créer les emplois fonctionnels de la commune nouvelle ce qui permet assez rapidement, moins d'un mois après sa création, d'avancer. J'en profite pour saluer l'ensemble des collaborateurs concernés pour leur sens de l'intérêt général du service public et nos excellentes relations de travail.

2) Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-rendu

Intervention de

« J'aurai une remarque à effectuer sur la décision du 4 décembre 2015/238 qui concerne les concessions du service public de distribution d'électricité. Cette décision pour la concession du service public de distribution d'électricité pourrait mettre fin à une exploitation unifiée du réseau assurant une optimisation des coûts et surtout une péréquation tarifaire permettant à tous les consommateurs de bénéficier du même tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire. Actuellement ERDF et les entreprises locales de distribution assurent la solidarité territoriale et la cohérence globale de l'organisation de la distribution publique d'électricité. Par ailleurs, la vente à la découpe conformément au dictat de la commission européenne et des lobbys investisseurs est demandée pour les concessions hydrauliques françaises. Ces 399 barrages ont été imaginés par le conseil national de la résistance et financés par les impôts de nos concitoyens français. Ce schéma est en vigueur depuis de très nombreuses années et son fonctionnement donne satisfaction. La commission européenne imposerait pour la privatisation de ces barrages à l'entreprise EDF de ne pas se porter candidate dans le cadre des appels d'offres qui seraient lancés.

Intervention de Monsieur Arnaud Catherine :

« il y aura une question tout à l'heure de la part du Front de Gauche qui évoquera effectivement la partie énergie, fourniture d'électricité et vous savez que l'on a fait un groupement de commande via les cinq villes et la communauté urbaine et en réalité c'est EDF qui est titulaire du marché avec une part d'énergie renouvelable 100%, d'ailleurs je l'évoquerai tout à l'heure. Mais je n'ai pas saisi le sens de la question.

Intervention de

La question est simple, vous avez mis en concurrence les concessions, actuellement il y a un renouvellement des concessions et vous avez retenu l'entreprise ACE basée à Angers et on peut changer le schéma. Il ne faut pas oublier que pendant la tempête de 1999, en Gironde, l'entreprise qui avait cette délégation a fait faillite et a été reprise par EDF car il n'y avait pas d'autre solution. Donc on peut désorganiser carrément le système et si c'est cela que l'on souhaite c'est mettre à mal l'entreprise EDF. On voit bien actuellement les difficultés avec la reprise d'AREVA, la partie réacteur et c'est un gros problème qu'il va falloir gérer et qui peut déboucher sur AREVA aussi, donc c'est un ensemble.

Intervention de Monsieur Arnaud Catherine,

« Sur le contrat de concession on a lancé un assistant maîtrise d'ouvrage et on n'en est pas encore à avoir fait le choix car pour l'instant c'est ERDF qui est concessionnaire des réseaux et on commence simplement la démarche via AMO pour l'uniformisation des contrats de concession des cinq villes ».

Intervention de Monsieur le Maire

« pour compléter les propos de Monsieur le Maire-adjoint, je pense que vous avez confondu un peu les choses, aujourd'hui les concessions sur l'ensemble du territoire sont bien attribuées à ERDF et la délibération que vous évoquez, il n'y a pas de remise en cause aujourd'hui, bien évidemment de notre part des concessions attribuées à ERDF. A ce jour, c'est ERDF le concessionnaire et nous n'avons d'ambition de changer, la question que vous posez ne concerne pas directement ces aspects de concessions mais c'est simplement une AMO pour retenir quelqu'un qui nous permette de travailler techniquement et de suivre les concessions pour être certain que le concessionnaire remplit bien l'ensemble de ses missions.

Intervention de Monsieur Brunet :

« J'ai trois questions ou remarques à faire

La première concerne la décision 2015/236 du 3 décembre, dans l'indemnisation je dirai de parcelles pour une surface équivalente je vois une différence de prix de vente qui est intéressante entre 530 € et 1 €, est-ce de l'euro symbolique dont on parle ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, il s'agit de l'euro symbolique. »

Intervention de Monsieur Brunet :

« Concernant la P 2015/250 du 11 décembre concernant les travaux de dépollution de la surveillance au sol des hydrocarbures, quand je vois l'avenant qui est proposé avec une valeur de 58 028 €, je suis surpris que il n'ait pas été question d'installer un bac de rétention voire un déshuileur pour ces installations. Je ne peux pas dire si ces installations sont classées ICPE cela dépend de certains critères ».

Intervention de Monsieur MAGHE :

« L'incident remonte à quelques années sur une canalisation qui alimentait la station service des bus de Zéphir ; il y a eu une fuite sur cette canalisation ce qui a duré dans le temps jusqu'à ce que l'on s'en aperçoive et nous avons été mis en demeure de remédier d'une part à la fuite et ensuite de résorber les effets de la fuite c'est-à-dire que les hydrocarbures s'étaient infiltrés dans le sol, étaient descendus et avaient suivi la nappe. Donc on a commencé par un travail de dépollution, on excavait la partie incriminée et on devait autour mettre en place un système de relevage avec un déshuilage. Il s'avère que quand on est descendu on s'est aperçu que la zone était plus importante que ce que l'on attendait. On a donc arrêté la mise en place du système de déshuilage et on continue à travailler sur l'excavation. Donc décanteur, déshuileur c'est par rapport à ce que l'on récupère mais la totalité des gravats sont traités ».

Intervention de Monsieur Brunet :

« Vous allez installer une structure qui va permettre de déclencher l'installation, je trouve dommage qu'il n'y ait pas de bac de rétention de déshuilage de prévu ».

Intervention de Monsieur MAGHE :

« L'installation a été refaite. On traite l'incident qui a eu lieu y a quelques années, on traite les effets d'une fuite. Il n'y avait pas de double canalisation à l'époque. L'extension est un autre problème ».

Monsieur Brunet :

« Pourquoi ne pas élargir l'appel d'offre ».

Monsieur MAGHE :

« On est dans des travaux de dépollution ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce que je vous propose Monsieur Brunet c'est que l'on vous apporte une réponse technique précise ».

Monsieur Brunet :

« P2015/261 concernant les installations communautaires, attribution des marchés, les lots 1, 3 et 5 n'ont pas eu de réponses. Il faut savoir que depuis 2000 on ne parle plus d'appareil à pression mais d'équipements sous pression. En fait on a élargi le champ des appareils à pression donc ce n'est plus le bon terme en référence à l'arrêté du 15 mars 2000. Il y a eu une directive européenne, une loi, il y a eu plusieurs décrets ainsi que plusieurs arrêtés.

Je suis surpris que pour ces lots il n'y ait pas eu de réponses de la part d'organismes indépendants habilités car c'est une obligation. On ne peut pas exploiter des équipements sous pression qui ne soient pas requalifiés. Dans le cadre d'un accident, la responsabilité va incomber à l'exploitant et je crains que les assurances d'une part et l'inspection du travail d'autre part puissent poser problème. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« On va vous faire une réponse précise. »

Monsieur MAGHE :

« Sans anticiper la réponse définitive, ces accords cadre sont passés pour pouvoir faire intervenir rapidement des entreprises mais aujourd'hui les entreprises interviennent mais sous d'autres formes. On est en train de changer le formalisme d'intervention pour faire intervenir les entreprises et leur passer des commandes. Quand on n'a pas obtenu l'accord cadre on fonctionne suivant l'ancien système. »

Intervention de Monsieur Delestre :

« La décision 282 concerne Monsieur MAGHE que j'avais écouté lors d'une réunion de délégation des services publics. Il nous avait donné un point assez rassurant de la situation de l'abattoir et je trouve que le libellé a plutôt un caractère alarmant « les difficultés financières rencontrées par l'abattoir, on décide d'abandonner un contrôle technique ». Je pensais que ce que vous nous aviez dit pendant cette réunion donnait un bon aspect, une bonne activité de l'abattoir et que tout marchait bien. Et là, on parle de difficultés financières et d'abandon d'un contrôle technique, c'est plutôt alarmant.

Intervention de Monsieur MAGHE :

« Il ne s'agit pas d'un contrôle technique du fonctionnement de l'abattoir mais de celui lié aux travaux d'amélioration qui, eux, ont été abandonnés. Il y a quelques années effectivement on avait prévu de faire un peu plus de 2 Millions d'euros de travaux. Ces travaux sont arrêtés parce que la prestation principale de travaux est arrêtée. Mais je peux vous rassurer pour l'abattoir, il a fini l'année avec 3100 tonnes de carcasses traitées et aujourd'hui, je ne dis pas que la situation financière est saine mais stabilisée ».

Intervention de Monsieur Delestre :

« La question subsidiaire c'était que l'on s'acheminait tranquillement vers la construction d'un nouvel abattoir ».

Intervention de Monsieur MAGHE :

« Le comité de pilotage est en fonctionnement, l'étude de faisabilité est terminée et a été présentée à ce comité de pilotage et aujourd'hui la communauté de communes de Carentan est à la recherche de financements près de la Région, du département et du syndicat mixte. C'est en cours de traitement de façon à pouvoir mettre sur pied cet abattoir ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Juste un mot de complément sur l'abattoir, Monsieur MAGHE fait un vrai travail sur la construction du nouvel abattoir dans le Cotentin en lien avec le Maire de Carentan puisque vous pilotez ensemble ce dossier. J'en profite pour vous dire que je viens d'adresser un courrier co-signé au nouveau Président de Région pour que l'on puisse être reçu rapidement pour faire un point précis sur ces sujet y compris sur les financements puisque le syndicat mixte est déjà engagé sur un soutien, nous aurons besoin des autres financeurs notamment la Région ».

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises par les Maires des communes historiques jusqu'au 31/12/2015 :

➤ **Cherbourg-Octeville :**

18 décembre 2015 N° 101/2015 – Mise à disposition de la salle de la Fraternelle à l'association les Quilteuses de Cherbourg-Octeville.

18 décembre 2015 N° 102/2015 – Associations Déclins d'Oeil et Toutito teatro – Mise à disposition de locaux situés au Vox.

18 décembre 2015 N° 103/2015 – Union Laïque Jean Macé – Mise à disposition de locaux au 45, rue Ingénieur Cachin à Cherbourg-Octeville.

18 décembre 2015 N° 104/2015 – Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte des Archives Municipales à la Société Nationale Académique.

18 décembre 2015 N° 105/2015 – Association Le Bridge Cherbourgeois – Mise à disposition de locaux situés aile ouest de l'Ecole Gibert.

18 décembre 2015 N° 106/2015 – Arts et jardins du Cotentin – Mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage des Communs du château des Ravalet.

18 décembre 2015 N° 107/2015 – Associations culturelles – Mise à disposition de locaux rue Jacques Cartier.

18 décembre 2015 N° 108/2015 – Association Productions de la Grande Vallée – Mise à disposition temporaire de locaux appartenant à la Ville de Cherbourg-Octeville.

23 décembre 2015 N° 109/2015 – Location aux entreprises – Espaces d'activités Amont Quentin – Conclusion d'une convention d'occupation avec l'association UFCV.

24 décembre 2015 N° 110/2015 – Mise à disposition à titre gratuit – Terrains communaux situés sur le secteur Grimesnil Monturbet – Renouvellement des prêts à usage conclus avec Monsieur Delouche Mesdames Ade et Gourbesville.

29 décembre 2015 N° 111/2015 – Convention de partenariat 2016 – CEZAM.

➤ **Equeurdreville-Hainneville :**

Convention 2015/231 en date du 7 août 2015
PRÉFECTURE à Saint-Lô (50)
Projet éducatif territorial – année scolaire 2015/2016

Convention 2015/382 en date du 3 novembre 2015
ABI GROUP à Cherbourg-Octeville (50)
Contrat de vente et contrat de maintenance – 4 photocopieurs (Guérout, Le Corre, Mitterrand et ALSH)
total : 8.870 € HT

Convention 2015/399 en date du 18 novembre 2015
ENSEMBLE SPICATTO à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition locaux du Totem pour répétitions – 1 fois par semaine du 20 novembre 2015 au 31 août 2016 – à titre gratuit

Convention 2015/405 en date du 20 novembre 2015
SARL GRANIMOND à Saint Avold (57)
Procédure adaptée 2015/052 – fourniture de cases de columbarium au cimetière du Tôt – marché à bons de commande

Convention 2015/406 en date du 23 novembre 2015
CÔTÉ COUR à Besnières sur Mer (14)
Spectacle de clowns dans le cadre du lancement des illuminations le 8 décembre 2015 – 1.180 € TTC

Convention 2015/407 en date du 23 novembre 2015
COMITÉ DES FÊTES à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition Agora le 13 décembre 2015 – Noël enchanté – à titre gratuit

Convention 2015/408 en date du 24 novembre 2015
LA POSTE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Contrat boîte postale Flexigo – année 2016 – 82,80 € TTC

Convention 2015/409 en date du 25 novembre 2015
CRÉDIT MUTUEL à Equeurdreville-Hainneville (50)
Partenariat – versement de 1 € à l'association AFM-Téléthon pour chaque entrée au Centre Aquatique les 4 et 5 décembre 2015 dans le cadre du Téléthon

Convention 2015/410 en date du 25 novembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation recyclage agent de sécurité SSIAP1 – les 7 et 8 décembre 2015 – 1 agent – 160 €

Convention 2015/411 en date du 25 novembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation SSIAP1 – du 11 au 15 janvier et du 18 au 22 janvier 2016 – 1 agent – 700 €

Convention 2015/412 en date du 25 novembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation remise à niveau SSIAP1 – du 29 février au 2 mars 2016 – 1 agent – 220 €

Convention 2015/413 en date du 25 novembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation recyclage agent de sécurité SSIAP1 – les 9 et 10 mai 2016 – 1 agent – 160 €

Convention 2015/414 en date du 25 novembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation recyclage agent de sécurité SSIAP1 – du 29 février au 1^{er} mars 2016 – 1 agent – 160 €

Convention 2015/415 en date du 26 novembre 2015
LMO à Cherbourg-Octeville (50)
Contrat de maître d'œuvre – aménagements paysagers rue Gambetta – 2.000 € HT

Convention 2015/416 en date du 27 novembre 2015
LES NOUNOUS ONT DU CŒUR à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition local Résidence des Couplets, Bâtiment Chavagnac – à partir du 1^{er} octobre 2015 – à titre gratuit

Convention 2015/417 en date du 30 novembre 2015
LE PONT DES ARTS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition salles d'activité au Totem – 1 créneau par semaine – de janvier à août 2016 – à titre gratuit

Convention 2015/418 en date du 30 novembre 2015
ÇA R'SAMBA KOI à Cherbourg-Octeville (50)
Spectacle illuminations de Noël – le 8 décembre 2015 – 650 €

Convention 2015/419 en date du 3 décembre 2015
COUP DE POUCE POUR LA VIE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition complexe Jean Jaurès les 4 et 5 décembre 2015 – Téléthon – à titre gratuit

Convention 2015/420 en date du 3 décembre 2015
Mr Gervais KLISING à Quevert (22)
Mise à disposition complexe Jean Jaurès les 12 et 13 décembre 2015 – arbre de Noël – à titre gratuit

Convention 2015/421 en date du 3 décembre 2015
FCEH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition complexe Jean Jaurès les 19 et 20 décembre 2015 – tournoi de football – à titre gratuit

Convention 2015/422 en date du 3 décembre 2015
CORA à Cherbourg-Octeville (50)
Mise à disposition Agora le 7 janvier 2016 – journée des rois – 402 €

Convention 2015/423 en date du 3 décembre 2015
LE TRIDENT à Cherbourg-Octeville (50)
Partenariat – accompagnement vers le spectacle vivant pour les adhérents du Puzzle et les jeunes fréquentant les Bains Douches – saison 2015-2016

Convention 2015/424 en date du 7 décembre 2015
ACEPP à Brest (29)
Coordination SPS – aménagement d'un terrain de football en gazon naturel au stade Bocher – 1.170 € HT

Convention 2015/425 en date du 9 décembre 2015
AREH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition manoir Imbranville du 11 au 13 décembre 2015 – à titre gratuit

Convention 2015/426 en date du 9 décembre 2015
COMITÉ DE LA MANCHE DE TENNIS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition Agora le 10 décembre 2015 – Noël des retraités – à titre gratuit

Convention 2015/427 en date du 9 décembre 2015
AMICALE DU PERSONNEL DE LA CUC à Cherbourg-Octeville (50)
Mise à disposition Agora le 12 décembre 2015 – arbre de Noël – à titre gratuit

Convention 2015/428 en date du 10 décembre 2015
Mme Sophie LEVAVASSEUR-LOISEL à Tourlaville (50)
Exposition « Les ardoises de Sophie » à l'ECHM du 7 janvier au 12 février 2016 – à titre gratuit

Convention 2015/429 en date du 14 décembre 2015
SOCOTEC à Cherbourg-Octeville (50)
Mission SPS – aménagement cuisine à la salle Davoury – 725 € HT

Convention 2015/430 en date du 14 décembre 2015
SOCOTEC à Cherbourg-Octeville (50)
Mission SPS – réhabilitation salle polyvalente Jean Jaurès – 2.195 € HT

Convention 2015/431 en date du 14 décembre 2015
COFELY INEO NORMANDIE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Procédure adaptée 2015/062 – travaux de mise en sécurité incendie de l'EHPAD – 54.895,59 € HT

Convention 2015/432 en date du 15 décembre 2015
SOCOTEC à Cherbourg-Octeville (50)
Mission SPS – aménagement des locaux provisoires du poste de police municipale – 600 € HT

Convention 2015/433 en date du 16 décembre 2015
SIGNATURE F à Saint Astier (24)
Procédure adaptée 2015/061 – remplacement des sièges du cinéma Le Palace – 41.157 € HT

Convention 2015/434 en date du 16 décembre 2015
MAUROUARD SAS à Valognes (50)
Procédure adaptée 2015/063 – travaux de confortement du manoir d'Hainneville – 48.756,92 € HT

Convention 2015/435 en date du 17 décembre 2015
CCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Prêt de 90.000 € pour l'opération de construction de l'Épicerie sociale et solidaire – 1 an

Convention 2015/441 en date du 23 décembre 2015
ERP FORMATION à Cherbourg-Octeville (50)
Formation recyclage agent de sécurité SSIAP 1 – 1 agent les 29 février et 1^{er} mars 2016 – 160 €

Convention 2015/442 en date du 29 décembre 2015
GÉNÉRATION NUMÉRIQUE à Lisieux (14)
Sensibilisation aux réseaux internet – le 25 janvier 2016 – 607 €

Convention 2015/444 en date du 29 décembre 2015
ENTRE TERRE ET MER à Cherbourg-Octeville (50)
Atelier de modelage au Totem – 21 séances de janvier à juin 2016 – 1.824 €

Convention 2015/449 en date du 29 décembre 2015
CRESCENDO CAE à Flers (61)
Groupe de parole à destination des parents au Puzzle – 6 séances de janvier à juin 2016 – 767,58 €

Convention 2015/450 en date du 30 décembre 2015
SESSAD ACAIS à Cherbourg-Octeville (50)
Partenariat – accueil d'enfants et adolescents à tarif préférentiel au centre aquatique

Convention 2015/452 en date du 30 décembre 2015
VILLE d'Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition Agora le 3 janvier 2016 – Conseil Municipal – à titre gratuit

Convention 2015/453 en date du 30 décembre 2015
RELATIONS PUBLIQUES à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition Agora le 15 janvier 2016 – vœux aux institutionnels – à titre gratuit

Convention 2015/454 en date du 30 décembre 2015
FCEH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Mise à disposition complexe Jean Jaurès le 9 janvier 2016 – plateau des petits rois – à titre gratuit

Convention 2015/455 en date du 30 décembre 2015
CAF à Avranches (50)
Animation collective jeunesse dans les centres sociaux (Puzzle et Totem)

Convention 2015/458 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte calligraphie – 11 séances du 4 janvier au 2 avril 2016 – 577,50 €

Convention 2015/459 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte danse – 65 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 3.412,50 €

Convention 2015/460 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte jardin – 21 séances du 14 mars au 5 juillet 2016 – 787,50 €

Convention 2015/461 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte cuisine – 27 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 1.012,50 €

Convention 2015/462 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte web radio – 26 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 975 €

Convention 2015/463 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte langue des signes – 21 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 787,50 €

Convention 2015/464 en date du 30 décembre 2015
LES FRANCAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte jeux de société – 23 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 862,50 €

Convention 2015/465 en date du 30 décembre 2015
Mme Loïse MITTERRAND à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte arts plastiques – 62 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 3.255 €

Convention 2015/466 en date du 30 décembre 2015
Mme Régine BLAS à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte relaxation – 41 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 2.152,50 €

Convention 2015/467 en date du 30 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte badminton – 48 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 2.160 €

Convention 2015/468 en date du 30 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte jeux d'opposition – 25 séances du 4 janvier au 10 juin 2016 – 1.125 €

Convention 2015/469 en date du 30 décembre 2015
Mr Jean-Christophe KIANG à Cherbourg-Octeville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte judo – 19 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 997,50 €

Convention 2015/470 en date du 30 décembre 2015
PLE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte éveil musical et arts plastiques – 93 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 4.882,50 €

Convention 2015/471 en date du 30 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte rugby – 8 séances du 16 mai au 5 juillet 2016 – 360 €

Convention 2015/472 en date du 30 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte gymnastique – 5 séances du 4 janvier au 5 février 2016 – 225 €

Convention 2015/473 en date du 30 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte volley-ball – 12 séances du 4 janvier au 10 juin 2016 – 540 €

Convention 2015/474 en date du 30 décembre 2015
FCEH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte football – 40 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 1.800 €

Convention 2015/475 en date du 30 décembre 2015
Mr Nathaniel LEGENDRE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte bande dessinée – 44 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 2.310 €

Convention 2015/476 en date du 31 décembre 2015
LMO à Cherbourg-Octeville (50)
Procédure adaptée 2015/030 – maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain Bocher – avenant n° 1 – plus-value : 2.126,70 € HT

Convention 2015/477 en date du 31 décembre 2015
ANDIISS à Artannes sur Indre (37)
Journées d'étude nationales « Service public local du sport » – 1 agent – 200 €

Convention 2015/478 en date du 31 décembre 2015
GYM 2000 à Querqueville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte gymnastique, acrosport et GRS – 21 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 945 €

Convention 2015/479 en date du 31 décembre 2015
ASH à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte acrosport – 12 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 540 €

Convention 2015/480 en date du 31 décembre 2015
USTE TENNIS DE TABLE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte tennis de table – 17 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 765 €

Convention 2015/481 en date du 31 décembre 2015
Z'AILES à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte zumba – 21 séances du 14 mars au 5 juillet 2016 – 945 €

Convention 2015/482 en date du 31 décembre 2015
Mme Nelya KANTSEROVA à Cherbourg-Octeville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte modelage – 21 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 1.102,50 €

Convention 2015/483 en date du 31 décembre 2015
SON'ARTE à Equeurdreville-Hainneville (50)
Activités péri-éducatives – ateliers de découverte MAO, contes et habillage sonore et djing – 96 séances du 4 janvier au 5 juillet 2016 – 5.040 €

➤ **Tourlaville :**

N°D/2015/426. Maison du Littoral et de l'Environnement – Rémunération de M. Alain CHARTIER, intervenant, pour la conférence intitulée « Les Rapaces » du 17/04/2016 pour la somme de 200.00 €.

N°D/2015/427. Le Circuit – Rémunération de M. Johan GAILLARD, Régisseur Son, pour sa participation au concert de LA SCENE LOCALE sur la commune de la Glacerie le 08/12/2015 pour la somme de 12.00 € de l'heure.

N°D/2015/428. Le Circuit – Rémunération de M. Christophe BOURDON, Machiniste, pour sa participation au concert de DBFC + BAGARRE sur la commune de La Glacerie les 11 et 12/12/2015 pour la somme de 10.00 € de l'heure.

N°D/2015/429. Le Circuit – Rémunération de M. Richard CROISE, Régisseur Lumière, pour sa participation au concert de DBFC + BAGARRE sur la commune de La Glacerie les 10, 11 et 12/12/2015 pour la somme de 12.00 € de l'heure.

N°D/2015/430. Le Circuit – Rémunération de M. Johan GAILLARD, Régisseur Son, pour sa participation au concert de DBFC + BAGARRE sur la commune de La Glacerie les 11 et 12/12/2015 pour la somme de 12.00 € de l'heure.

N°D/2015/431. Le Circuit – Rémunération de M. Gauthier HIBON, Machiniste, pour sa participation au concert de LOFOFORA sur la commune d'Equeurdreville-Hainneville le 04/12/2015 pour la somme de 10.00 € de l'heure.

N°D/2015/432. Piscine de Collignon - Hébergement du logiciel central « OxygèneWeb » par la société Applicam pour un coût au trimestre de 270.00 €.

N°D/2015/433. Le Circuit – Contrat de cession conclu avec la société FURAX pour l'organisation du concert de VALD le 26/03/2016 à la salle LE VOX de Cherbourg-Octeville, pour la somme de 4 220.00 €.

N°D/2015/434. Avenant n°1 - Vérification, maintenance et contrôle des installations de détection incendie des bâtiments de la Ville, marché conclu avec la société TECHNIC SECURITE – Le montant des prestations supplémentaires s'élèvent à 121.86 €, ce qui porte le nouveau montant du marché à 6 676.20 €.

N°D/2015/435. Le Circuit – Contrat de co-accueil signé avec la Communauté de Communes de la Hague pour l'organisation du concert de JAIN le 22/04/2016 à la salle ESPACE CULTUREL DE LA HAGUE de Beaumont-Hague, la ville de Tourlaville financera la totalité du concert et percevra l'intégralité des recettes.

N°D/2015/436. Espace Culturel Buisson – Rémunération de M. William DOLBEC, Technicien lumière, pour son intervention du 08 au 09/12/2015 pour la somme de 11.00 € de l'heure.

N°D/2015/437. Maison du Littoral et de l'Environnement – Intervention à titre gratuit de M. Jean-François DUBOST, pour la conférence intitulée « Bouteilles à la mer » du 19/03/2016.

N°D/2015/438. Espace Culturel Buisson – Contrat de cession conclu avec Le Théâtre de la Gaîté-Montparnasse pour le spectacle « Drôlement magique » le 06/01/2016 pour la somme de 6 191.40 €.

N°D/2015/439. Mise à disposition de locaux – Convention signée avec l'association Cherbourg-Voiles Cotentines pour la mise à disposition d'un bureau situé au 2^{ème} étage de l'ancienne mairie pour y établir son siège social.

N°D/2015/440. Fourniture de matériel de restauration – Lot n°1 : cellule de refroidissement, marché conclu avec la société CF CUISINES pour la somme de 15 842.92 €.

N°D/2015/441. Fourniture de matériel de restauration – Lot n°3 : four de remise en température, marché conclu avec la société GOUVILLE pour la somme de 2 576.40 €.

N°D/2015/442. Fourniture de matériel de restauration – Lot n°4 : thermoscelleuse, marché conclu avec la société GOUVILLE pour la somme de 897.60 €.

N°D/2015/443. Fourniture de matériel de restauration – Lot n°5 : enceinte froide ventilée, marché conclu avec la société GOUVILLE pour la somme de 1 318.80 €.

N°D/2015/444. Le Circuit – Rémunération de M. Gauthier HIBON, Machiniste, pour sa participation au concert de DBFC + BAGARRE sur la commune de la Glacerie les 11 et 12/12/2015 pour la somme de 10.00 € de l'heure.

N°D/2015/445. Noël ensemble 2015 – Mise en place d'activités à caractère artistique confiée à l'association ASPRAC, pour le concert du groupe NORKITO le 19/12/2015 au COSEC de Pontmarais pour la somme de 1 360.00 €.

N°D/2015/446. Noël ensemble 2015 – Mise en place d'activités à caractère artistique confiée à François Thiébot, pour des contes pour enfants et la présentation de petits animaux de la ferme le 19/12/2015 au COSEC de Pontmarais pour la somme de 400.00 €.

N°D/2015/447. Le Circuit – Contrat de co-accueil conclu avec la Communauté de Communes de la Hague pour l'organisation du concert de MOUTAIN MEN & THOMAS SCHOEFFLER JR le 04/03/2016 à la salle ESPACE CULTUREL DE LA HAGUE de Beaumont-Hague, la Communauté de Communes de la Hague financera la totalité du concert et percevra l'intégralité des recettes.

N°D/2015/448. Contrat d'occupation – Engagement de location d'une parcelle de terrain sise « Lande Saint Gabriel » à M. Gérard LOUIS pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016 pour un loyer annuel de 77.00 €.

N°D/2015/449. Contrat d'occupation – Engagement de location d'une parcelle de terrain sise « Le Becquet de Haut » à M. Jean-Pierre LUCAS pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016 pour un loyer annuel de 17.00 €.

N°D/2015/450. Espace Culturel Buisson – Rémunération de M. William DOLBEC, Technicien lumière, pour son intervention du 06/01/2016 pour la somme de 11.00 € de l'heure.

N°D/2015/451. Fourniture de matériel de restauration – Lot n°2 : 7 lave-vaisselle frontaux, marché conclu avec la société GOUVILLE pour la somme de 13 398.00 €.

N°D/2015/452. Avenant n°1 – Aménagement d'une liaison douce au Quartier des Flamands – Lot n°1 : Sols, équipements, marché conclu avec la société EIFFAGE – Le montant des travaux supplémentaires s'élèvent à 7 102.65 €, ce qui porte le nouveau montant du marché à 88 540.30 €.

N°D/2015/453. Piscine de Collignon – Remplacement de vitrages, marché conclu avec la société MIROITERIE DE LA HAGUE pour la somme de 5 932.80 €.

N°D/2015/454. Acquisition de trois photocopieurs pour la ville de Tourlaville – Lot n°1 : acquisition de deux photocopieurs N&B pour la ville de Tourlaville, marché conclu avec la société RICOH France SAS pour la somme de 13 205.04 € et de 0.00396 € par copie.

N°D/2015/455. Acquisition de trois photocopieurs pour la ville de Tourlaville – Lot n°2 : acquisition d'un photocopieur N&B et couleur pour la ville de Tourlaville, marché conclu avec la société RICOH France SAS pour la somme de 5 130.06 €, de 0.00396 € par copie N&B et de 0.036 € par copie couleur.

N°D/2015/456. Travaux de toiture 2015 – Bac acier, marché conclu avec la société SANITOIT pour la somme de 26 613.31 €.

N°D/2015/457. Travaux sur la rotonde du Groupe Scolaire Voltaire – Lot n°5 : faux-plafonds, marché conclu avec la société SAS PERRIN pour la somme de 9 416.40 €.

N°D/2015/458. Travaux sur la rotonde du Groupe Scolaire Voltaire – Lot n°4 : peinture, marché conclu avec la société HECKMAN pour la somme de 15 333.00 €.

N°D/2015/459. Installation de sanitaires publics automatiques, marché conclu avec la société SAGELEC pour la somme de 40 194.00 € pour la tranche ferme et de 40 194.00 € pour la tranche conditionnelle.

N°D/2015/460. Acquisition d'une chargeuse pelleteuse, marché conclu avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour la somme de 99 463.20 € avec une reprise de l'ancien matériel pour la somme de 20 000.00 €.

Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

- **1 Concession en columbarium :**
 - 1 concession temporaire : N° 225

- **2 Concessions en secteur cinéraire :**
 - 2 concessions temporaires : N° 235, 236

- **12 Concessions traditionnelles :**
 - 7 concessions temporaires : N° 7542, 7543, 7544, 7546, 7547, 7548, 7551
 - 5 concessions trentenaires : N° 7545, 7549, 7550, 7552, 7553

➤ **La Glacerie :**

DECISION N° 96-2015

THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016

CONTRAT DE CO-ACCUEIL AVEC LA VILLE DE TOURLAVILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CIRCUIT

Organisation d'un concert le 12 décembre 2015. Un bilan des recettes perçues par le théâtre des Miroirs sera établi après le concert et donnera lieu à l'émission d'une facture de la Ville de Tourlaville, cette dernière percevant l'intégralité des recettes.

DECISION N° 97-2015

NOËL DES ECOLES

Un contrat de cession a été établi avec l'association « Compagnie à deux pas » pour le spectacle des maternelles pour un montant de 800 € et avec « Mams Prod » pour le spectacle des élémentaires pour un montant de 2.300 € ; les spectacles auront lieu les 16 et 18 décembre 2015.

DECISION N° 98-2015

UTILISATION DE LA PISCINE DU MAUPAS PAR LES ECOLES DE LA GLACERIE

CONVENTION ENTRE LES VILLES DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET LA GLACERIE

Signature d'une convention pour permettre le règlement à la Ville de Cherbourg-Octeville des sommes dues par La Glacerie pour le premier trimestre pour l'utilisation de la piscine du Maupas par les élèves de La Glacerie.

DECISION N° 99-2015

ACHAT DE MATERIEL AUPRES DE LA SOCIETE POLYTECH POUR LE THEATRE DES MIROIRS

CONTRAT DE SERVICE ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Signature du contrat d'abonnement pour une durée de 12 mois pour un coût de 93.60 € pour l'utilisation et la maintenance de lecteurs de carte bancaire au théâtre des Miroirs.

DECISION N° 100-2015

THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2015-2016

SPECTACLE « TANT QU'IL Y A LES MAINS DES HOMMES » LE 14 JANVIER 2016

Contrat passé avec le Théâtre des Possibles pour un montant de 5.321,70 €.

DECISION N° 101-2015

THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2015-2016

SPECTACLE « LE RECITAL » DE TOM NOVEMBRE LE 20 JANVIER 2016

Contrat passé avec Autre Destination Prod pour un montant de 3.692,50 €.

DECISION N° 102-2015

THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2015-2016

SPECTACLE « DON QUICHOTTE DE CERVANTES » LE 3 FEVRIER 2016

Contrat passé avec le Groupe Anamorphose pour un montant de 3.608,50 €.

DECISION N° 103-2015

THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2015-2016

SPECTACLE "DRAFTERS, LES COURANTS D'AIR" LE 23 FEVRIER 2016

Contrat passé avec la Compagnie Chute Libre pour un montant de 3.900 € (représentation) et 800 € (transport).

DECISION N° 104-2015

THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2015-2016

SPECTACLE "LA SURPRISE" LE 6 MARS 2016

Contrat passé avec Pole'N Productions pour 6.330 € (représentation) et reversement de la recette avec un maximum de 2.500 €.

DECISION N° 105-2015

MARCHE POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC) – DOMMAGES OUVRAGE (DO) DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION ET DE LA REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE SUZANNE BRES

Société SMACL ASSURANCES retenue pour lot 1 tous risques chantier avec franchise de 6.000 € pour un montant de 5.143,58 € TTC, pour lot 2 dommages ouvrage avec franchise de 4.000 € pour un montant de 12.833,61 € TTC.

➤ **Querqueville : Néant**

Par le Président de la CUC en vertu de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU 1^{er} DECEMBRE 2015

P-2015/232 - Tournlaville - Terrains Etat - Secteur de la Bête - Droit de priorité

Le service départemental d'incendie et de secours de la Manche (SDIS 50) a décidé d'implanter le centre d'intervention de Cherbourg-Est sur la commune de Tournlaville. Le SDIS 50 ne disposant pas de réserves foncières pour l'accueil de cette construction, La Communauté urbaine s'est engagée à apporter des terrains fonctionnellement raccordés au réseau routier et desservis par les principaux équipements d'infrastructure. Par arrêté du 29 janvier 2015 le Préfet de la Manche a déclaré d'utilité publique les acquisitions aménagements et travaux nécessaires à la construction du centre d'intervention de Cherbourg Est.

Dans l'arrêté de cessibilité du 11 mai 2015 figurent les parcelles AI 383, AK 84, 87, 121, 126, 127, et 133, pour une contenance totale de 5 326 m².

Par courrier du 30 novembre 2015, le directeur départemental des finances publiques a notifié une déclaration d'intention d'aliéner sur ces parcelles, au titre du droit de priorité détenu par la communauté urbaine conformément à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme. Le prix de cession est fixé à 15 980 € HT.

En conséquence, s'agissant de terrains situés dans le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Est, il est proposé d'exercer le droit de priorité à leur rencontre.

Il a été décidé :

- d'exercer le droit de priorité dont la communauté urbaine est titulaire conformément à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme sur les parcelles cadastrées AI 383, AK 84, 87, 121, 126, 127, et 133, pour une contenance totale de 5 326 m² ;

- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de l'acte administratif ;

- de dire que la dépense qui s'élève à 15 980 € HT et les frais annexes seront inscrits au budget principal compte 2111 824 474 21 ligne de crédit 21334.

L'exercice du droit de priorité étant fait aux prix et conditions proposés, la vente est parfaite au profit de l'établissement public communautaire. Le paiement, conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme, devra être effectué dans le délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de Caen, 3, Arthur Leduc BP 536 14036 CAEN, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

DECISIONS DU 3 DECEMBRE 2015

P-2015/233 - FOURNITURE DE NEUTRALITE (CALCAIRE MARIN) POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Une consultation pour la fourniture de neutralité (calcaire marin) pour le traitement de l'eau potable a été lancée par avis de publicité adressé au BOAMP, mis sur la plate-forme de dématérialisation de la

Communauté urbaine de Cherbourg et affiché à l'Hôtel de communauté le 11 août 2015. La procédure adaptée a été suivie en application de l'article 146 du code des marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2015 à 16h30.

2 offres sont arrivées dans les délais.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Désignation	Pondération
- le prix	50%
- la valeur technique : jugée sur la base de la note méthodologique	30%
- les délais de livraison	20%

Il a été décidé

- d'attribuer et de signer un marché à bons de commande à procédure adaptée en application des articles 146 et 169 du Code des Marchés Publics avec la société USINE DE KERVELLERIN ayant un montant maximum annuel fixé à 50 000 euros HT. Le marché court à compter du 1^{er} janvier 2016 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera expressément reconductible 3 fois par période d'1 an,

- de dire que la dépense sera imputée au budget annexe eau potable au compte 6062 011 enveloppe 443.

P-2015/234 - TOURLAVILLE - Chemin de la Mare - Travaux de réseaux d'assainissement

Par décision du Président n° P-2015/220 en date du 16/11/2015, la Communauté urbaine de Cherbourg a attribué le marché relatif à la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement chemin de la Mare à Tourlaville au groupement TPC/SARC. Ce type de travaux est subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Aussi, il est nécessaire de solliciter les aides auprès de cet organisme.

Il a été décidé :

- de solliciter les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement pour le chemin de la Mare à Tourlaville.

P-2015/235 - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'ATELIER MÉCANIQUE AU 114 RUE DE LA POLLE A CHERBOURG-OCTEVILLE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre des travaux d'amélioration du bâtiment de l'atelier mécanique, la communauté urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation directe d'entreprises pour désigner un bureau de contrôle technique.

Cette consultation a eu lieu du 14 septembre au 6 octobre 2015 sur la base d'un cahier des charges décrivant les missions nécessaires à l'opération :

- missions de base : S, LE
- mission complémentaire : F.

Sur les 6 entreprises consultées, 5 entreprises ont remis une offre.

Après examen, vérification et analyse des candidatures et offres, c'est la société BUREAU VERITAS qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 776.00 € TTC pour les missions de base et complémentaire et de 336.00 € TTC par vacation et déplacement supplémentaire en cas de besoin pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 1 776.00 € TTC pour les missions de base et complémentaire et de 336.00 € TTC par vacation et déplacement supplémentaire en cas de besoin pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- de signer le marché et de prendre toutes décisions concernant sa passation, son exécution et son règlement.
- de dire que cette dépense sera imputée sur le budget 01, imputation 2313-020-797 J ligne de crédit 21251.

P-2015/236 - La Glacerie - La Saillanderie - Création d'une piste cyclable - Acquisitions de terrain

Dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, la Communauté Urbaine a prévu de créer une piste cyclable et un chemin piéton le long du chemin de la Saillanderie, à La Glacerie.

Ce projet a pour objectif de sécuriser la circulation des enfants qui fréquentent le collège Henri Cornat et le complexe sportif de la Saillanderie, et également de rejoindre la vallée du Trottebec et le château des Ravalet à Tourlaville.

Des négociations se sont déroulées avec les propriétaires riverains, dans le but d'acquérir les emprises nécessaires aux travaux.

A ce jour, les accords suivants ont été conclus :

Propriétaire	Adresse	Parcelle	Emprise (*)	Prix de vente	Conditions particulières
Consorts LEMAGNEN	1 rue Beslière, carrefour des Forges 50700 Brix	ZD 28	1497 m ²	750 €	indemnité pour perte d'arbres : 750 €
Consorts LEONARD	80 rue Arthur Mille 80540 Bovelles	ZD 35	53 m ²	530 €	Reconstitution de clôture
Melle Christelle CATHERINE	4 hameau es Simons 50260 Rauville la Bigot	ZD 38	2 000 m ²	3 280 € (terrains boisé)	Reconstitution de clôture
Succession de M Robert TABOUE	34, résidence cap Lardier 83420 La Croix Valmer	ZD 36	659 m ²	250 €	Reconstitution de clôture
Consorts DORE ROBERT	23 avenue du Chateau 76200 Dieppe	ZD 37	65 m ²	1 €	Reconstitution de clôture

(*) à parfaire par document d'arpentage

Il a été décidé

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une piste cyclable et d'un chemin piéton le long du chemin de la Saillanderie à La Glacerie, conformément au tableau ci-dessus et la prise en charge des frais de notaire et d'acte notarié ;
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature des actes notariés ;

Les dépenses seront inscrites au budget principal compte 2112 822 022B ligne de crédit 500.

Décision P-2015/237 annulée

DECISIONS DU 4 DECEMBRE 2015

P-2015/238 - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION ET DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE POUR LE CONTROLE ANNUEL DES CONCESSIONS DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, portant sur :

- mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de concession pour le service de la distribution et de la fourniture d'électricité
- mission d'assistance technique, financière et administrative pour le contrôle annuel des concessions du service public de la distribution d'électricité.

Après analyse des offres, remises par 3 groupements d'entreprises, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement AEC, classé premier, d'un montant de 49 650,00 € HT, soit 59 580 € TTC.

Il a été décidé de retenir l'offre du groupement AEC et de signer avec ce dernier un marché d'un montant de 59 580 € TTC;

La dépense sera imputée au compte suivant : 6226 830 793F, ligne de crédit 21302 du budget.

P-2015/239 - TRAVAUX D'ISOLATION DES VANNES SUR LE RÉSEAU D'EAU GLACÉE DE L'ABATTOIR DE CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANT AU MARCHÉ

La communauté urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation afin d'améliorer l'isolation des vannes sur le circuit d'eau glacée dans le plénum au-dessus de la salle de découpe de l'entrepôt frigorifique de l'abattoir de Cherbourg-Octeville.

Le marché a été attribué par décision n° P-2015/153 du 27 juillet 2015 à la société KAEFER WANNER pour un montant de 23 982.00 € TTC.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire d'isoler plus de réseaux que ceux prévus initialement. Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 877.00 € HT soit 1 052.40 € TTC.

Il a été décidé d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la société KAEFER WANNER pour un montant de 877.00 € HT soit 1 052.40 € TTC;

Cette dépense sera imputé sur le budget 07 compte 2313 ligne de crédit 1.

DECISION DU 7 DECEMBRE 2015

P-2015/240 - MARCHÉ SUBSÉQUENT A L'ACCORD CADRE PRESTATIONS JURIDIQUES - N° 001/2012 - LOT 3 FONCTION PUBLIQUE

Le présent marché s'inscrit dans l'accord cadre prestations juridiques – lot 3 notifié le 26 janvier 2012 à 4 cabinets d'avocats : COUDRAY, DE CASTELNAU, FIDAL et VEDESI.

Un agent communautaire a intenté devant le Tribunal administratif de Caen un recours de plein contentieux contre la Communauté urbaine de Cherbourg.

La Communauté urbaine de Cherbourg souhaite confier la défense de ses intérêts tout au long de la ou des procédures qui seront engagées à son encontre dans cette affaire.

Les quatre cabinets auxquels la Communauté urbaine de Cherbourg a demandé de répondre ont adressé une offre de prestation dans les délais.

L'analyse des offres s'est faite selon les critères suivants, conformément à l'article 5 du CCAP de l'accord cadre et à la lettre de consultation :

- Nom de l'intervenant dédié au dossier (60%) ;
- Délai de réalisation (10%) ;
- Prix (30%).

La note globale est établie sur 20.

Après analyse des offres remises, le classement suivant est proposé:

Classement	candidat	note
1	COUDRAY	17,34
2	VEDESI	17,25
3	FIDAL	14,75
4	DE CASTELNAU	13,72

Il a été décidé :

- De retenir le cabinet COUDRAY pour l'exécution de cette prestation
- De dire que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit 157 (6227-020-C002)

DECISION DU 8 DECEMBRE 2015

P-2015/241 - Signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Cherbourg et Manche Numérique pour l'acquisition de prestations

Manche Numérique développe, dans le cadre de deux conventions de Délégation de Service Public une infrastructure de télécommunications et propose des services de télécommunication à l'attention de ses Usagers qui sont des collectivités et établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt général.

Dans le cadre de la constitution de la commune nouvelle Cherbourg en Cotentin, la Communauté urbaine de Cherbourg nécessite l'interconnexion des sites principaux (hôtel de communauté et hôtels de villes de l'agglomération) afin de favoriser la mutualisation des ressources informatiques.

Manche Numérique propose des services d'interconnexions répondant à nos besoins et nous a fait parvenir une offre de service assortie d'une convention cadre.

La Convention Cadre a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels La Communauté urbaine de Cherbourg pourra acquérir des Prestations auprès de Manche Numérique et Manche Numérique fournira à la Communauté urbaine de Cherbourg les Prestations ayant fait l'objet d'une Commande.

La première commande sera l'interconnexion des bâtiments suivants :

- Communauté urbaine de Cherbourg située au 7-9 rue Noël 50100 CHERBOURG
- Maire d'Equedreville Hainneville située Place Hyppolyte Mars 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
- Mairie de Tourlaville située 109 avenue des Prairies 50110 TOURLAVILLE
- Mairie de la Glacerie située Les Rouges Terres 50470 LA GLACERIE
- Maire de Querqueville située 3 avenue de Couville 50460 QUERQUEVILLE

Pour ces 2 derniers bâtiments le coût de la participation de la Communauté urbaine aux travaux de génie civil s'élève à 1 050 € HT par site soit 2 100 € HT.

Le coût mensuel pour l'interconnexion en technologie VPLS à 1 Gb/s garantie sur Fibre optique de chaque site est de 320 € HT soit 1 600 € HT par mois pour l'ensemble des sites.

Il a été décidé :

- De signer la convention cadre avec Manche Numérique et signer tous les actes relatifs à son exécution et son règlement.
- D'imputer les dépenses sur le compte 2013 020 216L enveloppe 13179 pour les travaux de génie civil
- D'imputer les dépenses sur le compte 6262 020 C002 enveloppe 6179 pour les abonnements mensuels

DECISIONS DU 9 DECEMBRE 2015

P-2015/242 - PROGRAMMATION HLM 2015 - OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT 160 RUE VICTOR HUGO A CHERBOURG-OCTEVILLE - PRESQU'ILE HABITAT - OCTROI D'UNE DECISION D'AGREMENT

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, l'Etat a délégué à la Communauté urbaine de Cherbourg, pour la période 2010-2015, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques notamment en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux hors périmètre ANRU.

Dans ce cadre, le conseil de communauté a arrêté le 18 mai 2015 par délibération n° 2015/069, la liste des opérations retenues que la CUC s'engage à subventionner ou à agréer en 2015 au titre de la programmation de ces aides au logement social.

La convention de délégation de gestion des aides à la pierre prévoit que le montant des subventions accordées soit calculé par les services de la DDTM de la Manche, en fonction de la réglementation définie par le code de la construction et de l'habitation et du montant des crédits délégués.

Dans ce contexte, le dossier déposé par Presqu'île Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 160 rue Victor Hugo à Cherbourg-Octeville, est éligible à l'attribution d'une subvention PLUS.

Compte tenu de la dotation allouée en 2015, seuls les logements financés en PLAI font l'objet d'une attribution de subvention. Les logements financés en PLUS font l'objet d'un agrément sans attribution de subvention.

Dans ce contexte, l'opération fera l'objet d'un agrément PLUS sans attribution de subvention.

Il a été décidé :

- de délivrer une décision d'agrément favorable pour 1 logement financé en PLUS,
- de signer tous les documents liés à cette opération.

P-2015/243 - PROGRAMMATION HLM 2015 - OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT, 10 RUE MATHIEU A EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE - PRESQU'ILE HABITAT - OCTROI D'UNE DECISION D'AGREMENT

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, l'Etat a délégué à la Communauté urbaine de Cherbourg, pour la période 2010-2015, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques notamment en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux hors périmètre ANRU.

Dans ce cadre, le conseil de communauté a arrêté le 18 mai 2015 par délibération n° 2015/069, la liste des opérations retenues que la CUC s'engage à subventionner ou à agréer en 2015 au titre de la programmation de ces aides au logement social.

La convention de délégation de gestion des aides à la pierre prévoit que le montant des subventions accordées soit calculé par les services de la DDTM de la Manche, en fonction de la réglementation définie par le code de la construction et de l'habitation et du montant des crédits délégués.

Dans ce contexte, le dossier déposé par Presqu'île Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 10 rue Mathieu à Equeurdreville-Hainneville, est éligible à l'attribution d'une subvention PLUS.

Compte tenu de la dotation allouée en 2015, seuls les logements financés en PLAI font l'objet d'une attribution de subvention. Les logements financés en PLUS font l'objet d'un agrément sans attribution de subvention.

Dans ce contexte, l'opération fera l'objet d'un agrément PLUS sans attribution de subvention.

Il a été décidé

- de délivrer une décision d'agrément favorable pour un logement financé en PLUS,
- de signer tous les documents liés à cette opération.

P-2015/244 - PARC D'ACTIVITE DES FOURCHES - ALIENATION D'UN TERRAIN A LA CERAP SA POUR L'IMPLANTATION D'UN ACCELERATEUR D'ELECTRONS

La société CERAP SA, installée depuis 2007 sur le Parc d'activité des Fourches, a fait part à la CUC de son souhait d'implanter sur la parcelle n° 25 du parc d'activité des Fourches, un accélérateur d'électrons.

La société CERAP SA

La société CERAP SA, filiale de GDF-SUEZ Energie Services à 51 %, était à l'origine implantée sur la zone d'activité de Digulleville. Dans le cadre de ses projets de développement, elle a en 2006, sollicité les services de la CUC pour discuter de son repositionnement à l'échelle du Cotentin. C'est ainsi qu'elle a décidé de rejoindre l'agglomération et de s'implanter en 2008 sur le Parc d'activité des Fourches, dans un immeuble tertiaire d'environ 1 000 m², propriété de la société civile immobilière PAFCO.

Y sont aujourd'hui hébergés :

- les équipes supports de l'activité Nord/Grand Ouest pour le compte des grands donneurs d'ordre AREVA, EDF, DCNS, DGA et ANDRA,
- une équipe opérationnelle d'ingénieurs en charge d'études pour ces mêmes clients,

- les services ressources du siège social (traitement de la paie, la comptabilité, le contrôle de gestion, le système d'information, les RH pour l'ensemble du groupe),
- l'activité locale de la société BUREAU VERITAS à qui la SCI PAFCO loue un plateau de 150 m².

En matière d'effectifs, CERAP représente actuellement un ensemble de près de 520 salariés pour 34 millions d'euros de chiffre d'affaires :

- 440 salariés dédiés à la radioprotection, la mesure nucléaire, la ventilation nucléaire, la prévention-sécurité sur l'ensemble du territoire national et dans les pays limitrophes ; une quinzaine de personnes travaillent quotidiennement sur le site même des Fourches,
- 70 salariés au sein de sa filiale ADVANCE ENGINEERING spécialisée dans les prestations d'assistance à maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans les domaines de la supervision de travaux, essais, ingénierie,
- une entité de droit anglais, CERAP UK Ltd, pour certaines opérations à l'export,
- 8 salariés au sein de sa récente filiale SEFC, organisme de formation en hygiène et sécurité du travail basée à CHERBOURG spécialisée en risques électriques, manutention et conduite d'engins, travaux en hauteur, appareils respirables, sauveteurs secouristes, incendie. Un bâtiment est en cours de construction sur le Parc d'activité des Fourches pour cette société.

Le projet de l'entreprise

La CERAP souhaite répondre à l'appel à projets lancé par EDF concernant l'étalonnage de ses radiamètres. L'investissement réalisé est estimé à 3 millions d'euros. Cela concerne un bâtiment d'environ 600 m² au sol et un accélérateur évalué à 2 millions d'euros, mise en service comprise. Une dizaine de personnes serait recrutée pour assurer le fonctionnement de cet équipement.

Quant à la présence même sur le territoire normand d'un tel équipement, il convient de souligner qu'il présente un réel intérêt pour des structures extérieures à la CERAP. En effet, cette dernière dispose de retours très positifs de laboratoires comme le LARIA, le LUSAC, le LPC, qui voient en ce projet une véritable opportunité de traiter des problématiques allant au-delà de ce pourquoi le projet a été imaginé à l'origine. Même si dans un premier temps, EDF pourrait être un client substantiel dans cette nouvelle activité, d'autres pistes sont à l'étude afin que cet accélérateur s'adresse à d'autres utilisateurs issus notamment, du secteur médical et paramédical.

La parcelle envisagée par la CERAP pour implanter cet équipement est la n° 25 du Parc d'activité des Fourches. La superficie est de 1 835 m². Le prix au m² du terrain est de 15.24 euros HT, sous réserve de l'avis des domaines sollicité le 4 décembre 2015.

Il a été décidé :

- l'aliénation de la parcelle n° 25 du Parc d'activité des Fourches à la CERAP SA,
- d'intervenir à la signature de l'acte authentique et à tous les actes résultant de cette vente,
- d'inscrire la recette en résultant au budget principal à l'imputation suivante : 024 90 609C, ligne de crédit 13172.

DECISIONS DU 11 DECEMBRE 2015

P-2015/245 - FOURNITURE ET POSE D'UN DEPOUSSIEREUR DE TYPE INDUSTRIEL

Une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, portant sur la fourniture et pose d'un dépoussiéreur de type industriel.

Après analyse des offres remises par deux sociétés, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MISSENARD-QUINT B, classée première, d'un montant de 124 000,00 € H.T., soit un total de 148 800,00 € T.T.C.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société MISSENARD-QUINT B et de signer avec cette dernière un marché, d'un montant de 124 000,00 € H.T. soit un total de 148 800,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 21 2188 (lignes de crédit 119 et 176) du budget 10.

P-2015/246 - Vente aux enchères le 21 novembre 2015 de véhicules et matériels communautaires

Le Président de la communauté urbaine a autorisé, par décisions, la réforme de différents véhicules et matériels communautaires.

La vente aux enchères publiques des biens mentionnés dans le tableau joint en annexe a été confiée à Maître Samuël BOSCHER, commissaire-priseur. La réquisition de vente prévoit des frais forfaitaires de 12 % HT (14.40 % TTC) sur le montant de la vente.

Il a été décidé de procéder à la vente de ces véhicules et matériels par l'intermédiaire de Me BOSCHER et d'encaisser le chèque de 17 997.40 € (dix-sept mille quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes) correspondant au produit de la vente (21 025.00 €) après déduction des frais de vente mentionnés ci-dessus et s'élevant à 3 027.60 € TTC.

DECISIONS DU 14 DECEMBRE 2015

P-2015/247 - CENTRE D'ACTIVITE LOUIS LUMIERE - SARL PROTEC LAPRA - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION DE LOCAUX ET D'ACCES AUX SERVICES A TITRE PRECAIRE DU 21 OCTOBRE 2014 - REGIME HOTELLERIE D'ENTREPRISES

Par contrat de délégation de service public, en date du 20 décembre 2012, la Communauté urbaine de Cherbourg, propriétaire des locaux et décisionnaire des implantations, a confié à l'association BGE Normandie Manche, la mission d'assurer la gestion technique, administrative et comptable des locaux, l'accompagnement des porteurs de projet et des jeunes entreprises ainsi que l'animation.

Par convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises du 21 octobre 2014, 1 atelier n° A19 de 287,00 m² a été mis à la disposition de la SARL PROTEC LAPRA pour y exercer son activité.

La SARL PROTEC LAPRA a informé la Communauté urbaine par l'intermédiaire de la BGE Normandie, notre prestataire, de la dissolution de la société PROTEC LAPRA à compter du 1er octobre 2015 et la transmission universelle de son patrimoine à la société LABORATOIRES PROTEC représentée par son Président M. Pavel STREBER.

Toutes les autres conditions de la précédente convention demeurent inchangées.

Il a été décidé de prendre en compte la dissolution de la société PROTEC LAPRA à compter du 1er octobre 2015 et la transmission universelle de son patrimoine à la société LABORATOIRES PROTEC représentée par son Président M. Pavel STREBER, et de passer un avenant n° 1 pour régulariser la convention du 21 octobre 2014.

P-2015/248 - Réforme de matériel

J'ai l'honneur de vous soumettre une liste de matériel dont l'état justifie la réforme :

Service	Matériels	Marque et type	n° de série	Année d'achat	Fiche SAGE	Prix d'achat en € TTC	Motif de déclassement
HSBE	Ventilateur brumisateur	O'FRESH Mist fan	90	2014	10132	199,00 €	vétusté

Il a été décidé d'autoriser la réforme de matériel précité.

P-2015/249 - Avenant à la convention AIR C.O.M. Stationnement d'une cabine de mesure sur le site du chateau d'eau du fort neuf

La Communauté urbaine est adhérente à l'association AIR C.O.M. qui assure le suivi de la pollution atmosphérique en Basse-Normandie et participe au fonctionnement de ses activités. Les missions de l'association sont de surveiller et d'informer le public sur la qualité de l'air qu'il respire.

Air C.O.M. et la communauté urbaine de Cherbourg ont entrepris depuis janvier 2015 une vaste étude de caractérisation de la qualité de l'air à l'échelle fine, sur le territoire de la communauté urbaine. Cette campagne de mesures a deux objectifs principaux :

- le premier est de définir des indicateurs de qualité de l'air pour l'évaluation du Plan de Déplacement Urbain de la CUC ;
- le second est d'acquérir les données nécessaires pour la validation du système de modélisation de la qualité de l'air à l'échelle fine.

Lors de cette première année de campagne, la CUC avait autorisé les personnels de AIR C.O.M. à pénétrer sur les sites (zone extérieures au château d'eau) les jours ouvrables et à stationner une cabine mobile de mesure de la qualité de l'air, sur la parcelle cadastrée 383AX 376, dans l'enceinte du réservoir d'eau potable du Fort Neuf, chemin du Fort Neuf à Cherbourg-Octeville. La cabine de mesure de fond mobile sur roues stationnera sur une place de parking.

AIR C.O.M. a sollicité une prolongation de la convention pour l'année 2016, pour permettre de lancer une deuxième campagne d'études.

Il a été décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention AIR C.O.M. pour le stationnement d'une cabine de mesure sur le site du château d'eau du Fort Neuf.

P-2015/250 - Convention de droit public de mise à disposition d'un appartement sis 1, rue Noël à Cherbourg-Octeville - Renouvellement

La communauté urbaine de Cherbourg, copropriétaire de l'immeuble sis à Cherbourg-Octeville, 13/15 rue Tour Carrée et 1/3 rue Noël, met à disposition de l'association sportive municipale et communautaire un appartement situé au 1er étage, 1 rue Noël pour une contenance de 60.78 m².

A la demande de l'association, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Il a été décidé de souscrire le renouvellement de la convention avec l'association sportive municipale et communautaire, à titre gratuit, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

P-2015/251 - Année 2016 - Convention d'occupation précaire - CMPP 26 rue des Moulins à Cherbourg-Octeville

Une convention d'occupation temporaire avait été consentie à l'Association départementale des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques pour l'immeuble sis 26, rue des Moulins à Cherbourg-Octeville pour l'année 2015.

Le CMPP sera prochainement relogé dans de nouveaux locaux, gérés par la fondation du Bon Sauveur, sur l'ancien site EDF Boulevard Mendès-France à Cherbourg-Octeville. Dans cette attente, il est proposé de passer une convention d'occupation temporaire d'une durée d'un 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Le montant de loyer indexé sur l'indice de révision des loyers s'élève à la somme de 30 408.71 € pour la période considérée.

Il a été décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec l'Association départementale des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de la Manche pour l'immeuble 26 rue des Moulins à Cherbourg-Octeville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

La recette sera inscrite au budget principal compte 752 01-8 env 407.

P-2015/252 - Cherbourg-Octeville-Résidence Les Embruns - bâtiments A et B-Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) dispose que "tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande".

Le règlement du service des eaux fixe les conditions de cette individualisation.

Aussi, pour répondre à la demande de la société Nexity, agissant en qualité de syndic, représentée par Monsieur François TROTTIER, directeur d'agence, dont l'adresse est 49 rue Gambetta 50101 Cherbourg-Octeville, un projet de convention a été élaboré pour procéder à l'individualisation de 39 logements de la résidence Les Embruns bâtiments A et B à Cherbourg-Octeville.

Il a été décidé de conclure une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau avec la société Nexity pour les logements de la résidence Les Embruns bâtiments A et B à Cherbourg-Octeville.

DECISIONS DU 16 DECEMBRE 2015

P-2015/253 - Contrat de maintenance progiciel Security Services avec la société GFI CHRONOTIME

La Communauté urbaine de Cherbourg dispose du progiciel de gestion des contrôles d'accès Security Services.

La société "GFI CHRONOTIME", concepteur du progiciel, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, par application de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, nous avons sollicité la société "GFI CHRONOTIME" afin de nous présenter une nouvelle proposition de maintenance.

La société nous a fait parvenir une offre le 9 novembre 2015.

Les principales conditions de maintenance présentées comprennent les services suivants :

- intervention à distance
- maintenance progiciel
- maintenance applicative
- acquisition du matériel de contrôle d'accès

Pour l'ensemble de ces services prévus (hors option) la société propose le contrat pour un coût annuel de 801,00 Euros HT, révisable en fonction de l'indice Syntec.

A ce montant, il pourra éventuellement être rajouté des demandes de prestations supplémentaires pour intervention spécifique facturées en sus, au tarif catalogue du prestataire en vigueur au moment de la demande de devis.

Ces prestations correspondent à nos besoins.

Aussi, nous vous proposons de retenir l'offre de la société "GFI CHRONOTIME" et de conclure avec elle un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le contrat prendra le 1er janvier 2016 pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, il sera ensuite renouvelable tacitement deux fois aux mêmes clauses, charges et conditions par période annuelle, prenant effet au 1er janvier de chaque année.

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la société GFI CHRONOTIME et de conclure avec elle un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, reconductible annuellement tacitement 2 fois.
- d'imputer la dépense sur le compte 6156 020 C002 enveloppe 20002 pour la maintenance
- d'imputer la dépense sur le compte 2183 020 C001 enveloppe 460 pour l'acquisition du matériel

P-2015/254 - Marché "Risques psychosociaux : diagnostic et plan d'actions" - Avenant n° 1

Le marché "Risques psychosociaux : diagnostic et plan d'actions" porte sur une démarche d'évaluation et de construction de solutions vis-à-vis des risques psychosociaux au sein de la collectivité. Elle s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique.

La création de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin induit une pause dans la poursuite de la démarche d'analyse des risques psychosociaux. Ainsi, il n'est pas possible de poursuivre de concert d'une part la mutualisation des services des différentes collectivités et d'autre part la réalisation du plan d'actions sur les risques psychosociaux.

Ainsi, le délai d'un an initialement retenu pour la mise en place de la démarche ne peut être tenu.

Il été décidé de prolonger le marché "Risques psychosociaux : diagnostic et plan d'actions" jusqu'au 30 juin 2016.

P-2015/255 - Immeuble 41 rue Grande Rue Cherbourg-Octeville - Avenant au bail à réhabilitation - Vente de l'immeuble à SOLIHA

Par acte authentique des 7 et 14 juin 1995, la Communauté Urbaine de Cherbourg a consenti à l'ARIM un bail à réhabilitation sur l'immeuble situé à CHERBOURG-OCTEVILLE, 41 rue Grande Rue. Ce bail était

consenti pour une durée de vingt années entières consécutives commençant à courir le 01 février 1995 pour se terminer le 31 janvier 2015. D'un commun accord entre les parties, ce bail a été prorogé pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016, dans les conditions du bail initial dont l'ensemble des clauses demeuraient inchangées.

Au cours de l'année 2015, l'ARIM devenu SOLIHA et la CUC ont mené une réflexion sur le devenir de cet immeuble.

La Fédération SOLIHA, issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement a fait part de son accord pour acquérir l'immeuble et prendre en charge les travaux de réhabilitation (cheminée ; isolation ; chauffage).

France Domaine, par rapport 2015 129 V 394 du 29 mai 2015 avait estimé le bien à 130 000 €.

L'estimation des travaux de remise en état de la cheminée (vérification de la tête de souche ; enlèvement et/ou scellement des éléments instables nettoyage de la végétation ; révision et reprise des joints) s'élevant à 27 000 €, un accord est intervenu entre les parties pour déduire le montant des travaux de réfection du prix d'achat.

Le conseil d'administration de SOLIHA, en séance du 15 décembre 2015, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une acquisition au prix de 103 000 euros.

Il a été décidé de céder à SOLIHA l'immeuble sis 41 rue Grande Rue à Cherbourg-Octeville, cadastrée AZ 443 et 445 au prix de 103 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, d'autoriser la signature de l'acte authentique par devant Maître MOTIN notaire. La recette sera inscrite au Budget principal.

P-2015/256 - Immeuble 41, rue Grande Rue Cherbourg-Octeville - Avenant au bail à réhabilitation

Par acte authentique des 7 et 14 juin 1995, la Communauté Urbaine de Cherbourg a consenti à l'ARIM un bail à réhabilitation sur l'immeuble situé à CHERBOURG-OCTEVILLE, 41 rue Grande Rue. Ce bail était consenti pour une durée de vingt années entières consécutives commençant à courir le 01 février 1995 pour se terminer le 31 janvier 2015. D'un commun accord entre les parties, ce bail a été prorogé pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016, dans les conditions du bail initial dont l'ensemble des clauses demeuraient inchangées. L'acte administratif est en cours publication.

Au cours de l'année 2015, l'ARIM devenu SOLIHA et la CUC ont mené une réflexion sur le devenir de cet immeuble. La Fédération SOLIHA, issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement a fait part de son accord pour acquérir l'immeuble et procéder à des travaux de réhabilitation. Dans l'attente du montage du dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH et de la rédaction de l'acte de vente, les parties ont convenu de reconduire le bail en cours pour une nouvelle période d'un an.

Le conseil d'administration de SOLIHA, en séance du 15 décembre 2015, s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant au bail jusqu'au rachat du bien. Le bail s'éteindra le jour à SOLIHA deviendra propriétaire de l'immeuble.

Il a été décidé :

- de passer un avenant de prolongation au bail à réhabilitation conclu avec SOLIHA sous la forme d'un acte administratif pour une durée pouvant se prolonger jusqu'au 31/1/2017;
- d'autoriser la signature de l'acte administratif d'avenant au bail par devant le maire de Cherbourg-en-Cotentin

DECISIONS DU 17 DECEMBRE 2015

P-2015/257 - ETUDE D'OPTIMISATION DU CENTRE DE TRI DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG - AUGMENTATION DE SA CAPACITE - EXTENSION DES EMBALLAGES TRIES

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commande, portant sur une étude d'optimisation du centre de tri de la Communauté Urbaine de Cherbourg - Augmentation de sa capacité - Extension des emballages triés, a été créé avec les établissements suivants :

- *la Communauté Urbaine de Cherbourg, coordonnateur,
- *le Syndicat Mixte Cotentin Traitement,
- *la Communauté de Communes du Cœur de Cotentin.

Pour ce faire, une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Après analyse des offres remises par trois sociétés, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société GIRUS, classée première, d'un montant de 16 675,00 € H.T., soit un total de 20 010,00 € T.T.C.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société GIRUS et de signer avec cette dernière un marché, d'un montant de 16 675,00 € H.T. soit un total de 20 010,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 20 - 2031 (lignes de crédit 432 et 435) du budget 10.

P-2015/258 - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE POUR LE SERVICE APPORTS VOLONTAIRES

Une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, portant sur l'acquisition d'une chargeuse pour le service apports volontaires.

Après analyse des offres remises par quatre sociétés, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SBMTP, d'un montant de 154 650,00 € H.T., détaillé ainsi :

- * chargeuse à pneus : 145 000,00 € H.T.,
- * prestation supplémentaire : godet de type multifonction spécial déchets végétaux avec boule de traction : 9 650,00 € H.T.

soit un total de 185 580,00 € T.T.C.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société SBMTP et de signer avec cette dernière un marché, d'un montant de 154 650,00 € H.T. soit un total de 185 580,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 21 - 2188 (ligne de crédit 129) du budget 10.

DECISIONS DU 21 DECEMBRE 2015

P-2015/259 - TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE SURVEILLANCE DU SOL POLLUE AUX HYDROCARBURES SUR LE SITE DU DEPOT DES BUS A TOURLAVILLE - AVENANT N°3 AU MARCHE

La Communauté urbaine de Cherbourg est propriétaire d'un terrain à Tourlaville sur lequel se situe la plateforme d'exploitation du réseau de transport urbain qui comprend une installation de distribution de liquides inflammables. En 1999, cette installation a connu une fuite de gasoil estimée à 18.5 m³. Les mesures d'urgence prises ont permis de récupérer environ 10 m³. Cependant, le suivi de la qualité de la nappe a mis en évidence la présence d'une concentration importante en hydrocarbures au droit de plusieurs piézomètres et de surnageant d'hydrocarbures en surface de la nappe.

Par décision n° P-2014/149 du 1^{er} août 2014, le président de la communauté urbaine a attribué le marché au groupement VALGO/IDDEA dont le mandataire est la société VALGO afin de faire procéder à la dépollution totale du site et de mettre en place un programme de surveillance de la pollution, ce groupement a préconisé une technique d'excavation puis d'extraction multi phases pour un montant total de 236 601.32 € HT.

Par décision n° P-2014/235 du 26 novembre 2014, Il a été autorisé une nouvelle répartition des honoraires des prestations entre cotraitants :

- pour la société VALGO : 193 940.00 € HT pour les travaux et 7 151.32 € HT pour les branchements et consommation électrique soit un total de : 201 091.32 € HT
 - pour la société IDDEA : 18 510.00 € HT pour les travaux et 17 000.00 € HT programme de surveillance, soit un total de 35 510.00 € HT
- Par décision n° P-2015/061 du 24/03/2015, il a été autorisé la passation d'un avenant n°2 pour un montant de 44 160 € TTC.

A l'issue de la première phase de travaux et de surveillance réalisée par VALGO, l'objectif de dépollution ne paraissant pas atteint, une mission d'expertise a été confiée au bureau d'études Antéagroup avant de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour la poursuite des travaux. Cette étude a montré qu'il était nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager la passation d'un avenant auprès de l'entreprise VALGO pour :

- l'excavation complémentaire au droit de PZ1 sur une profondeur de 4m et une surface d'environ 72 m² avec aspiratrice excavatrice pour la découverte des réseaux
- le démantèlement des infrastructures pétrolières et leur mise en sécurité
- l'installation et mise à disposition d'un volucompteur pour la durée des terrassements estimée à 3 semaines se substituant à l'actuelle installation de distribution de carburant
- la réalisation des analyses bords de fouille à l'issue de l'excavation complémentaire
- les reprises d'enrobé complémentaires au niveau de la zone d'excavation complémentaire
- la suppression de la prestation de traitement multi phase non réalisé
- le repli de l'unité de traitement multi phase installée en janvier 2015.

Ces travaux s'élèvent à une plus-value de 58 028.18 € HT.

Il a été décidé :

- d'autoriser la passation de cet avenant n°3, d'un montant de 69 633.82 € TTC avec le groupement VALGO/IDDEA
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget 09 compte 2313 LDC 26.

P-2015/260 - FOURNITURE ET POSE D'UNE COUVERTURE ESCAMOTABLE SUR LE SILO A SEL DU SERVICE VOIRIE AU CENTRE INDUSTRIEL DES FOURCHES A CHERBOURG-OCTEVILLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Communauté Urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation d'entreprises pour la fourniture et la pose d'une couverture escamotable sur le silo à sel du service voirie au centre industriel des Fourches à Cherbourg-Octeville.

Cette consultation a été lancée par voie de presse du 5 au 27 novembre 2015 sur la base d'un cahier des charges comprenant une tranche ferme, 1 tranche conditionnelle et 2 prestations supplémentaires éventuelles :

- TF = fourniture et pose d'une couverture escamotable
- TC 1 = commande par motorisation électrique de la couverture escamotable
- PSE 1 = la fourniture et pose d'une fermeture du panneau avant
- PSE 2 = la fourniture et pose d'une fermeture du panneau arrière.

9 entreprises ont retiré un dossier et 1 entreprise a remis une offre.

Après vérification et analyse de l'offre, il est proposé de retenir l'entreprise Sarl Denis OUDIN pour un montant de 109 044.00 € TTC pour la tranche ferme et 13 923.60 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1. Les prestations supplémentaires éventuelles sont retenues pour un montant de 3 000.00 € TTC pour la PSE 1 et 3 000.00 € TTC pour la PSE 2.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise sarl Denis OUDIN pour un montant de 109 044.00 € TTC pour la tranche ferme, 13 923.60 € TTC pour la tranche conditionnelle, 3 000.00 € TTC pour la PSE 1 et 3 000.00 € TTC pour la PSE 2.
- de signer le marché et de prendre toutes décisions concernant sa passation, son exécution et son règlement.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 01 compte 2313 020 216L 23 ligne de crédits 2220.

P-2015/261 - ACCORD-CADRE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES - ANNEES 2015-2016-2017-2018 - ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS POUR LES LOTS 1 ET 3

Par décision n° P-2015/203 du 20 octobre 2015, les entreprises suivantes ont conclu un accord cadre pour les travaux de mise en conformité des installations communautaires pour les années 2015-2016-2017-2018

Les travaux étaient divisés en 5 lots mais seuls les lots 1 et 3 ont été fructueux :

- lot n° 1 : portes spéciales
- lot n° 2 : appareils et accessoires de levage
- lot n° 3 : ascenseurs
- lot n° 4 : appareils à pression
- lot n° 5 : installations ou équipements thermiques – fluides.

* Lot n° 1 :	- OTIS
	- KONE
	- THYSSENKRUPP ASCENSEURS
* Lot n° 2 :	- Pas de réponse
* Lot n° 3 :	- OTIS
	- THYSSENKRUPP ASCENSEURS
	- KONE
* Lot n° 4 :	Pas de réponse
* Lot n° 5 :	Pas de réponse

L'accord-cadre débute à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016. La durée de l'accord-cadre pourra être prolongé par reconduction et par période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre sur les 2 années suivantes jusqu'au 31/12/2018).

Les entreprises agréées dans le cadre de l'accord-cadre ont été consultées par la direction des bâtiments pour la mise en conformité des installations suite aux vérifications périodiques réalisées par les bureaux de contrôle pour l'année 2015.

Pour le lot 1 : portes spéciales

la consultation a eu lieu du 3 décembre 2015 au 16 décembre 2015.

après vérifications et analyse des offres la société KONE présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 4 903.02 € TTC

Pour le lot 3 : ascenseurs

la consultation a eu lieu du 3 décembre 2015 au 16 décembre 2015.

après vérifications et analyse des offres la société KONE présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 408.60 € TTC

selon les critères inscrits dans les lettres de consultations :

- critère n°1 : prix des prestations - pondération : 70 %
- critère n°2 : délais d'exécution - pondération : 30 %

Il a été décidé :

- de passer des bons de commande (marché subséquent) avec l'entreprise KONE (lot n°1) pour un montant de 4 903.02 € TTC.
- de passer des bons de commande (marché subséquent) avec l'entreprise KONE (lot n°3) pour un montant de 408.60 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur enveloppes multiples sur les budgets 01, 02 et 03 en section investissement.

P-2015/262 - Renouvellement - COMMODAT - Cherbourg-Octeville - LA LANDE PRAITERIE - Mr LEBAILLY Patrick

Dans le cadre du programme d'action foncière, l'Etablissement public foncier de Normandie a acquis deux parcelles de terrain, dans le secteur de Lande Praiterie à Cherbourg-Octeville.

La Communauté Urbaine ayant la garde et la gestion des terrains qui font l'objet d'un portage foncier par l'EPF Normandie, il est apparu qu'un commodat, d'une durée d'un an, reconductible de manière expresse, pourrait être passé avec Monsieur LEBAILLY Patrick à compter de la notification du commodat jusqu'à la fin de l'année 2016. Le prêt serait fait à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Il a été décidé de conclure avec Monsieur LEBAILLY Patrick, un commodat ou prêt à usage sur les parcelles 383AX 447 et 383AX 448 pour 76 a 46 ca, situées dans le secteur de la Lande Praiterie à Cherbourg-Octeville. Ce prêt, accordé à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain, viendra à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/263 - Renouvellement - Commodat - TOURLAVILLE - CHARDINE avec Mr SIMON

Dans le cadre du programme d'action foncière, l'Etablissement public foncier de Normandie a acquis les terrains du secteur de Chardine à Tourlaville.

La communauté urbaine ayant la garde et la gestion des terrains qui font l'objet d'un portage foncier par l'EPF Normandie, il est apparu qu'un commodat, reconductible de manière expresse, pourrait être passé avec Monsieur Jean SIMON, à compter de la date de notification du commodat jusqu'à la fin de l'année 2016.

Le prêt serait fait à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Il a été décidé de conclure avec Monsieur SIMON un commodat ou prêt à usage sur les parcelles AW 629 pour 2 626 m² et AW 633 pour 2 876 m², situées dans le secteur de Chardine à Tourlaville. Ce prêt, accordé à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain, viendra à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/264 - Renouvellement - Equeurdreville-Hainneville - Délaisse de voirie - Commodat - Mr Yves LAJOIE

Dans le cadre de la création de l'avenue de Bénécère, à Equeurdreville-Hainneville, la CUC est demeurée propriétaire d'un délaissé de voirie, cadastré en section AX 124 pour une contenance de 925 m².

Monsieur Yves LAJOIE, apiculteur, a sollicité le prêt de ce terrain pour y installer des ruches.

Il a été décidé de conclure avec Monsieur Yves LAJOIE un commodat ou prêt à usage sur la parcelle AX 124, située en bordure de l'avenue de Bénécère à Equeurdreville-Hainneville, Ce prêt, accordé à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain, viendra à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/265 - Réserves Foncières - Renouvellement des Commodats - Année 2016

La Communauté urbaine a acquis divers terrains en nature agricole, soit au titre de réserves foncières, soit pour la protection de l'eau.

Afin de réduire au maximum les frais d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage), des commodats, d'une durée d'un an, reconductibles de manière expresse, ont été passés pour l'année 2015. Le prêt est fait à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain. Ces conditions étant satisfaisantes, il est proposé de reconduire ces commodats pour l'année 2016.

Nom	Parcelles	Lieu Dit	Commune
Monsieur Michel LEBLOND	CD 66, pour 2 427 m ² .	Emplacement réservé n°14	Equeurdreville-Hainneville
Monsieur BOUGUENNEC Franck	383AW 326 pour 926 m ²	Le Loup Pendu	Cherbourg-Octeville

Il a été décidé de conclure un commodat ou prêt à usage conformément au tableau ci-dessus.

Ces prêts, accordés à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain, viendront à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/266 - CHERBOURG-OCTEVILLE - LE LOUP PENDU - RENOUELEMENT DES COMMODATS - ANNEE 2016

Dans le cadre du programme d'action foncière, l'établissement public foncier de Normandie a acquis un ensemble de parcelle de terrain, dans le secteur du Loup Pendu à Cherbourg-Octeville.

La communauté urbaine ayant la garde et la gestion des terrains qui font l'objet d'un portage foncier par l'EPF-Normandie, il est proposé de renouveler ces commodats pour l'année 2016 aux personnes concernées.

NOM	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro	Surface
Mr MESNIL Michel	Loup Pendu	383AW	255	10 a 90 ca
		383AW	6	49 a 60 ca
Mr GAUMAIN Bernard	Loup Pendu	383AW	184	51 a 75 ca
		383AW	185	11 ca
Mr MOUCEL Dominique	Loup Pendu	383AW	4	17 a 90 ca
		383AW	5	67 a 50 ca

Il a été décidé de conclure un commodat ou prêt à usage conformément au tableau ci-dessus.

Ces prêts, accordés à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain, viendront à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/267 - Equeurdreville-Hainneville - ZAC Tôt Sud Margannes - Commodats 2016

Suite à l'ordonnance d'expropriation du 14 avril 2011 et au jugement du tribunal de Coutances du 20 décembre 2012, l'EPF-Normandie est devenu propriétaire des terrains de la ZAC de Tôt Su Margannes à Equeurdreville-Hainneville.

La Communauté Urbaine de Cherbourg qui a la garde et la gestion des terrains dans l'attente de leur aménagement, propose leur mise à disposition sous forme de commodat, d'une durée d'un an, reconductible de manière expresse, ce qui permet de réduire au maximum les frais d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage). Le Prêt est fait à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Des accords sont intervenus pour passer des commodats avec des exploitants agricoles à savoir :

Preneurs	Lieu dit	Section cadastrale	Numéro	Surface en m²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LES QUESNOTS	BZ	21	11 004 m ²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LES HOUGUES	AM	1	9 717 m ²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LA HOUGUE	AM	2	10 346 m ²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LES HOUGUES	AM	4	4713 m ²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LES HOUGUES	AM	50	4581 m ²
EURL RAYNEL PRIMEURS	LE PRE DES VACHELETTES	AM	27	5320 m ²
Mr GOUHIER Roger	Les petites HOUGUES	BZ	28	7724 m ²
GAEC DE BELLEFEUILLE	LES QUESNOTS	BZ	20	6171 m ²
Mr DUREL Gérard	LES HOUGUES	AM	3	9381 m ²
	TOTAL DE LA SAU			37 890 m²

Il a été décidé de passer des commodats conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2016.

Ces prêts, accordés à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien des terrains, viendront à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/268 - COMMODAT - Mme ADE - Année 2016

La CUC est propriétaire ou gestionnaire d'un ensemble de parcelles en nature agricole situées sur les communes de Cherbourg-Octeville et d'Equeurdreville-Hainneville ; il s'agit essentiellement de parcelles acquises par l'EPF-Normandie dans le cadre du programme d'action foncière. Il est donc proposé de

reconduire jusqu'au 31 décembre 2016, le commodat conclu avec Mme ADE pour l'exploitation et l'entretien des parcelles qui demeurent disponibles dans l'attente de l'aménagement du futur secteur d'habitat des zones citées.

Commune	Section	Parcelles	surface
Grimesnil- Monturbert			
Cherbourg Octeville	383AN	22	6 048
Cherbourg Octeville	383AN	49	6 030
Cherbourg Octeville	383AN	50 devenue 266	4 180
Cherbourg Octeville	383AX	166	9 935
Cherbourg Octeville	383AX	118	8 890
Cherbourg Octeville	383AN	1	8 775
Cherbourg Octeville	383AN	4	7 115
Cherbourg Octeville	383AN	5	7 505
Cherbourg Octeville	383AN	255	2 065
Cherbourg Octeville	383AN	256	6 303
Cherbourg Octeville	383AN	6	9 398
Cherbourg Octeville	383AX	99	10 220
Cherbourg Octeville	383AX	100	7 710
Cherbourg Octeville	383AX	165	9 935
Cherbourg Octeville	383AX	121	12 450
Lande Praiterie			
Cherbourg Octeville	383AX	103	8250
Cherbourg Octeville	383AX	104	7680
Cherbourg Octeville	383AX	140	3330
Cherbourg Octeville	383AX	376	2200
ZAC Tôl Sud Marganne			
Equeurdreville-Hlile	BZ	17	16152
Equeurdreville-Hlile	BZ	35	11726
TOTAL			168 039

Il a été décidé de conclure un prêt à usage avec Mme Claudine ADE à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien des terrains, venant à échéance le 31 décembre 2016.

P-2015/269 - Prestations de mise sous pli - Marché de réserve

Une consultation aux fins de réalisation de prestations de mise sous pli a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché réservé. Il est fait application de l'article 15 du code des marchés publics.

Le marché constitue un marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.5213-13, L.5213-18, L.5213-19, L.5213-22 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

1 offre a été remise avant le 13 novembre 2015 à 14h00.

La proposition a été analysée suivant les critères de jugement définis ci-dessous :

- le prix des prestations: 50 %
- les délais d'exécution : 30 %
- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 20%

Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande avec la société HANDI PRINT pour un montant maximum annuel de 20 000 euros H.T. Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2016 ou de sa date de notification si celle intervient postérieurement jusqu'au 31 décembre 2016 avec reconduction expresse annuelle 3 fois.

La dépense sera imputée au budget annexe de l'eau au compte 6228 011 enveloppe 1314 et au budget annexe de l'assainissement au compte 6228 011 enveloppe 12922.

P-2015/270 - CHERBOURG-OCTEVILLE - Immeuble sis 26 Rue du Champ de Mars Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) dispose que "tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande".

Le règlement du service des eaux fixe les conditions de cette individualisation.

Aussi, pour répondre à la demande de Monsieur LETELLIER Bernard, agissant en qualité de propriétaire, domicilié 342 Le Prieuré - 50700 BRIX, un projet de convention a été élaboré pour procéder à l'individualisation de 9 logements de la résidence sise 26 Rue du Champs de Mars à CHERBOURG-OCTEVILLE.

Il a été décidé de conclure une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau avec Monsieur LETELLIER Bernard pour les logements de la résidence sise 26 Rue du Champs de Mars à CHERBOURG-OCTEVILLE.

P-215/271 - Commodats 2016

La communauté urbaine est propriétaire de diverses parcelles de terrain en nature agricole. Dans l'attente de leur commercialisation ou de leur aménagement, ces terrains sont mis à disposition d'agriculteurs ou de doubles actifs sous forme de commodats ou prêts à usage d'une durée d'un an reconductible de manière expresse, ce qui permet de réduire au maximum les frais d'entretien (tonte, débroussaillage). Le prêt est fait à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Il a été décidé de passer les commodats suivants au titre de l'année 2016.

Commune	Secteur	Locataire	Section	Parcelles	surface
Equeurdreville-Hlile	Zone d'activité de Bénécère	Mme ESTACE	AX	66	6 518
Cherbourg Octeville	ZAC Grimesnil-Monturbet	Mme GOURBESVILLE	383AN	19	15 365
Cherbourg Octeville	ZAC Grimesnil-Monturbet	Mme GOURBESVILLE	383AN	20	5 947
Cherbourg Octeville	ZAC Grimesnil-Monturbet	Mme GOURBESVILLE	383AX	53	5 347
Cherbourg Octeville	ZAC Grimesnil-Monturbet	Mme GOURBESVILLE	383AX	7	9 020
Cherbourg Octeville	ZAC Grimesnil-Monturbet	Mme GOURBESVILLE	383AN	8	8 380
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	113	10 179
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	137	2 454
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	138	2 619
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	139	12 672
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	153	3 483
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mr PILARD Antoine	AI	64	26 713
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mme CAUVIN Andrée	AN	215	11 653
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mme CAUVIN Andrée	AN	216	783
Querqueville	Secteur Val Floris Messent	Mme CAUVIN Andrée	AN	217	5 949
Cherbourg Octeville	Vallée de Quincampoix	Mr DEBRIX Marc	383AV	129	11 530
Cherbourg Octeville	Vallée de Quincampoix	Mme DUVAL Odette	383AR	75	5 720
Cherbourg Octeville	Vallée de Quincampoix	Mme DUVAL Odette	383AR	76	6 900
Cherbourg Octeville	Vallée de Quincampoix	Mme DUVAL Odette	383AR	183	11 240
Flottemanville-Hague	Le Pré du Moulin	Mme DUVAL Christine	B	12	9 084
Flottemanville-Hague	Le Pré du Moulin	Mme DUVAL Christine	B	14	878
La Glacerie	L'Asselinerie	Mr SIMONIN Bruno	D	1665	16 100
La Glacerie	L'Asselinerie	Mr SIMONIN Bruno	D	1287	16 476
La Glacerie	La MARE aux Canards Sud	Mme SIMONIN Véronique	AN	117	3 545
La Glacerie	La MARE aux Canards Sud	Mme SIMONIN Véronique	AN	116	2 480
La Glacerie	La MARE aux Canards Sud	Mme SIMONIN Véronique	AN	124	1 130
La Glacerie	La Mare aux Canards Nord	Mme SIMONIN Véronique	AN	135	3 021
La Glacerie	La MARE aux Canards Sud	Mme SIMONIN Véronique	AN	118	4 157
TOTAL					219 343

P-2015/272 - Convention pour servitudes de passage de canalisations d'assainissement – Tourlaville

Lors de travaux de bornage il a été constaté la présence de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées dans la parcelle BD 589 à Tourlaville.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de constituer une servitude de passage de canalisations sur ce terrain.

Le propriétaire, Monsieur Jacky JOUENNE représentant la société Joufi, a accepté de maintenir à demeure :

- une canalisation d'eaux pluviales: sur une longueur de 67 mètres environ, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres; une profondeur variant de 1,60 mètres entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- une canalisation d'eaux usées: sur une longueur de 111 mètres environ, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres; une profondeur variant de 1,50 mètres entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

S'agissant d'une régularisation, la présente convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Il a été décidé :

- de conclure une convention pour constituer une servitude de passage de canalisations sur la parcelle BD 589 à Tourlaville ;
- d'autoriser la signature de l'acte authentique qui sera dressé par l'étude Robine et Decourt-Bellin à Tourlaville ;
- de dire que les frais inhérents à l'acte seront imputés au budget de l'assainissement à hauteur de 50 % et au budget principal à hauteur de 50 %.

DECISIONS DU 22 DECEMBRE 2015

P-2015/273 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'ATELIER MÉCANIQUE AU 114 RUE DE LA POLLE A CHERBOURG-OCTEVILLE - ATTRIBUTION DES MARCHES

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents de l'atelier mécanique, la communauté urbaine de Cherbourg a lancé une consultation de travaux d'amélioration du bâtiment situé au 114 rue de la Polle à Cherbourg-Octeville.

Cette opération consiste notamment au désamiantage de la sous toiture située dans le petit atelier et la cafeteria, à la mise en place d'une porte industrielle, à la création d'une mezzanine à usage de stockage, au remplacement de menuiseries extérieures, à la mise en place de rideaux à lanières et de lignes de vies et à divers travaux d'électricité, plomberie et peinture.

La consultation a été lancée par voie de presse du 7 septembre au 1^{er} octobre 2015 sur la base d'un cahier des charges comprenant 6 lots, une tranche ferme, 2 tranches conditionnelles et une prestation supplémentaire éventuelle :

- TC 1 : location et raccordement d'un bungalow réfectoire (lots 1 et 6)
- TC 2 : création d'une mezzanine à usage de stockage (lot 3)
- PSE : peinture sur ossature métallique de la tranche ferme (lot 5).

45 entreprises ont retiré un dossier et 14 ont remis une offre.

Après examen, vérification et analyse des candidatures et des offres, les entreprises suivantes proposent les offres économiquement les plus avantageuses :

lots	entreprises	Montants € HT	Montants € TTC
lot 1 : retrait amiante et plomb	TPC	45 817.17 (TF : 43 196.77) (TC1 : 2 620.40)	54 980.60 (TF : 51 836.12) (TC1 : 3 144.48)
lot 2 : porte industrielle déconstruction gros-œuvre	HINAUT	21 851.89	26 222.27
lot 3 : métallerie ossature bois – faux plafonds	LELUAN MAP / SEEG	61 844.47 (TF : 50 379.19) (TC 2 : 11 465.28)	74 213.37 (TF : 60 455.03) (TC 2 : 13 758.34)
lot 4 : menuiserie aluminium	LELUAN MAP	8 359.64	10 031.57
lot 5 : peinture	PIERRE SAS	7 017.98 PSE : non retenue	8 421.58 PSE : non retenue
lot 6 : électricité / plomberie	SELCA	5 839.40 (TF : 5 403.80) (TC1 : 435.60)	7 007.28 (TF : 6 484.56) (TC1 : 522.72)
Total		150 730.55	180 876.67

La prestation supplémentaire éventuelle peinture sur ossature métallique du lot n°5 n'est pas retenue.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché pour le lot n°1 - retrait amiante et plomb à l'entreprise TPC pour un montant total de 54 980.60 € TTC soit 51 836.12 € TTC pour la tranche ferme et 3 144.48 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1.
- d'attribuer le marché pour le lot n°2 - porte industrielle - déconstruction - gros-œuvre à l'entreprise HINAUT pour un montant de 26 222.27 € TTC.
- d'attribuer le marché pour le lot n°3 - métallerie - ossature bois - faux plafonds au groupement d'entreprises LELUAN MAP / SEEG pour un montant total de 74 213.37 € TTC soit 60 455.03 € TTC pour la tranche ferme et 13 758.34 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2.
- d'attribuer le marché pour le lot n°4 - menuiserie aluminium à l'entreprise LELUAN MAP pour un montant de 10 031.57 € TTC.
- d'attribuer le marché pour le lot n°5 - peinture à l'entreprise PIERRE SAS pour un montant de 8 421.58 € TTC.
- d'attribuer le marché pour le lot n°6 - électricité / aluminium à l'entreprise SELCA pour un montant total de 7 007.28 € TTC soit 6 484.56 € TTC pour la tranche ferme et 522.72 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- de signer le marché et de prendre toutes décisions concernant leur passation, leur exécution et leur règlement.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 01, imputation 2313-020-797 J, ligne de crédits 21251

P-2015/274 - CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU HALL TECHNOLOGIQUE SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANT AU LOT N°14 - ASCENSEUR

L'extension du bâtiment du hall technologique a pour objectif premier de permettre au Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg (LUSAC) de disposer d'un ensemble homogène de locaux performants et sécurisés, en lien avec la 1^{ère} tranche du Hall technologique, qui accueille déjà le laboratoire Corrodys et des équipements communs mutualisés entre les différentes équipes de recherche.

Les marchés ont été attribués par décision du président n°P-2014/150 du 7 août 2014 pour un montant total de 2 692 310.18 € TTC.

Par décision n°P-2015/090 du 24 avril 2015, le Président a autorisé la passation d'avenants pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 13 pour un montant de 37 795.42 € TTC €.

Par décision n°P-2015/148 du 20 juillet 2015, le Président a autorisé la passation d'un avenant pour le lot n°3 pour un montant de – 684.96 € TTC.

Par décision P-2015/165 bis du 8 septembre 2015, le Président a autorisé la passation d'avenants pour les lots n° 6, 10, 11 et 13 pour un montant de 5 439.93 € TTC.

Par décision P-2015/210 du 30 octobre 2015, le Président a autorisé la passation d'un avenant pour le lot n° 11 pour un montant de 998.21 € TTC.

Par décision P-2015/217 du 12 novembre 2015, le Président a autorisé la passation d'avenants pour les lots n° 5 et 9 pour un montant de 18 044.31 € TTC.

Par décision P-2015/229 du 27 novembre 2015, le Président a autorisé la passation d'avenants pour les lots n°4,6 et 8 pour un montant de 1 535.72 € TTC.

Au terme du chantier une prestation supplémentaire est nécessaire et concerne le lot suivant :

Lot 12 : ascenseurs – THYSSENKRUPP ASCENSEURS

Les représentants de l'université de Caen souhaitent assister aux opérations préalables à la réception des travaux. Aussi, pour permettre l'accès aux étages du bâtiment à une personne à mobilité réduite il est nécessaire de mettre en marche l'ascenseur. Cependant, la ligne téléphonique n'étant pas active, le

titulaire n'est pas autorisé à mettre en fonctionnement l'appareil car toutes ses données sont transmises via le réseau télécom.

Il convient donc de mettre à disposition un régleur pour assurer le fonctionnement de l'appareil lors des OPR.

Cette prestation supplémentaire engendre une plus-value 202.50 € HT soit 243.00 € TTC. Les marchés sont récapitulés comme il suit :

Lot	Entreprises	Montant € TTC TF+ TC	Avenants passés € TTC	Avenants en cours € TTC	Montant total € TTC
Lot n°1 : gros-œuvre	LEDUC	TF : 642 602.40	avt 1: - 1 543.94 avt 2 : suspension heures insertion		641 058.46
Lot n°2 : bardage métallique	LEDUC	TF : 100 907.92			100 907.92
Lot n°3 : étanchéité	SMAC	60 660.96 TF : 55 200.00 TC1 : 5 460.96	avt 1: 4 369.32 avt 2 : - 684.96		64 345.32
Lot n°4 : métallerie	CTMS	58 852.90	avt 1: 17 233.20 avt 2 : - 141.12		75 944.98
Lot n°5 : menuiseries extérieures métalliques	SAS LEMASSON	176 023.32 TF : 175 606.36 TC 2 : 416.96	avt 1: 2 481.20 avt 2 : 6 956.83		185 461.35
Lot n°6 : menuiseries intérieures, cloisons, plafonds	LELUAN MAP	TF : 208 417.23	avt 1: 2 958.95 avt 2 : - 2 117.38 avt 3: 813.38		210 072.18
Lot n°7 : carrelage, faïence	ANNE PHILIPPE	TF : 11 724.25			11 724.25
Lot n°8 : peinture, sols souples	SAS Guy LEFEVRE	58 800.00 TF : 56 854.79 TC 3 : 1 945.21	avt 1: 863.46		59 663.46
Lot n°9 : électricité	INEO NORMANDIE	240 721.85 TF : 236 036.39 TC 5: 4 685.46	avt 1 : 5931.89 Avt 2 : 11 087.48		257 741.22
Lot n°10 : plomberie sanitaire, chauffage ventilation, traitement d'air, climatisation	COFELY AXIMA	628 560.00 TF : 620 356.75 TC 5 : 8 203.25	avt 1 : 825.00 avt 2 : 2 277.36		631 662.36
Lot n°11 : équipement de laboratoire	POSSEME	TF: 100 209.75	avt 1 : 2 855.95 avt 2 : 998.21		104 063.91
Lot n°12 : fluides spéciaux	SOPHIA CONSEIL	267 105.60 TF : 258 705.60 TC : 8 400.00			267 105.60
Lot n°13 : terrassement, VRD	OUEST TERRASSEM ENT	111 600.00 TF : 103 200.00 TC 6 : 8 400.00	avt 1 : 5 539.80 avt 2 : 2 424.00		119 563.80
Lot n°14 : ascenseur	THYSSENKR UPP	TF : 26 124.00		avt 1: 243.00	26 367.00
Total		2 692 310.18	63 128.63	243.00	2 755 681.81

Il a été décidé d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 à l'entreprise THYSSENKRUPP, titulaire du lot n° 14, pour un montant total de 243.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget 01 imputation 458111-23-760K ligne de crédit 16764.

P-2015/275 - AUDIT ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES LIGNES DE VIE ET DES ANCRAGES SUR PLUSIEURS SITES - ANNÉES 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre des vérifications réglementaires, il est nécessaire d'effectuer un audit suivi de vérifications périodiques annuelles des lignes de vie et des points d'ancrage sur les quatre sites suivants :

- Usine d'épuration Est (bâtiment A, B, C et matières externes),
- Usine nouvelle Divette,
- Centre de traitement des résidus urbains (réfectoire et centre de tri),
- Cité de la mer (halls transatlantiques Est et Ouest, grande halle et pavillon expositions permanentes).

Dans cet objectif, la Direction des Bâtiments a procédé à une consultation d'entreprises spécialisées du 4 au 24 novembre 2015 sur la base d'un cahier des charges.

3 entreprises ont été consultées et deux entreprises a remis une offre.

Après examen, vérification et analyse des candidatures et des offres, l'entreprise SOCOTEC propose l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de passer avec elle un marché pour une durée de 4 ans pour un montant de 6 564.00 € TTC.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 564.00 € TTC.
- de signer le marché et de prendre toutes décisions concernant sa passation, son exécution et son règlement.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus en fonctionnement multi imputations.

P-215/276 - DÉPANNAGES TOUS CORPS D'ETAT - ANNÉE 2016 - ATTRIBUTION DES MARCHES

La communauté urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux de dépannages tous corps d'état sur le patrimoine bâti de la Communauté Urbaine de Cherbourg pour l'année 2016.

Les travaux sont divisés en 11 lots de façon suivante :

- lot n° 1 : maçonnerie
- lot n° 2 : couverture ardoise - tuile - zinc
- lot n° 3 : étanchéité / bardage
- lot n° 4 : serrurerie / métallerie
- lot n° 5 : menuiserie extérieure
- lot n° 6 : menuiserie intérieure
- lot n° 7 : électricité courant fort / faible
- lot n° 8 : plomberie
- lot n° 9 : ventilation
- lot n° 10 : chauffage
- lot n° 11 : serrure de porte

La consultation a eu lieu, par voie de presse, du 3 octobre au 5 novembre 2015. 20 entreprises ont retiré un dossier et 19 entreprises ont remis une offre.

Après examen et analyse des candidatures, il est proposé de rejeter les candidatures des entreprises HOCHET RENOVATION pour le lot n°1 et HOCHET Jacques pour le lot n° 3 , car elles n'ont pas fourni suffisamment d'éléments permettant de juger de leurs capacités en maçonnerie et étanchéité / bardage malgré la possibilité qui leur a été donnée par courrier du 13/11/2015 de compléter leur candidature.

Après vérifications, analyses et comparaisons des offres je vous propose de retenir les entreprises suivantes selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation. Le montant de la simulation correspond à un dépannage type à savoir le coût du déplacement et 4 heures d'intervention.

lots	entreprises	simulations
lot n°1 : maçonnerie	HINAUT	montant simulation HT : 145.31 € délai pour les interventions courantes : 1 journée
lot n°2: couverture ardoise - tuile - zinc	sas LEDUC	montant simulation HT : 216.00 € délai pour les interventions courantes : 1 journée

lot n°3: étanchéité / bardage	sas LEDUC	montant simulation HT : 216.00 € délai pour les interventions courantes : 1 journée
lot n°4: serrurerie / métallerie	SEEG	montant simulation HT : 172.00 € délai pour les interventions courantes : 1/2 journée
lot n°5: menuiserie extérieure	sas LEFER	montant simulation HT : 183.00 € délai pour les interventions courantes : 1 journée
lot n°6: menuiserie intérieure	sas LEFER	montant simulation HT : 183.00 € délai pour les interventions courantes : 1 journée
lot n°7: électricité courant fort, faible	COFELY INEO NORMANDIE	montant simulation HT : 108.00 € délai pour les interventions courantes : 1/2 heure
lot n°8: plomberie	2 BPRO	montant simulation HT : 119.50 € délai pour les interventions courantes : 2 heures
lot n°9: ventilation	2 BPRO	montant simulation HT : 119.50 € délai pour les interventions courantes : 2 heures
lot n°10: chauffage	2 BPRO	montant simulation HT : 119.50 € délai pour les interventions courantes : 2 heures
lot n°11: serrure de porte	2 BPRO	montant simulation HT : 119.50 € délai pour les interventions courantes : 2 heures

Il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises mentionnées ci-dessus et de signer les marchés et de prendre toutes décisions concernant leur passation, leur exécution et leur règlement. Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus en fonctionnement multi imputations

P-2015/277 - DECONSTRUCTION SÉLECTIVES D'ANCIENS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - LA SIMONERIE A EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE - MOULIN PONTUS A TONNEVILLE - AVENANT AU LOT N°2

La communauté urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation d'entreprises pour la déconstruction sélectives d'anciens bâtiments communautaires :

- Ancienne usine de traitement des eaux « Le Moulin Pontus », n°1980, rue du Breton - 50460 Tonneville

- Ancienne stabulation « La Simonerie », Chemin Rural n°43 - 50120 Equeurdreville-Hainneville

Les marchés ont été attribués par décision du président n° P2015-124 du 15 juin 2015 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : désamiantage et retrait plomb = SN2 Désamiantage pour un montant de 55 440.00 € TTC.

- Lot n°2 : déconstruction et reprise de maçonnerie = Ouest Terrassement pour un montant de 64 800.00 € TTC.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires sont nécessaires et concernent le lot n°2 «déconstruction, reprise de maçonnerie», entreprise OUEST TERRASSEMENT.

En effet, dans le cadre de la vente du site du Moulin Pontus faisant actuellement l'objet d'une déconstruction partielle, il a été convenu avec le futur acquéreur que la Communauté urbaine de Cherbourg effectuerait des travaux d'aménagement extérieur concernant la façade sur rue de l'ex-bâtiment de surveillance qui lui reste construit.

Ces travaux consistent à :

- la suppression et condamnation de la porte extérieure accédant à l'ancien local transformateur électrique

- la suppression des inscriptions incorporées dans l'enduit de la façade.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 562,50 € HT soit 675,00 € TTC.

Il a été décidé d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au lot n°2- déconstruction et reprise de maçonnerie - entreprise Ouest terrassement pour un montant de 675.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget 02 – imputation 21 2111 ligne de crédit 12930.

P-2015/278 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE - REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE QUERQUEVILLE

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée

restreinte a été lancée portant sur la réhabilitation de la déchèterie de Querqueville et ayant pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- agrandissement de la déchèterie,
- sécurisation,
- respect de la norme ICPE 2710.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 700 000.00 € H.T.

A l'issue de l'analyse des neuf candidatures reçues, quatre sociétés ont été invitées à présenter une offre.

Après examen et analyse des offres, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ANTEA France, classée première, d'un montant de 27 100,00 € H.T., soit un total de 32 520.00 € T.T.C.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société ANTEA France, d'un montant de 27 100,00 € H.T., soit un total de 32 520,00 € T.T.C., et de signer avec cette dernière un marché, et de prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement.

La dépense sera imputée au compte 23 - 2313 (ligne de crédit 275) du budget 10.

P-2015/279 - Convention tripartite pour l'affranchissement des factures d'eau de la Communauté urbaine de Cherbourg

Compte tenu de la séparation ordonnateur/comptable, la Communauté urbaine de Cherbourg remet ses factures d'eau à la Trésorerie de Cherbourg municipale qui les affranchit avec ses moyens et son budget propre avant de les envoyer aux usagers.

Or, la multiplicité des circuits et du nombre d'intervenants engendre parfois des délais d'acheminement élevés.

Afin de palier à cette problématique, il est proposé un nouveau dispositif.

La Communauté urbaine de Cherbourg réaliserait l'affranchissement pour le compte de la Trésorerie avec une refacturation à la Direction Départementale des Finances Publiques sur la base du tarif "écopli grand compte" ou "écopli en nombre". Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour la collectivité.

Pour la mise en œuvre, il est nécessaire de conclure une convention tripartite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable annuellement tacitement.

Il a été décidé de conclure une convention d'affranchissement des factures d'eau de la Communauté urbaine de Cherbourg avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche et la Trésorerie de Cherbourg Municipale à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

DECISIONS DU 24 DECEMBRE 2015

P-2015/280 - STATION D'EPURATION OUEST - Contrat d'achat de l'énergie électrique produite - par les installations valorisant le biogaz - Avenant 1

La station d'épuration Ouest Les Rivières dispose d'une installation valorisant le biogaz.

Afin de vendre l'énergie électrique produite, un contrat d'achat portant la référence BG11 N° BOA0025132 a été conclu avec la société Electricité de France (EDF).

Or, un arrêté du 30 octobre 2015 a modifié les conditions d'achat. La prime pour l'efficacité énergétique est supprimée. Le tarif de référence applicable devient 18.000 c€/kWh (hors indexation coefficient L). Une prime pour le traitement d'effluents d'élevage Pr est introduite. Ce traitement n'est pas pour l'instant effectué par la collectivité. Il n'en demeure pas moins qu'elle pourra bénéficier de la prime si elle décide de le mettre en œuvre.

Aussi, il est nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte les nouvelles conditions.

Il a été décidé de conclure l'avenant au contrat d'achat BG 11 N° BOA0025132 de l'énergie électrique produite par l'installation valorisant le biogaz à la station d'épuration Ouest, avec la société EDF.

La recette sera imputée au compte 7078 - enveloppe 11894.

DECISION DU 28 DECEMBRE 2015

P-2015/281 - Contrat d'abonnement au progiciel iOrganigramme

La création de la Commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin au 1er janvier 2016 nécessite de préparer un nouvel organigramme des agents. Afin de pouvoir modéliser ces nouveaux organigrammes hiérarchiques, élaborer des scénarios de réorganisation et de redéploiement des moyens humains, l'utilisation d'un progiciel spécifique est indispensable.

La société Kelorga, éditeur du progiciel hébergé iOrganigramme nous a fait parvenir une offre qui répond aux besoins suivants :

- une solution évolutive par rapport aux effectifs de la collectivité
- une solution hébergée immédiatement disponible
- une solution simple d'utilisation
- une solution sécurisée

Le montant du droit d'usage annuel est fixé à 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC.

Cette offre correspond à nos besoins.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société Kelorga et de conclure avec elle un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, pour la période allant de sa date de notification au 31 décembre 2016, reconductible annuellement tacitement 4 fois et d'imputer les dépenses sur les comptes 2051 020 015K enveloppe 40 738 pour le droit d'usage du progiciel et 6188 020 A001 enveloppe 42581 pour les formations.

DECISIONS DU 29 DECEMBRE 2015

P-2015/282 - CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE A CHERBOURG-OCTEVILLE 2011-2012-2013-2014 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité 2011-2012-2013-2014 de l'abattoir communautaire, la Communauté Urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation pour la mission de contrôle technique.

Le marché a été attribué par décision n°P-2011/131 du 25 août 2011 à la société BTP consultants pour un montant total de 16 325.40 € TTC :

- 15 607.80 € TTC pour les missions de base et complémentaires demandées en tranche ferme : L, S, P1, F, LE, HYSA, TH et PV
- 717.60 € TTC pour la mission HAND en tranche conditionnelle.

Les difficultés financières rencontrées par l'abattoir communautaire et une nouvelle définition des besoins sur le territoire du Cotentin conduisent la communauté urbaine de Cherbourg à abandonner l'opération de rénovation et de mise en conformité de son abattoir et à résilier le marché de maîtrise d'œuvre. Aussi, l'opération étant abandonnée, le contrôle technique n'a plus de raison d'être, il y a donc lieu de résilier le marché n°140/2011 conformément aux articles du CCATP II.3.12 "arrêt de l'exécution des prestations", II.3.13 "résiliation du marché" et à l'article 20 du CCAG Prestations intellectuelles "la décision d'arrêter les prestations emporte résiliation du marché sans indemnité".

La phase conception a été réalisée et payée dans sa totalité au bureau de contrôle technique BTP CONSULTANTS.

Il a été décidé de résilier le marché n°140/2011 passé avec le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS.

P-2015/283 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'abattoir communautaire à Cherbourg-Octeville - Arrêt des prestations - Résiliation du marché

Par délibération n°2010/251 du 26 novembre 2010, le conseil de communauté a approuvé le programme de l'opération de travaux de rénovation et de mise en conformité de l'abattoir communautaire et a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sur les bases de ce programme.

Cette opération de travaux a pour objectif de permettre à l'exploitant, la Société Mutuelle d'Abattage du Nord-Cotentin, de disposer d'un ensemble homogène de locaux et d'équipements spécifiques d'abattage performants et conformes aux normes sanitaires en vigueur.

Par délibération n° 2011/032 du 8 avril 2011, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe CECIA / ECODIAG pour un montant de 106 600.00 € HT.

L'équipe s'est vue confier les missions d'études suivantes : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Par délibération n°2012/116 du 29 juin 2012, le conseil a validé l'avant-projet définitif et a autorisé la passation d'un avenant n°1 recalculant la rémunération du maître d'œuvre en fonction du montant des travaux validés à l'APD soit une rémunération de 110 008.20 € HT.

Depuis, la situation financière de l'abattoir s'est fortement dégradée, le site de Cherbourg étant surdimensionné au vu des tonnages réellement effectués. Aussi, dans l'objectif de pérenniser l'activité d'abattage dans le Cotentin il a été décidé de délocaliser l'activité et de construire un nouvel outil plus adapté aux besoins du territoire.

Par délibération n° D_2015_261 du 21 décembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à résilier le marché.

Aussi, conformément à l'article 25 du CCAP relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations et à l'article 20 du CCAG-Prestations Intellectuelles « le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques correspondant aux éléments de mission définis au présent C.C.A.P. Cette décision emporte résiliation du marché» et conformément à l'article 31.3 du CCAG-PI « *lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé en application de l'article 20, le pouvoir adjudicateur résilie le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.* »

Le projet ayant été arrêté au stade de la mission ACT, il convient de régler à l'équipe de maîtrise d'œuvre la somme de 6 286.41 € HT correspondant à la rémunération de cette mission exécutée à hauteur de 60 %.

La résiliation deviendra effective à la date de sa notification au mandataire du marché.

Il a été décidé de :

- de résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°79/2011 – CECIA / ECODIAG au stade de la mission ACT,
- de régler les sommes de 5 029.11 € HT pour le co-traitant CECIA et 1 257.30 € HT pour le co-traitant ECODIAG soit un montant total de 6 286.41 € HT soit 7 543.69 € TTC correspondant à la part de la mission ACT exécutée,
- de dire que les sommes seront imputées sur le budget 07 imputation 2313 LDC 4587.

P-2015/284 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Travaux de rénovation et de mise en conformité à l'abattoir communautaire à Cherbourg-Octeville 2011-2012-2013-2014 - Résiliation du marché

Dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité 2011-2012-2013-2014 de l'abattoir communautaire, la Communauté Urbaine de Cherbourg a procédé à une consultation pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé.

Le marché a été attribué par décision n°P-2011/165 du 14 novembre 2011 à la société DEKRA CONSEIL HSE pour un montant total de 11 122.80 € TTC.

Les difficultés financières rencontrées par l'abattoir communautaire et une nouvelle définition des besoins sur le territoire du Cotentin conduisent la communauté urbaine de Cherbourg à abandonner l'opération de rénovation et de mise en conformité de son abattoir et à résilier le marché de maîtrise d'œuvre. Aussi, l'opération étant abandonnée, la mission de coordination sécurité et protection de la santé n'a plus de raison d'être, il y a donc lieu de résilier le marché n°157/2011 conformément aux articles du CCATP 2.3.11 "arrêt de l'exécution des prestations", 2.3.12 "résiliation du marché" et à l'article 20 du CCAG Prestations intellectuelles "la décision d'arrêter les prestations emporte résiliation du marché sans indemnité".

La phase conception a été réalisée et payée dans sa totalité au coordonnateur SPS DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Il a été décidé de résilier le marché n°157/2011 passé avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS.

P-2015/285 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG POUR DECLINER LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ET DEFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS POUR PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE ET SA TRANSCRIPTION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, portant sur l'accompagnement de la communauté urbaine de Cherbourg pour décliner le schéma de cohérence écologique à l'échelle de l'agglomération et définition d'un plan d'actions pour préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire et sa transcription dans le plan local d'urbanisme.

Après l'analyse des offres, remises par 5 entreprises dont 1 groupement d'entreprises, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BIOTOPE Normandie, classée première, d'un montant de 42 450,00 € HT, soit 50 940,00 € TTC.

Il a été décidé de retenir l'offre de la société BIOTOPE Normandie et de signer avec cette dernière un marché d'un montant de 50 940,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte suivant : 202 820 717L 20, ligne de crédit 10800 du budget.

DECISION DU 30 DECEMBRE 2015

P-2015/286 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRET IENA MODULABLE DU 11 MARS 2010

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} tranche de la centrale nucléaire de Flamanville, la communauté urbaine de Cherbourg a eu la possibilité de réaliser des équipements et de les financer par anticipation des ressources fiscales à venir. EDF apporte une subvention aux établissements financiers prêteurs afin de couvrir tout ou partie des intérêts de la dette induite par le financement jusqu'à l'année de première imposition fiscale. EDF et la communauté urbaine de Cherbourg ont ainsi convenu d'engager un projet d'aménagement du site Louis Lumière à Cherbourg-Octeville.

A ce titre, la communauté urbaine de Cherbourg a souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole une convention de prêt d'un montant de 750 000 € sur 20 ans. Cette convention prévoyait un différé d'amortissement de 4 ans, avec un premier amortissement du capital fin 2014, soit l'année supposée de la perception de la première fiscalité au titre de l'EPR.

Cependant, le chantier a pris du retard et EDF a annoncé la reconduction du versement de la subvention au titre de l'année 2016.

Compte tenu de ces événements, la communauté urbaine a souhaité proroger le différé d'amortissement d'un an. Cette modification a été acceptée par le Crédit Agricole.

Le présent avenant a pour objet de matérialiser l'accord des parties sur les nouvelles conditions et d'apporter les modifications nécessaires à la convention.

Le tableau d'amortissement est révisé comme suit :

Date de début de période	date de fin de période	capital restant dû en début de période	amortissement en fin de période
31/12/2014	30/09/2015	631 864,58	-17 477,56
30/09/2015	31/12/2015	649 342,14	26 280,94
31/12/2015	31/12/2016	623 061,20	44 504,37
31/12/2016	31/12/2017	578 556,83	44 504,37
31/12/2017	31/12/2018	534 052,46	44 504,37
31/12/2018	31/12/2019	489 548,09	44 504,37
31/12/2019	31/12/2020	445 043,72	44 504,37
31/12/2020	31/12/2021	400 539,35	44 504,37
31/12/2021	31/12/2022	356 034,98	44 504,37
31/12/2022	31/12/2023	311 530,61	44 504,37

31/12/2023	31/12/2024	267 026,24	44 504,37
31/12/2024	31/12/2025	222 521,87	44 504,37
31/12/2025	31/12/2026	178 017,50	44 504,37
31/12/2026	31/12/2027	133 513,13	44 504,37
31/12/2027	31/12/2028	89 008,76	44 504,37
31/12/2028	31/12/2029	44 504,39	44 504,37

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 à la convention de prêt Léna modulable signée le 11 mars 2010 avec le Crédit Agricole selon les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2016

3) Marchés publics - Composition de la commission d'appels d'offres

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous sommes en cours d'installation, sur la commission d'appel d'offres nous vous proposons de retenir conformément à ce que je disais tout à l'heure sur la représentativité géographique et politique » :

Membres titulaires

1. Monsieur Philippe BAUDIN
2. Madame Marianne THEVENY
3. Madame Marie-Françoise LEBONNOIS
4. Madame Aline LE BARBENCHON
5. Monsieur Hervé FEUILLY

Membres suppléants

1. Madame Martine GRUNEWALD
2. Madame Christiane HUBERT
3. Monsieur Hubert VIGNET
4. Monsieur Richard DELESTRE
5. Monsieur Pascal ROUSSEL

La liste présentée est retenue et les membres précités sont déclarés élus.

Etant précisé que :

- La présidence de la CAO sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjointe au maire en charge des marchés publics, désignée par arrêté ;
- La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

Vote du CM

Abstention : 25

Contre : 0

Pour : 135

4) Groupement de commandes commune/CCAS - Constitution de groupements - Autorisation

Le Conseil Municipal adopte le principe du groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour des besoins similaires à ces deux entités, et ce tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de tous les groupements de commande qui pourraient être constitués entre la commune et le CCAS pour des besoins similaires à ces deux entités, et ce tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

Le Conseil Municipal procède à l'élection parmi les membres de la CAO de la ville des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement ; le résultat du vote est le suivant :

- titulaire : Madame Sylvie DELAUNAY
- suppléant : Monsieur Philippe BAUDIN

Vote du CM

Abstention : 22

Contre : 0

Pour : 138

5) Marchés publics – Délégations de service public - Contrats et conventions de toute nature - Avenant de transfert - Signature - Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert aux marchés publics, délégations de service public, contrats et conventions de toute nature, afin de transférer les contrats conclus par les communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville, Tourlaville et la communauté urbaine de Cherbourg, à la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Vote du CM Abstention : 12 Contre : 0 Pour : 148

6) Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes

En application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » :

Le Conseil Municipal accepte que les listes soient adressées à l'attention du Maire, soit par courrier (Hôtel de ville – 2 rue des Bastions – Cherbourg-Octeville – 50100 Cherbourg-en-Cotentin) ou par mail (dag@lacuc.fr), le dépôt des listes devant avoir lieu au plus tard pour le lundi 29 février 2016. Il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors du prochain conseil municipal.

Vote du CM Abstention : 13 Contre : 0 Pour : 147

7) Régie du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif – Election des membres du Conseil d'exploitation – Désignation des personnalités qualifiées

M. le Maire a invité le conseil à procéder à l'élection des membres du Conseil d'exploitation. Ont été proclamés élus membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif :

Membres titulaires

1. Madame Marie-Claude GESNOUIN
2. Monsieur Paul GOUREMAN
3. Monsieur Jean LAGARDE
4. Madame Claudie LAUNOY
5. Madame Florence LE MONNYER
6. Monsieur Patrick TESSON
7. Monsieur Gilbert LEPOITEVIN
8. Monsieur Michel LOUISET
9. Monsieur Jean-Michel MAGHE
10. Monsieur Ralph LEJAMTEL
11. Monsieur Pascal ROUSSEL

Membres suppléants

1. Monsieur Philippe BAUDIN
2. Monsieur Christian CATHERINE
3. Monsieur Hubert VIGNET
4. Monsieur Nicolas VIVIER
5. Monsieur Frédérik LEQUILBEC

Vote du CM Abstention : 19 Contre : 0 Pour : 141

8) Syndicat Mixte Manche Numérique – Election des délégués

Le Conseil Municipal élit les délégués suivants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte « Manche Numérique ».

Délégués titulaires

1. Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE
2. Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
3. Monsieur Jean-Michel MAGHE
4. Monsieur Thierry LETOUZE
5. Monsieur Nicolas VIVIER
6. Monsieur Daniel LERECULEY
7. Monsieur Philippe BAUDIN

Délégués suppléants

1. Monsieur Jean LAGARDE
2. Madame Claudie LAUNOY
3. Madame Martine FATOME
4. Madame Florence LE MONNYER

Vote du CM

Abstention : 18

Contre : 1

Pour : 141

9) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des commissaires

Le Conseil Municipal retient la liste comportant les noms et adresses des 32 contribuables suivants :

Lepoittevin Gilbert	Pdt de la CCID	Tourlaville
---------------------	----------------	-------------

1	Lagarde Jean	Maire adjoint délégué "finances"	Cherbourg
2	Lemarinel Nelly	Maire adjoint délégué "finances"	Equeurdreville
3	Cren Anne	Maire adjoint délégué "finances"	Tourlaville
4	Brantonne Pascal	Maire adjoint délégué "finances"	La Glacerie
5	Lambert-Carabin Annie	Maire adjoint délégué "finances"	Querqueville
6	Colin Roger		Cherbourg
7	Mahaud Bernard		Equeurdreville
8	Retout Pascal	Commissaire hors commune (Herqueville)	Hors commune

9	Defresnes Olivier		Cherbourg
10	Durel Michel		Cherbourg
11	Leherissier Michel		Equeurdreville
12	Le Gloahec Michel		Equeurdreville
13	Liot Claude		Tourlaville
14	Vautier Denis		La Glacerie
15	Miossec Alain		Querqueville
16	Gerard Roland		Cherbourg
17	Hacquebey Marcel		Cherbourg
18	Lepilleur Samuel		Equeurdreville
19	Balavoine Jeannine		Equeurdreville
20	Gesnouin Marie Claude		Tourlaville
21	Laisney Yohan		La Glacerie
22	Hebert Raymond		Querqueville
23	Herisson Daniel		Cherbourg
24	Ledure Georges		Cherbourg
25	Delestre Richard		Equeurdreville
26	Prigent Véronique		Equeurdreville
27	Rouxel André		Tourlaville
28	Castant Georges		La Glacerie
29	Leclair Maryvonne		Querqueville
30	Roupsard Daniel	Commissaire hors commune (Bretteville en Saire)	Hors commune
31	Postaire Chantal	Commissaire hors commune (Tollevast)	Hors commune
32	Amiot Pierre	Commissaire hors commune (Digosville)	Hors commune

Le Conseil Municipal décide de proposer cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques afin que celui-ci désigne les 16 membres de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir : 8 titulaires et 8 suppléants.

Vote du CM

Abstention : 19

Contre : 10

Pour : 131

10) Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une structure importante qui, auparavant, était le conseil intercommunal et c'est une structure que l'on souhaite renforcer dans les mois et années qui viennent, je parle sous le contrôle de Claudie LAUNOY. »

Le Conseil Municipal adopte la mise en place du nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Le Conseil Municipal valide le principe de fonctionnement des instances ;

Le Conseil Municipal valide le principe du mode de représentation des communes déléguées à savoir :

- Cherbourg-Octeville : 4 représentants
- Equeurdreville-Hainneville : 3 représentants
- La Glacerie : 2 représentants
- Querqueville : 2 représentants
- Tourlaville : 3 représentants.

Les membres suivants sont proposés :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur Frédéric Bastian | - Monsieur Gilbert Lepoittevin |
| - Madame Lydia Thieulent | - Madame Anne Cren |
| - Monsieur Christian Catherine | - Madame Nelly Sébire |
| - Madame Claudie Launoy | - Monsieur Guy Broquaire |
| - Madame Martine Grunewald | - Monsieur Jean-Marc Hennebaut |
| - Monsieur Dominique Hébert | - Madame Sophie Beurton |
| - Monsieur Nouréddine Boussemame | - Monsieur Jean-Pierre Pichon |

Vote du CM

Abstention : 11

Contre : 27

Pour : 122

11) Commission Extra-Municipale des marchés – Désignation des représentants du Conseil

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une structure importante puisqu'elle nous permet de travailler en lien avec le syndicat des marchés de France, le syndicat CINUDATI et le syndicat Sicomanche. »

Le Conseil Municipal désigne les 3 membres titulaires et les 2 membres suppléants suivants afin de siéger au sein de la CEM dans laquelle participent les représentants des organisations professionnelles non sédentaires :

Délégués titulaires

1. Monsieur Hervé Burnouf
2. Madame Guylaine Godin
3. Monsieur Nouredine Boussemame

Délégués suppléants

1. Monsieur Sébastien Fagnen
2. Madame Gaëlle Peype

Vote du CM

Abstention : 18

Contre : 2

Pour : 140

12) Groupement de commandes – Achat de compteurs d'eau – Election du représentant de la commune nouvelle au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Le Conseil Municipal élit M. Hubert VIGNET en qualité de membre titulaire et M. Philippe BAUDIN en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'acquisition de compteurs d'eau potable.

Vote du CM

Abstention : 21

Contre : 3

Pour : 136

13) Etude d'optimisation portant sur le transfert des déchets ménagers du Cotentin – Désignation de représentants au comité de pilotage

Intervention de Monsieur le Maire :

« On parlait du Grand Cotentin tout à l'heure et je vous rappelle que pour le transfert des déchets il y a déjà un partenariat extrêmement intéressant entre Cherbourg-en-Cotentin (la communauté urbaine qui avant portait cette compétence) et le syndicat mixte Cotentin traitement, des choses sont bien sûr liées entre le syndicat mixte dont je viens de parler, l'ex communauté urbaine et la communauté de communes du cœur du Cotentin. Donc, sur ce sujet comme sur d'autres nous sommes capables de travailler ensemble en bonne intelligence et sur ces études d'optimisation, afin de continuer à avancer solidairement sur ces enjeux de traitement des déchets qui intéressent tout le territoire. »

Le Conseil Municipal désigne les 3 membres suivants pour siéger au comité de pilotage de l'étude :

1. Monsieur Philippe Baudin
2. Monsieur Patrick Leroux
3. Monsieur Jean-Michel Maghe

Vote du CM

Abstention : 23

Contre : 6

Pour : 131

14) Etude d'optimisation du centre de tri – Comité de pilotage – Désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal désigne les 3 membres suivants pour siéger au comité de pilotage de l'étude :

1. Monsieur Philippe Baudin
2. Monsieur Gilbert Lepoittevin
3. Monsieur Nicolas Vivier

Vote du CM

Abstention : 22

Contre : 22

Pour : 116

15) Personnel – Instances paritaires – CT, CHSCT, CAP communs Ville/CCAS - Composition

Intervention de Monsieur Vivier :

« Le dialogue social est entamé depuis l'été dernier avec les représentants du personnel pour organiser la mise en place de Cherbourg-en-Cotentin au niveau du personnel à travers un comité de dialogue permanent (CDP) qui se réunit régulièrement. Depuis le 1^{er} janvier il se réunit sous forme de comité technique c'est-à-dire de façon paritaire c'est pourquoi ceux parmi vous qui étaient représentants de l'administration au comité technique des collectivités fondatrices, vous avez été invités vendredi dernier à un comité de dialogue permanent. Je signale que toutes les délibérations qui vous sont présentées et qui ont été présentées vendredi dernier ont reçu un avis favorable à la fois du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus. Cette première délibération vise à mettre en place les instances paritaires, comité technique, CHSCT et CAP qui seront communs à la ville et au CCAS de Cherbourg-en-Cotentin. Vous avez pu en prendre connaissance, l'important est que nous faisons le choix de conserver la parité au niveau de ces instances et également de dire que l'avis des deux collèges sera sollicité pour ce qui concerne le nombre de participants, compte tenu du nombre d'agents de Cherbourg-en-Cotentin nous vous proposons le maximum possible c'est-à-dire 15 pour ce qui est des participants au comité technique dans chaque collège et 10 au CHSCT ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souscris aux propos de Monsieur Vivier sur notre volonté de travailler dans un excellent dialogue social avec nos organisations syndicales et c'est bien pour cela que nous avons mis en place le comité de dialogue permanent avec les maires délégués depuis de nombreux mois maintenant et nous poursuivons bien entendu nos échanges sous cette forme jusqu'aux élections professionnelles ».

Le Conseil Municipal maintient la parité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de sécurité - conditions de travail (CHSCT) comportant autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration municipale ;

Le Conseil Municipal décide que le comité technique soit composé d'un collège de représentants du personnel de quinze titulaires et quinze suppléants d'une part, et d'un collège de représentants de l'administration municipale de quinze titulaires et quinze suppléants d'autre part, selon l'effectif calculé au 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal décide que le Comité d'Hygiène et de sécurité - conditions de travail (CHSCT) soit composé d'un collège de représentants du personnel de dix titulaires et dix suppléants d'une part, et d'un collège de représentants de l'administration municipale de dix titulaires et dix suppléants d'autre part, selon l'effectif calculé au 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal décide que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de sécurité - conditions de travail rendent leurs avis après recueil des avis des deux collèges : d'une part l'avis du collège des représentants de l'Administration municipale et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel ;

Le Conseil Municipal décide que les instances paritaires que sont ce Comité Technique, ce Comité d'Hygiène et de sécurité - conditions de travail, ainsi que les commissions administratives paritaires, soient compétents pour les agents de la Ville et du CCAS.

Vote du CM

Abstention : 11

Contre : 0

Pour : 149

16) Création des emplois fonctionnels

Intervention de Monsieur Vivier :

« Monsieur le Maire vous a indiqué tout à l'heure qu'il avait déchargé de fonction les emplois fonctionnels des communes fondatrices. Il nous appartient maintenant de créer ces emplois fonctionnels pour Cherbourg-en-Cotentin, donc vous avez cette délibération qui crée également la rémunération du régime indemnitaire. Pour la commune fondatrice, le nombre d'emplois fonctionnels sera inchangé entre l'addition des communes fondatrices et Cherbourg-en-Cotentin et la rémunération des agents concernés est inchangée ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Monsieur le Maire adjoint, est-ce que vous pourriez nous éclairer un peu pour le groupe « Cercle du Cotentin » sur ce plus 10% que justifie le coefficient géographique ? Qu'est-ce que le coefficient géographique ? Et qu'est-ce qui peut justifier que l'on augmente de 10% la base ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« En fait, vous avez certainement noté que la note sur la rémunération est assez complexe c'est pourquoi j'ai pris la précaution de vous indiquer, parce qu'il me semble que c'est l'information la plus pertinente qui est que la rémunération de ces emplois fonctionnels est inchangée mais sa composition est différente parce que d'une part la loi a changé sur un certain nombre de points au 1^{er} janvier et que nous sommes sur une commune d'une taille différente et donc les critères sont différents ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Que je sache nous ne sommes pas dans une région où le niveau de vie est le plus élevé, les valeurs immobilières sont une des plus basses de France alors quand on ajoute un coefficient de plus 10% sur une rémunération cela me paraît un peu incohérent ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« Ce que j'essaie de vous expliquer, c'est que l'engagement que l'on essaie de tenir avec le Maire et les maires délégués, c'est qu'aucun agent de la collectivité ne pâtisse de la création de la commune nouvelle ; ce qui veut dire qu'aucun agent de la commune nouvelle issu de la collectivité historique ne verra sa rémunération baisser et c'est juste cela que l'on met en œuvre à travers cette délibération ».

Le Conseil Municipal accepte la création des emplois fonctionnels de direction suivants :

Emplois	Grades	Nombre d'emplois
Directeur général des services 80 000 à 150 000 habitants	Administrateur hors classe	1
Directeur général des services techniques 80 000 à 150 000 habitants	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Administrateur hors classe	1
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Ingénieur en chef de classe normale	2
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Administrateur	1
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Directeur	1
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Ingénieur principal	3

Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Attaché principal	5
Directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	Attaché	1
Total		16 Équivalents temps plein

Le Conseil Municipal accepte de doter ces emplois fonctionnels, selon leur grade, des régimes indemnitaires tels que décrits ci-dessous :

A/Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Compte tenu du précédent paragraphe, les attributions individuelles annuelles sont encadrées comme suit selon le grade détenu :

Grade	Groupe	Emploi/fonction	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA	4900	49980
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA	4600	49980
Administrateur	1	DGA	4150	49980

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Par ailleurs, les agents relevant du grade des administrateurs territoriaux pourront percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA), dont les montants annuels individuels sont encadrés comme suit :

Grade	Groupe	Montants de base
Administrateur général	1	0 à 8 820 €
Administrateur hors classe	1	0 à 8 820 €
Administrateur	1	0 à 8 820 €

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Emploi/fonction	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Directeur	1	DGA	3500	36210
Attaché principal	1	DGA	3200	32130
Attaché	1	DGA	2600	25500

Le versement de l'IFSE est mensuel.

C/Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

1. Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Ils bénéficient de la prime de service et de rendement (P.S.R.) créée par le décret du 15 décembre 2009. Elle est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	P.S.R
Ingénieur en chef	Taux annuels de base
- classe exceptionnelle	5 523 €
- classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €

Les montants individuels de la P.S.R. pourront être modulés sans pouvoir excéder le double du montant de base.

2. Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Ils bénéficient de l'indemnité spécifique de service créée par le décret du 25 août 2003.

Grade	Taux de base	Coefficient maximum par grade	Coefficient géographique
Ingénieur en chef			
- classe exceptionnelle	357,22 €	70	1,10
- classe normale	361,90 €	55	1,10
Ingénieur principal			
- ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (a/c du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	50	1,10
- n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (a/c du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	42	1,10
- jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	42	1,10

Les montants individuels de l'ISS pourront être modulés dans la limite des coefficients fixés par les textes en vigueur.

Les personnels détachés sur emploi fonctionnel amenés à réaliser des astreintes verront celles-ci indemnisées ou compensées selon les termes du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012 principalement aux articles 64111, 64112 et 64118.

La présente délibération produira ses effets à compter du 4 février 2016.

Vote du CM

Abstention : 17

Contre : 1

Pour : 142

17) Statut de l'élu local – Formation en début et en cours de mandat

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est pour nous un point essentiel de la capacité des élus à mener leur mandat et nous allons vous proposer de revoir un peu le dispositif pour avoir une politique ambitieuse vous invitant les uns et les autres à utiliser ce droit en terme de formation ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« Monsieur le Maire a déjà dit l'essentiel de ce que je voulais dire. Effectivement, cette délibération met en place les modalités de fonctionnement pour que vous puissiez bénéficier de formations d'élus, il faut préciser que l'enveloppe qui est indiquée est supérieure à l'addition des enveloppes précédentes des collectivités sans être au maximum. Elle ne devrait pas être un facteur limitant pour les formations si cet outil est utilisé comme il l'était avant et nous serons peut être amenés à vous proposer des formations ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle que certains groupes politiques utilisaient dans les communes ou à la communauté Urbaine plus que d'autres ces droits à la formation. Encore une fois, c'est pour nous un élément important, c'est un droit individuel et chacun d'entre vous peut se rapprocher des services et du maire-

adjoint pour prétendre à ces formations ; la loi prévoit que l'ensemble des frais des élus soit pris en charge ».

Intervention de Monsieur Brunet :

« Vous parlez des élus salariés, vous parlez des élus fonctionnaires, mais vous ne parlez pas des élus retraités que ce soit du régime privé ou du régime fonctionnaire. Est-ce que ces élus retraités, hormis le fait de la perte de revenus, mais en matière de frais de déplacement etc... est-ce que ces frais seront pris en charge ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'ensemble des élus est traité de la même façon quel que soit leur statut bien évidemment. Pour les retraités je ne pense pas qu'il y aura une retenue sur la retraite donc il n'y aura pas de remboursement de perte de revenus éventuelle mais pour les frais de déplacement, les frais de séjour, l'ensemble des élus y a droit ».

Le Conseil Municipal adopte les trois orientations développées ci-dessous relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin :

1. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'Intérieur, en privilégiant en début de mandat les orientations suivantes:
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité)
 - formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique, bureautique, techniques de communication, prise de décision collective)
2. Afin de permettre une politique ambitieuse de formation des élus, le montant réel des dépenses de formation sera au plus égal à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.
3. chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Vote du CM

Abstention : 9

Contre : 0

Pour : 151

18) Secrétariat des instances médicales – Adhésion partielle au Centre de Gestion de la Manche

Intervention de Monsieur Vivier :

« L'Etat à compter du 1^{er} janvier 2016 n'assure plus le secrétariat des instances médicales, comités médicaux et commission de réforme pour les agents des collectivités et donc depuis déjà environ un an nous avons travaillé avec le centre de gestion pour savoir comment on assurerait le secrétariat des instances médicales et cette délibération en est l'aboutissement. Elle vous demande d'autoriser le Maire à signer une convention avec le centre de gestion pour qu'il assure pour notre compte le secrétariat des instances médicales. »

Intervention de Madame Le Barbenchon :

« Je voudrais savoir si cette mission ne peut pas être effectuée par les collectivités locales ? »

Intervention de Monsieur Vivier :

« Si, on pourrait le faire nous-même, mais c'est un choix que l'on a fait à la fois en terme d'organisation parce que le centre de gestion le fait pour ses agents. De cette façon on mutualise notamment les médecins et d'autre part pour des raisons déontologiques cela nous paraît plus satisfaisant que les dossiers médicaux des agents qui transitent par ces commissions ne passent pas par nos services directement même si on participe à la commission de réforme. »

Intervention de Madame Le Barbenchon :

« Cela a un coût. »

Intervention de Monsieur Vivier :

« Justement le coût est moindre du fait que l'on mutualise avec le centre de gestion que si on l'avait pris en charge ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Un autre élément de réponse c'est que jusqu'à présent, certaines collectivités assumaient leur propre politique et d'autres travaillaient avec le centre de gestion sur un certain nombre de sujets conformément au choix de la commune nouvelle, qui a d'ailleurs été présenté aux agents et aux organisations syndicales. La commune nouvelle assumera l'ensemble de ses structures paritaires, vous avez pu le constater tout à l'heure, à travers la délibération qu'a présentée Monsieur Vivier ; néanmoins nous avons souhaité continuer à travailler avec le centre de gestion, je parle sous le contrôle des maires délégués qui connaissent bien la structure, et avons décidé collectivement de poursuivre notre collaboration en la modifiant de façon importante c'est vrai, mais nous souhaitons pouvoir continuer à travailler avec le centre de gestion qui fait bien son travail sur son champ de compétence. »

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au bloc de compétences insécable proposé par le centre départemental de gestion de la Manche, incluant le secrétariat des instances médicales, en vertu de l'article 23 alinéa IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que ses avenants éventuels.

Vote du CM

Abstention : 16

Contre : 0

Pour : 144

19) Autorisation de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Manche relative à l'utilisation du service « Missions temporaires »

Intervention de Madame Guyon :

« Je voulais intervenir sur cette délibération à savoir deux points pour moi qui seraient regrettables. Le regroupement des communes et des agents, ne pourrait-il pas justifier un pôle d'agents suffisants pour effectuer les remplacements dans un but d'économie et ensuite harmoniser et mutualiser les compétences. D'autre part j'avais cru comprendre que le but aussi de la création de Cherbourg-en-Cotentin c'était d'harmoniser les modes de fonctionnement et là je ne comprends pas pourquoi on fait une exception pour Equeurdreville et Tourlaville et j'ai vu d'ailleurs d'autres délibérations dans ce cas alors que l'on pourrait harmoniser dès maintenant ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« L'harmonisation, et le maire d'Equeurdreville ne me contredira pas, prendra un peu de temps et ce n'est pas écrit ici que éternellement on continuera à travailler sur ce mode là avec le centre de gestion. Par contre il y a un fonctionnement, il y a des personnes derrière, il y a aussi le centre de gestion qui a son fonctionnement et nous ne sommes pas dans des dispositions hostiles au centre de gestion, on souhaite lui permettre de fonctionner correctement et c'est l'esprit de la délibération c'est-à-dire que les choses vont changer. »

Intervention de Madame Guyon :

« Je comprends l'esprit, par contre en revanche je ne comprends pas l'engagement de dépenses sachant que l'on va avoir un pôle d'agents qui, selon moi, est suffisant pour assurer le remplacement et le fonctionnement correct des services. »

Intervention de Monsieur Vivier :

« On avait un certain nombre de missions avant et un certain nombre d'agents pour les effectuer dont certains mis à disposition par le centre de gestion, au 1^{er} janvier on avait les mêmes missions et le même nombre d'agents. »

Madame Guyon :

« Le remplacement n'est pas non plus systématique. »

Intervention de Monsieur Lepoittevin :

« Ceci dit on a des missions de remplacement systématique notamment dans les crèches, dans les EHPAD où nous devons remplacer systématiquement sinon nous ne pouvons pas assurer le service public et nous avons des quotas en fonction du nombre d'enfants accueillis pour pouvoir faire fonctionner la crèche sinon

nous la fermerions et ce n'est pas l'objectif. Le centre de gestion a une certaine souplesse en terme de fonctionnement. »

Monsieur Lejamtel demande s'il est possible de présenter les personnes qui prennent la parole et de quelle commune elles sont.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Manche, pour l'année 2016, une convention d'utilisation du service « Missions temporaires » ainsi que ses avenants éventuels, cette convention étant renouvelable annuellement par tacite reconduction avec possibilité de résiliation à la fin de chaque année.

Vote du CM Abstention : 20 Contre : 28 Pour : 112

20) Œuvres sociales en faveur du personnel de La Glacerie - Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin - Adhésion partielle au Comité National d'Action Sociale – Convention d'adhésion pour 2016

Intervention de Monsieur Vivier :

« Les collectivités fondatrices Cherbourg-en-Cotentin avaient toutes leurs politiques d'action sociale et étaient affiliées soit au CNAS (comité national d'action sociale) soit au comité départemental d'action sociale. La commune de la Glacerie était adhérente au comité national d'action sociale pour l'année 2016 nous avons fait le choix de prolonger le fonctionnement à l'identique en attendant d'avoir la réflexion du dialogue social qui permet de faire un choix pérenne. Le CDAS n'a pas demandé de re-délibérer mais le CNAS l'a fait c'est pourquoi vous avez au cours de ce conseil une délibération qui vous demande de nous autoriser à re-conventionner avec le CNAS ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le temps que les choses se coordonnent à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin cela fait partie de nos sujets de travail avec les agents et les organisations syndicales ».

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au CNAS pour les seuls agents actifs et retraités de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au titre de l'année 2016 et ce quelle que soit leur mobilité
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention d'adhésion partielle au Comité National d'Action Sociale conformément à l'accord donné par ce dernier en date du 30 novembre 2015.

Il est précisé que le montant des cotisations 2016 est le suivant :

- par actif 200,10 €
- par retraité 136,01 €.

La dépense sera inscrite au compte 6474 « Versements autres œuvres sociales ».

Vote du CM Abstention : 41 Contre : 0 Pour : 119

21) Autorisation de recruter du personnel non titulaire du fait d'un accroissement temporaire d'activité - EIMA

Intervention de Monsieur Vivier :

« Cette délibération et les deux suivantes concernent des demandes d'autorisation de recruter du personnel pour un besoin occasionnel. Deux d'entre elles, la 21 et la 23 sont en lien avec la période de transition que nous vivons actuellement ou comme vous le savez peut être nous n'avons pas de possibilité de faire de recrutement externe tant que nous n'avons pas délibéré de nouveau sur le régime indemnitaire du temps de travail et d'autre part des réorganisations sont en cours qui peuvent amener à faire évoluer des postes. C'est pourquoi spécifiquement ici dans le cadre de l'entente intercommunale Circuit musiques actuelles on vous demande d'autoriser à recruter un agent à temps non complet ».

Intervention de Monsieur Poidevin :

« Cette délibération est assez étrange dans le sens où si c'est dans l'attente de la mise en place de l'organigramme, l'intitulé d'accroissement temporaire d'activité paraît assez contestable du point de vue du droit du travail et de plus au vu de la qualité précaire de cet emploi donc un CDD en temps partiel on

peut s'interroger sur la pertinence de cette embauche. Comme on l'a déjà fait remarquer, l'embauche fréquente d'un agent non titulaire pour un accroissement d'activité n'est pas une bonne chose ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« Actuellement nous ne pouvons pas recruter d'agent titulaire donc c'est un peu ça ou rien ».

Intervention de Monsieur Poidevin :

« Il me semblait important de préciser cette manière de faire ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire à temps non complet 50 % à partir du 4 février 2016 pour une durée de six mois, renouvelable si besoin jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Conseil Municipal fixe la rémunération afférente à cet emploi par référence au grade de rédacteur territorial,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que ses avenants éventuels.

Vote du CM

Abstention : 27

Contre : 24

Pour : 109

22) Autorisation de recruter du personnel non titulaire du fait d'un accroissement temporaire d'activité – Tour de France et Presqu'île en Fleurs

Intervention de Monsieur Vivier :

« Une délibération de même nature mais là pour des événements exceptionnels et on peut se réjouir que des événements importants se tiennent sur notre territoire. Malgré l'investissement des services concernés, il apparaît nécessaire de leur apporter un renfort de façon exceptionnelle et temporaire ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une précision sur cette délibération. En ce qui concerne le Tour de France, nous allons bien sûr mobiliser beaucoup de nos collaborateurs, un nombre d'entre vous, élus, s'investissent dans un groupe de travail à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour réussir cette belle manifestation du mois de juillet. Nous allons faire travailler probablement plus de 250 de nos collaborateurs sur le barrièrage, le village, les concerts, la sécurité, la sécurisation du site d'arrivée, la préparation de la salle de presse à la Glacerie. Nous accueillerons un peu plus de 400 journalistes et donc la délibération qui vous est proposée vise à nous permettre de recruter quelqu'un pour nous aider à organiser et à structurer les choses en lien avec nos propres collaborateurs sur le sujet mais c'est aussi un métier la capacité à coordonner de très grands événements comme celui-ci sur les territoires ».

Intervention de Monsieur Lejamtel :

« J'espère que vous allez pouvoir me rassurer Monsieur le Maire car il s'est passé un événement considérable lundi soir c'est que de retour sur Cherbourg-en-Cotentin, le décompte journalier était éteint, c'est la première fois que cela arrive et j'espère qu'il a été rallumé ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je n'avais pas l'information, je vous remercie de me la donner. Le tour est toujours prévu sur ce beau département de la Manche. Nous avons accueilli avec Jean-François Legrand Monsieur Prud'homme qui est revenu nous voir pour signer une convention avec la Brittany ferries. Je vous rassure, le tour de France passera bien sur notre territoire. Le compteur a bien été rallumé. Nous avons aussi mobilisé l'ensemble du monde associatif autour d'un appel à projet et les associations ont fortement répondu et c'est pour nous une bonne chose. Dans les semaines et mois qui viennent, l'ensemble du dispositif vous sera présenté pour faire de ce 3 juillet à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de la Glacerie un bel événement à la fois populaire, sportif, médiatique mais aussi en espérant une valorisation de notre patrimoine local avec des retombées économiques fortes pour nos commerçants. Je voudrai d'ailleurs vous signaler que la plupart des hôtels sur l'ensemble du département sont déjà quasiment pleins, une semaine avant et une semaine après la manifestation ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire à temps complet sur la période du 4 février au 31 juillet 2016, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Conseil Municipal fixe la rémunération afférente à cet emploi par référence au grade de rédacteur territorial,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que ses avenants éventuels.

Vote du CM

Abstention : 22

Contre : 24

Pour : 114

23) Autorisation de recruter du personnel contractuel du fait d'un accroissement temporaire d'activité - théâtre des Miroirs à la Glacerie

Intervention de Monsieur Vivier :

« C'est le même principe que les deux délibérations précédentes. Il s'agit d'un agent qui quitte ses fonctions le 1^{er} mars 2016 ».

Intervention de Monsieur Chemin :

« Il est quand même dommage que l'agent ne puisse pas bénéficier d'un recouvrement d'activités entre celui qui part et celui qui arrive. N'est-il pas possible d'anticiper d'au moins une semaine son arrivée.

Est-ce que l'emploi sera recréé après la période du 30 juin ».

Intervention de Monsieur Vivier :

« Sur la 1^{ère} question c'est la demande de service donc je suppose c'était possible de fonctionner comme cela. Sur la deuxième, je dirai c'est très probable ».

Intervention de Monsieur Lincheneau :

« Il s'agit du régisseur qui s'occupe du son qui a démissionné et souhaite quitter son activité professionnelle. J'ai prévu le recouvrement en lui demandant de rester quelques jours supplémentaires, ce qu'il va faire et il reviendra même si on recrute suffisamment à temps pour donner un peu de son temps pour former cette personne qui sera je l'espère un professionnel qui aura déjà de la pratique. En ce qui concerne le remplacement oui il faudra qu'il soit pérenne car bien évidemment le théâtre ne peut pas fonctionner sans ce régisseur ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent contractuel à temps complet à partir du 14 mars 2016 et jusqu'au 30 juin 2016, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Conseil Municipal fixe la rémunération afférente à cet emploi par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que ses avenants éventuels.

Intervention de Monsieur Bourdon :

« Il y a eu une méprise sur la compréhension de la délibération n° 15 et je souhaite savoir s'il est possible de la remettre au vote. Il s'agit de la délibération sur le comité technique, CHSCT etc.... Nous pensons qu'il y allait y avoir la liste des personnes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je me suis demandé pourquoi vous votiez contre et j'ai eu la délicatesse de ne pas en faire la remarque. La délibération concernait la mise en place des instances paritaires et non pas la désignation qui arrivera comme on l'a dit en fin de procédure. Je vous rappelle que pour l'instant, jusqu'aux élections professionnelles on travaille avec un comité de dialogue permanent qui regroupe l'ensemble des organisations syndicales, et depuis le début janvier l'ensemble des élus qui siègent dans leur CTP respectifs et ce jusqu'aux élections professionnelles. Donc, on remet la délibération au vote. »

Vote du CM

Abstention : 13

Contre : 27

Pour : 120

24) Fixation des frais de représentation des agents

Intervention de Monsieur Vivier :

« Il s'agit des frais de représentation des emplois fonctionnels et cette délibération vise à donner de la souplesse pour ce qui concerne la gestion des frais de remboursement des emplois fonctionnels et il est précisé que ces frais sont remboursés sur justificatifs bien évidemment ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est la même délibération que celle qui viendra tout à l'heure sur laquelle je crois qu'il y aura des interventions ».

Le Conseil Municipal accepte d'ouvrir aux agents y ayant droit, l'accès au remboursement des frais de représentations pour un montant annuel de 10 000 euros.

Ce crédit sera inscrit au budget principal compte 6288.

Vote du CM *Abstention : 11* *Contre : 27* *Pour : 122*

25) Adhésion Assedic

Intervention de Monsieur Vivier :

« La ville de Cherbourg-en-Cotentin a été amenée dans certains cas à employer du personnel non titulaire et dans ce cas-là il est bien normal que ces personnels bénéficient d'une indemnisation chômage et donc la délibération vise à signer un contrat d'adhésion avec l'ASSEDIC ».

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'adhésion.

Vote du CM *Abstention : 7* *Contre : 0* *Pour : 153*

26) Gestion de la dette

Intervention de Monsieur Lepoittevin :

« Cette délibération sur la gestion de la dette va permettre une gestion active de la dette tout d'abord en sécurisant les financements et minimisant les frais financiers et en réduisant le risque pesant sur l'encours de la dette. Le produit de financement bien sûr ce sont les emprunts classiques. Le niveau est en priorité le 1A sur la charte de Gissler pour laquelle il y a plusieurs niveaux avec le 1A qui est le moins risqué. On va sur 30 années de financement : les caractéristiques peuvent être le passage d'un taux fixe à un taux variable. Il est possible de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt. Il est possible d'allonger la durée du prêt si besoin est. La mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés et la couverture se fait pour optimiser la dette par la modification des taux ou la protection contre la hausse et la baisse des taux et de figer les taux en les figeant et en les garantissant pour avoir une dette la mieux gérée possible. C'est une délibération que nous avons passée en communauté urbaine au tout début de l'installation de celle-ci ».

Intervention de Monsieur Lejamtel :

« J'avais une première question par rapport à la délibération 55 puisque nous sommes affiliés à l'agence France locale qui permet un accès au financement à de bonnes conditions donc si vous pouviez préciser par rapport à cette affiliation à l'agence France locale qui regroupe des collectivités territoriales et c'est un outil dans lequel nous sommes.

Sur le cadre de cette délibération, comme cela est indiqué c'est la circulaire du 25 juin 2010. Elle a réréglementé l'accès à la dette parce qu'il y a eu beaucoup d'emprunts toxiques et d'emprunts structurés dont d'ailleurs les effets se sont faits sentir dans les années qui ont suivi cette circulaire. On peut se rappeler le cas de points forts dans la Manche où la dette était passée de 38 à 69 M€, on peut se rappeler que le Conseil Général avait eu des emprunts toxiques avec des coûts par rapport à la réorganisation de près de 7 M€ voire même supérieurs. C'était lorsque les emprunts étaient indexés sur des monnaies type « le franc suisse » voire la livre sterling. Donc, cette prudence est la bienvenue. Il y avait de la même façon à Cherbourg un emprunt de 3 600 000 € en 2005 qui sur la charte de Gissler était en 1F donc, effectivement cela faisait partie des emprunts auxquels les collectivités ne peuvent plus souscrire depuis 2010. La question que je voulais poser par rapport à cette délibération, il est noté « des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ». Dans la circulaire de 2010, c'est vrai que cette possibilité est laissée mais il faut qu'elle apparaisse dans le budget de la collectivité de manière très précise c'est-à-dire que l'on doit savoir en amont quelle est la somme qui est

provisionnée pour la rétribution de ces intermédiaires. Nous regrettons que ce ne soit pas la collectivité qui se charge de cette partie de l'activité puisqu'il y a un pôle de fonctionnaires dont c'est l'attache. Pouvez-vous être plus précis sur qui sont ces intermédiaires, quels peuvent être les montants de ces commissions et de ces primes car selon nous il y a un paradoxe à voter pour une délibération où on sait que l'on va potentiellement verser des primes et des commissions et ne pas avoir de visibilité sur le montant de celle-ci ».

Intervention de Monsieur Lepoittevin :

« Sur l'agence France locale, nous sommes adhérents bien sûr et tous nos prêts passent par l'agence France locale. Pour compléter ce que vous dites, on a passé une délibération au mois de novembre sur une convention que l'on a signée avec la caisse des dépôts et consignations concernant les investissements prévus jusqu'à 2020 à hauteur de 60 M€ avec un taux au niveau du livret A. Concernant les commissions cela doit être dans les comptes de la commune, dans les lignes budgétaires, on y veille mais je ne peux pas vous dire à quel niveau ils sont aujourd'hui. Nous verrons quand nous passerons nos emprunts ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Un complément, Monsieur Lejamtel, sur l'agence France locale, vous le verrez tout à l'heure à la délibération 55, les noms qui vous seront proposés c'est le Maire bien sûr et Gilbert Lepoittevin en suppléant. L'agence France locale est une structure importante à laquelle nous adhérons et vous avez pu remarquer au travers de cette délibération que nous avons une gestion de la dette extrêmement prudente sur ce point et nous travaillons avec France locale comme je vous l'ai indiqué et la caisse des dépôts de façon assez pertinente. On les a reçus il y a quelque temps et cela avait fait l'objet d'une conférence de presse puisque l'on a trouvé un partenariat avec la caisse des dépôts assez exemplaire pour les mois et années qui viennent et en ce qui concerne la gestion de la dette ce sont des discussions que nous avons souvent eues et je pense que la délibération est assez claire là-dessus en tout cas sur le niveau de prudence qui sera le nôtre dans les mois qui viennent ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Est-ce que vous utilisez des courtiers financiers ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« On passe directement par l'Agence France locale ce qui évite de passer par des courtiers. Cette agence a été créée à l'initiative d'un certain nombre de collectivités en 2013 et d'ailleurs les services de la communauté urbaine à l'époque avec les services de l'association des communautés urbaines de France ne sont pas étrangers à la création, en tout cas, ont participé au niveau national à la réflexion qui a permis de voir une agence de financement locale, dépendant des principales collectivités ».

Intervention de Monsieur Lejamtel :

« C'est pour préciser le vote c'est bien qu'il y ait une harmonisation du recours à la dette car ce n'était pas le cas ces dernières années, il y avait différents types de crédits suivant les collectivités de la communauté urbaine donc là c'est plutôt positif sur la sécurisation qui est argumentée dans la délibération mais très honnêtement, je ne comprends pas pourquoi ce recours à des primes et des commissions et pourquoi ce recours à des intermédiaires dès lors que les fonctionnaires de la commune nouvelle sont en capacité de définir le type de crédits que l'on va souscrire, les conditions dans lesquelles cela se fait. Le taux c'est 0,98%, on sait qu'ils sont très bas en terme d'accès aux liquidités. C'est vrai que l'image de la prime et de la commission des intermédiaires que l'on ne connaît pas nous incite à la prudence pour ne pas voter la délibération. »

Intervention de Monsieur Vivier :

« En tant qu'ancien adjoint aux finances de la ville de Cherbourg-Octeville, je vais apporter une précision. Il a été fait référence à un emprunt à la ville de Cherbourg-Octeville qui effectivement était hors « charte Gissler » et je ne voudrai pas que les conseillers municipaux s'imaginent que « en se mariant avec Cherbourg-Octeville » ils ont pris en charge un risque potentiellement très important alors que ce n'était pas le cas. Il était hors charte Gissler mais la charte ne prend pas en compte le coefficient multiplicateur. Donc, sur cet emprunt le risque était et est toujours très faible et ne sera probablement jamais actionné. Par ailleurs, Cherbourg-Octeville provisionnait chaque année des sommes pour tenir compte de ce risque donc, dans le pire des cas ces provisions pourraient être perdues et dans le cas le plus probable, à la fin de cet emprunt structuré, au contraire, nous pourrions récupérer les provisions qui ont été faites ».

Intervention de Monsieur Lejamtel :

frais de représentation du Maire sera créée afin de faciliter la gestion des opérations de remboursement au réel, lesquelles s'opèreront sur la présentation bien sûr de pièces justificatives. Cette délibération est prise dans toutes les collectivités comme le conseil départemental ou le conseil régional. Elle permet aussi une grande transparence sur les frais de représentativité de Monsieur le Maire dans ses missions notamment qui dépassent des fois nos frontières et notamment dans le cadre des EMR ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Monsieur le Maire, nous sommes vraiment choqués que vous rajoutiez une ligne de 7000 € aux 7 équivalences SMIC d'indemnités cumulées qui vous sont attribuées plus les avantages en nature cela représente un niveau de salaire de cadre peu répandu dans notre agglomération. Les indemnités étant, je vous le rappelle, bien dévolues à compenser les pertes de salaire subies par l'élu pour exercer sa mission. Alors, Monsieur le Maire, si vous ne retirez pas cette délibération, au moins pour rester fidèle à votre idéal, reversez donc cette somme aux associations caritatives et ce, d'autant que fiscalement vous allez maintenant figurer dans le cœur de cible de votre Gouvernement qui est véritablement les classes moyennes. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur Feuilly, je ne vais pas revenir sur le débat des indemnités même si je vois où vous voulez en venir mais comme Gilbert Lepoittevin vous l'a expliqué, ces frais existent dans l'ensemble des collectivités, le département, la région et les villes. Je ne vais pas non plus revenir sur l'histoire des indemnités même si, comme je l'ai déjà expliqué, je suis tout à fait ouvert à avoir le débat avec vous sur le niveau de revenus respectifs, avec vous, comme avec d'autres. Je voudrai aussi vous rappeler très concrètement que sur les frais de représentation, vous êtes et vous nous le rappelez régulièrement, un ancien chef d'entreprise, vous savez aussi à quoi servent les frais de représentation. Cette délibération contrairement à ce que vous sous-entendez, vous qui vous postez là souvent comme le « chevalier blanc » vous devriez l'approuver plutôt que de la décrier et je vais essayer de vous expliquer rapidement pourquoi. Vous devriez l'approuver parce que c'est une délibération d'exemplarité de transparence et de façon très claire parce que, encore une fois je le dis, ces frais existent, ont toujours existé dans les collectivités ; il n'y a pas de dépenses abusives et j'ai souhaité que ces frais soient soumis au vote du conseil municipal pour que ces frais puissent être suivis par chacun d'entre vous s'il le souhaite en fin d'année. Il y a deux façons, très clairement, de faire passer ce type de frais dans les collectivités, et un certain nombre d'entre vous qui ont été ou qui sont en responsabilité aujourd'hui le savent, soit vous mettez ces frais dans des lignes de crédits divers et variés, réceptions, frais divers, soit vous assumez et vous mettez très clairement en ligne avec la réglementation et c'est ce que j'avais fait à la Communauté Urbaine et c'est ce que je vous propose de faire aujourd'hui et c'est ce que l'on a fait tout à l'heure avec un montant supérieur, vous l'avez remarqué pour les postes de DGA. C'est donc de la cohérence et cela permet au conseil de se positionner sur ces frais et cela permettra à l'ensemble des élus qui le souhaitent de contrôler ces frais plutôt que de les cacher comme le font certains dans des lignes de crédits diverses et variées. L'année dernière, je peux vous donner le chiffre en tant que Président de la Communauté Urbaine, j'ai dépensé un peu moins de 5000 €. L'ensemble des dépenses peuvent vous être communiquées si vous le souhaitez, notamment pour la grande majorité de ces 5000 € et des déplacements à l'étranger avec billet d'avion compris notamment dans le cadre du développement des EMR sur le territoire et cela ne me semble pas abusif compte tenu de notre territoire. Donc, approuvez cette délibération, parce que contrairement à ce que vous sous-entendez, c'est une délibération de transparence pure et absolue. »

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Je ne sous-entends rien. Si vous me dites que vous avez l'an dernier consommé 5000 €, qu'est-ce que 5000 € par rapport au plus de 60 000 € que vous allez percevoir cette année. Donc, avec une indemnité qui représente l'équivalent de 7 SMIC, c'est ce que vous allez cumuler cette année, vous n'êtes pas à 5000 € près, donc soyez grand chevalier. Il ne s'agit pas de pervertir la mission publique mais en cumulant ce genre de dérapage vous alimentez, encore une fois, les 2000 milliards de dette de la France ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est vous qui exagérez, j'ai déjà répondu à certains de votre groupe et encore je ne veux pas personnaliser le débat. Les chiffres qui ont été annoncés sur les niveaux d'indemnités ne correspondent pas à la réalité en net, ce n'est pas à vous que je vais faire la différence entre le brut et le net et encore une fois je comprends la démarche démagogique qui est la vôtre. Je suis prêt à répondre à chaque groupe politique, s'il le souhaite sur la réalité des montants qui me seront versés qui sont bien loin des éléments dont vous parlez et encore une fois, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit lors du dernier conseil sur la réalité des indemnités, la nécessité des indemnités en fonction du statut des uns et des autres. Je ne vais pas revenir non plus sur l'ordonnance de 1945 mais je trouve que le procès que vous me livrez est polémique pour ne pas dire plus et extrêmement tendancieux ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Pas du tout et votre qualificatif de « démagog » est encore plus inapproprié car moi, si je fais de la politique aujourd'hui c'est uniquement pour des raisons économiques et pas d'ambition de carrière politique personnelle ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Et bien écoutez, quand vous serez élu, Monsieur Feuilly, je l'espère un jour pour vous, et probablement indemnisé, votre statut de retraité d'ancien chef d'entreprise vous permettant peut être d'avoir des revenus en conséquence ce qui n'est pas mon cas, vous pourrez donc en toute légitimité refuser de toucher votre indemnité ».

Monsieur Feuilly :

« Et bien c'est ce que je ferai et je m'y engage ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mais vous avez peut-être la chance d'avoir un patrimoine qui vous permet de le faire mais vous voyez nous n'avons pas intérêt les uns et les autres à rentrer trop durement dans ce type de débat ».

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire annuellement au budget une somme de 7000 € au titre des frais de représentation de Monsieur le Maire.

Une régie d'avance des frais de représentation du maire sera créée afin de faciliter la gestion des opérations de remboursement au réel, lesquelles s'opéreront sur présentation de pièces justificatives.

Ces crédits seront inscrits au budget principal, article 6536.

Vote du CM

Abstention : 23

Contre : 36

Pour : 101

29) Renforcement de l'attractivité du centre historique de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Protocole d'accord transactionnel – Société Orange - Cherbourg-en-Cotentin

Intervention de Monsieur Burnouf :

« Il s'agit d'une délibération suite aux travaux dans le centre historique de Cherbourg-Octeville qui consistaient notamment à remplacer les trappes à remplissage pavés souhaitées par l'Architecte. Orange a formulé une requête concernant le poids (120kg). La Communauté Urbaine a été mise en demeure de modifier ces trappes. Les deux parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme au différent dans le cadre d'un protocole et la délibération suivante va permettre d'effectuer les travaux ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« A notre avis, au Cercle du Cotentin, ce n'est pas à la collectivité de supporter les erreurs de celui ou ceux qui ont préconisé cette réalisation mais à ceux qui l'ont préconisée de supporter le préjudice. Vous ne pouvez pas accepter une telle délibération en l'état. »

Intervention de Monsieur Burnouf :

« A l'époque c'était certainement dans les marchés de la communauté urbaine dans laquelle vous siégiez ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Qui a rédigé ces marchés ? »

Intervention de Monsieur Burnouf :

« Vous les avez vus puisque vous faites partie de la CAO. »

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Attendez, quand on fait partie d'une commission d'appel d'offre, une fois que c'est passé, une fois que le document d'instruction est rédigé ce n'est pas à nous de le modifier, que je sache. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur Feuilly, je parle sous le contrôle de Monsieur Catherine, c'est déjà passé en CAO, vous avez eu les explications, vous connaissez le dossier par cœur ».

Monsieur Feuilly :

Le Conseil Municipal accepte de poursuivre l'expérimentation de la gratuité du stationnement sur le parking Gambetta-Fontaine de Cherbourg-Octeville les samedis après-midi de 12h à 21h du 6 février au 16 juillet ainsi que les dimanches 26 juin et 3 juillet après-midi de 12h à 21h.

Vote du CM

Abstention : 28

Contre : 0

Pour : 132

32) Programme « Habiter Mieux » 2014-2017 - Aides aux propriétaires

Intervention de Monsieur Fagnen :

« Il s'agit de délibérer en faveur des propriétaires ayant fait appel à l'ANAH pour leur octroyer une aide de 500 € qui vient s'ajouter aux aides de l'ANAH ».

Le Conseil Municipal accepte d'octroyer l'aide complémentaire de 500 € prévue au contrat local d'engagement 2014/2017 au profit des propriétaires mentionnés ci-dessous :

Travaux d'amélioration		
Montant de la prime complémentaire	Propriétaire	Adresse du logement
500,00 €	CREN Sébastien	77 rue Carnot à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
500,00 €	CHEVALLIER Thierry	104 rue Grande Rue à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
500,00 €	LE REVERT Mireille	129 rue Roger Lucas / Le Becquet à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
500,00 €	MOUCHEL Jean	53 D Hameau Quevastre à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
500,00 €	GUIBOILEAU Cyril	19 rue des Ecoles à La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN
500,00 €	LEBLOND-MARO Jonathan et Marie	463 rue du Village du Caplain à Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Conseil Municipal accepte le versement des primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'opérateur, le CDHAT,
La dépense sera imputée au compte 20422 824 744H LdC 42726.

Vote du CM

Abstention : 13

Contre : 0

Pour : 147

33) Education à l'environnement « Soutenir les projets de découverte de l'environnement par les jeunes »

Intervention de Monsieur Leroux :

« Comme cela vous est présenté dans la délibération, il s'agit d'un soutien au projet des établissements scolaires concernés par l'éducation à l'environnement. Le budget qui avait été prévu était de 10 600 €. Il vous est donc proposé de soutenir ces projets à hauteur de 80% plafonnés à hauteur de 500 € par classe ».

Le Conseil Municipal autorise le versement des subventions suivantes :

- au Collège Jean-Baptiste Charcot de Cherbourg-en-Cotentin (Commune déléguée Cherbourg) de 1 276,04 € au profit de Monsieur l'intendant du collège ;
- à l'école Jules Ferry de Cherbourg-en-Cotentin (Commune déléguée Tourlaville) de 576,00 € au profit de l'OCCE ;
- à l'école Ecole primaire la Polle de Cherbourg-en-Cotentin (Commune déléguée Cherbourg) de 240,00 € au profit de l'OCCE ;
- au Groupe scolaire Simone Veil de Cherbourg-en-Cotentin (Commune déléguée Cherbourg) de 240,00 € au profit de l'OCCE.

La dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

Vote du CM

Abstention : 14

Contre : 0

Pour : 146

34) Coopération décentralisée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan (Sénégal) – Appui institutionnel et sensibilisation aux enjeux agricoles internationaux

Intervention de Madame Pic :

« Depuis 2001 Cherbourg et Coubalan sont en coopération décentralisée. Depuis 2015 nous avons renouvelé notre convention cadre de coopération décentralisée en appuyant sur les priorités à l'appui au développement local et de gouvernance. Les échanges et l'appui institutionnel sont la priorité pour ces deux collectivités et dans ce cadre nous devons permettre de renforcer le rôle des élus locaux et d'élaborer leur projet en leur permettant de se rendre jusqu'au conseil municipal. Il s'agit donc d'assurer un soutien financier pour défrayer les conseillers ruraux de Coubalan. Par ailleurs, dans le cadre de notre programmation du festival du film alimentaire, nous avons évoqué la possibilité de faire ce festival aussi à Coubala. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, cela n'a pu être mis en place, donc nous allons remettre en délibération ce soutien au festival alimentaire et une convention prévoit les conditions de soutien et de versement de la subvention envisagée ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Coubalan et la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 2 380 euros à la commune de Coubalan, imputé sur la ligne 45667 (Coopération décentralisée par projet).

Vote du CM

Abstention : 12

Contre : 1

Pour : 148

35) Musée Thomas Henry – Donation – Autorisation

Intervention de Madame Gentile :

« Cette délibération concerne le peintre graveur Félix Buhot, le Musée Thomas Henry et la société des amis et des monuments de Cherbourg en Cotentin. Cette association est extrêmement dynamique et est composée d'à peu près de 320 adhérents et très régulièrement elle participe activement à l'enrichissement des musées de Cherbourg ainsi qu'à la restauration de certaines œuvres. Par exemple en 2014 l'association a acheté un dessin de Jean-François Millet pour compléter la collection et à la fin de l'année 2015 l'association des amis des musées a acheté un tableau de Félix Buhot qui s'appelle « la falaise baie de Saint Malo », tableau que le peintre a peint quand il vivait à Saint Malo et les amis des Musées proposent de donner ce tableau au musée Thomas Henry. Nous vous proposons de remercier l'association ce que j'ai eu l'occasion de faire lors de l'assemblée générale du 16 janvier dernier et de pouvoir donner ce tableau au Musée Thomas Henry. Le tableau va être exposé à partir du mois d'avril au Musée Thomas Henry puisque celui-ci prépare une grande exposition « Félix Buhot peintre de l'atmosphère » dans le cadre de Normandie impressionnisme. Le prix de l'acquisition est de 13 500 € ».

Le musée Thomas Henry va réouvrir le samedi 19 mars prochain et la semaine prochaine on sera en mesure de vous donner précisément l'heure du vernissage ainsi que le programme de toutes les animations qui sont prévues pour cette journée d'inauguration. »

Le Conseil Municipal remercie l'association donatrice, la Société des Amis des Musées de Cherbourg et du Cotentin.

Le Conseil Municipal accepte de verser l'œuvre d'art au patrimoine de la collectivité

Le Conseil Municipal affecte l'œuvre au musée Thomas Henry

Vote du CM

Abstention : 10

Contre : 0

Pour : 151

Interruption technique

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je m'excuse pour cette intervention technique qui a permis à un certain nombre d'entre nous de faire une pause. Nous allons reprendre à la 34, mais avant Jean-Michel MAGHE voulait vous donner une information sur le circuit ».

Intervention de Jean-Michel MAGHE :

« Par rapport à la délibération n° 44 on parle effectivement du circuit et de la liste des salles qui font partie ou qui feront partie du circuit. Querqueville avait fait le choix en son temps de ne pas participer au circuit pour des raisons essentiellement financières et aujourd'hui au travers de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, Querqueville, commune déléguée rejoint le circuit et à ce titre il serait bien que la salle Imagin'arts, dont chacun peut reconnaître les qualités, comme salle de spectacle rejoigne le circuit et la liste des différentes salles qui sont dans la délibération ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur ce point du circuit dans le cadre de la commune nouvelle nous allons devoir réfléchir à une probable évolution, en tout cas avec nos partenaires et cet argument sera bien sûr intégré, je parle sous le contrôle de Madame l'adjointe à la culture. Assez rapidement nous ferons un groupe de travail spécifique au circuit pour faire des propositions ».

Intervention de Madame Gentile :

« Il y a des choses à revoir au circuit et effectivement on va y travailler. C'est un des dossiers urgents qu'il va falloir traiter assez rapidement ».

Monsieur le Maire : (panne technique – vote électronique)

« Nous sommes passés sur le système de secours car le système principal est en panne. Il y a effectivement 2 personnes absentes, on repart sur 163 présents et il sera inscrit au PV qu'il y a bien deux personnes absentes. »

36) Curage et entretien des cours d'eau – Constitution de la commission communale de contrôle des cours d'eau – La Glacerie – Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin

Le Conseil Municipal propose les désignations suivantes de la commission communale de contrôle des cours d'eau :

- Madame Chantal RONSIN
- Madame Yveline EUDET
- Madame Béatrice JUMELIN
- Monsieur Philippe SIMONIN
- Madame Karine DUVAL
- Monsieur Bernard FONTAINE.

Cette commission peut être assistée par :

- Monsieur Jean-Michel GAUTIER et Monsieur Maxime SAILLARD, gardes-pêche
- Monsieur Grégory BRUNO et Monsieur Damien SOYER, gardes-pêche de la Fédération Départementale de Pêche de la Manche
- Monsieur Patrick PERSON, garde champêtre.

Vote du CM Abstention : 10 Contre : 0 Pour : 151

37) Caisse des écoles et programme de réussite éducative

Considérant la volonté de continuer l'action menée par la Caisse des écoles de la commune de Cherbourg-Octeville depuis 2007, il est proposé au conseil municipal de solliciter la caisse des écoles pour conduire le projet de réussite éducative sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Le Conseil Municipal décide de solliciter la caisse des écoles pour conduire le projet de réussite éducative sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vote du CM Abstention : 37 Contre : 0 Pour : 124

38) Frais d'accueil de journalistes

Intervention de Monsieur le Maire :

« Notre ville Cherbourg-en-Cotentin accueille régulièrement dans le cadre de voyage de presse ou de simples accueils organisés par le service communication et ses partenaires des journalistes, des blogueurs, des pigistes qui viennent ici réaliser des articles ou des reportages sur notre ville afin de promouvoir nos différentes manifestations. L'objet de ces voyages de presse est bien sûr de valoriser les actions de la ville dans l'intérêt du développement de l'attractivité du territoire que cela soit en terme économique ou en terme touristique. L'accueil ou le voyage de presse se fait généralement avec des partenaires comme l'office du tourisme de Cherbourg en Cotentin, Manche tourisme, la Cité de la mer par exemple. Les dépenses inhérentes à ces activités sont prises en charge sur la base réelle des frais engagés dans une mesure raisonnable bien entendu et sur présentation de justificatifs, la ville choisit les lieux de restauration, d'hébergement et de visites guidées qui seront facturés ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Pour le Cercle, nous sommes un peu étonnés que cette ligne de crédit ne soit pas quantifiée et qui plus est sans spécifier de méthode de contrôle. Il y a un terme qui nous chagrine un peu c'est « dans une mesure raisonnable », cela veut tout dire et rien dire ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une pratique qui avait cours, de mémoire, à la ville de Cherbourg-Octeville. Lorsque vous voulez faire venir des journalistes notamment nationaux, mais je parle sous couvert de Bernard Cauvin en charge du développement touristique qui connaît bien le sujet. Vous attirez sur le territoire un certain nombre de journalistes, les frais, comme d'autres collectivités peuvent le faire, sont pris en charge et c'est aussi très clairement une façon de les attirer. Par rapport à votre question « de manière raisonnable » ce sont les services qui choisissent les hôtels, la restauration donc les choses se font en toute simplicité, il n'y a pas d'hôtels 6 étoiles ou de restaurants 3 étoiles pour être clair, c'est ce que cela veut dire en terme « raisonnable ». On accueille les gens avec sympathie mais de façon relativement modeste et cette prise en charge de frais nous assure la présence comme la délibération l'explique d'un certain nombre de journalistes nationaux pour assurer la promotion à la fois du territoire et aussi de nos grands événements de façon classique. C'est une délibération qui vise à assurer cette promotion ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Ce n'est pas sur le bienfait de la délibération que je fais cette remarque, c'est pour le bornage. Dans des rubriques précédentes, on avait un chiffre qui bornait l'opération, là on n'a aucune borne et aucune méthode de contrôle, c'est pour clarifier les choses. Loin de moi l'idée de remettre en cause le fait de faire venir des gens qui vont parler de notre région et de ses atouts, je n'ai pas parlé de cela ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur les méthodes de contrôle, c'est sur justificatifs et la délibération l'indique très clairement ».

Intervention de Monsieur Houllégatte :

« En principe ces dépenses sont prévues dans les budgets et sont de l'ordre de 10 000 € par an. Cela dépend du programme événementiel également, c'est vrai que cette année on va avoir « presque île en fleurs » d'un côté qui va nécessiter sans doute des déplacements de journalistes, le Tour de France, les journalistes seront pris en charge par l'organisation mais si on veut faire des choses en amont pour valoriser l'évènement et notamment sa partie locale, cela varie d'une année sur l'autre et c'est complètement encadré dans les budgets.

Intervention de Monsieur Feuilly :

« D'autant plus que c'est prévu dans les budgets c'est très bien de le mettre dans la délibération ».

Intervention de Monsieur Louiset :

« L'année dernière nous avons fait venir des journalistes spécialisés dans le monde du nautisme au niveau du port de plaisance. On a pris une délibération, cela a coûté 2500 € à la collectivité au travers du budget annexe du port de plaisance, il n'y a rien de caché, tout est absolument clair ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Je ne dis pas qu'il y a des choses cachées, j'aime bien les choses précises, c'est tout ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« A chaque fois qu'on le fera on vous fera un compte-rendu. Cela dépend du nombre de manifestations dans l'année, du nombre de journalistes. Cette année est une année particulière, Jean-Michel Houllégatte vous a répondu notamment avec le Tour de France mais cela fera partie également du travail de commission. J'en profite pour vous informer, mes chers confrères que, nous créerons au prochain conseil municipal le nombre des commissions de travail préalables au conseil ainsi que leur intitulé pour une mise en place pour le conseil municipal suivant, les commissions dans lesquelles vous serez invités à vous inscrire comme vous le faisiez par le passé dans vos communes respectives. Ce sont des commissions de travail qui permettront de préparer nos conseils municipaux et d'aborder des points techniques et d'avoir des réponses en amont au conseil ».

Le Conseil Municipal autorise l'engagement et l'ordonnancement des dépenses afférentes à l'intérêt du développement de l'attractivité de la Ville, pour l'hébergement, le transport, la restauration et les visites guidées de journalistes, blogueurs, pigistes venant à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de voyages de presse pour promouvoir les manifestations ou services de la ville.

Vote du CM Abstention : 31 Contre : 0 Pour : 130

39) Conseil portuaire des ports du Val de Saire – Désignation de représentants

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants pour siéger au Conseil portuaire des ports du Val de Saire :

- Titulaire : Michel LOUISET
- Suppléant : Claude LIOT

Vote du CM Abstention : 16 Contre : 19 Pour : 126

40) Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS) – Désignation des représentants du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin aux conseils de vie sociale

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au titre de la représentation de son Conseil Municipal au sein des Conseils de Vie Sociale de l'IME (Institut Médico-Educatif), de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée), de l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) et des Habitats de l'ACAIS sise sur le territoire de la commune de La Glacerie, commune déléguée :

1. Monsieur Jean-Pierre PICHON au Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif (IME)
2. Madame Christiane HUBERT Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
3. Madame Régine BESUELLE au Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
4. Monsieur Thierry CEDRA au Conseil de Vie Sociale des Habitats.

Intervention de Madame Godin

« Je ne vois pas apparaître le conseil de vie sociale des CHRS de Pauline Rolland et Louise Michel ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Cela sera présenté au prochain conseil municipal. Tout ne passe pas dans ce conseil. On aura aussi au prochain conseil un nombre aussi important de désignations ».

Vote du CM Abstention : 27 Contre : 22 Pour : 112

41) Comité de suivi local des carrières de Cherbourg et du Cotentin

Le Conseil Municipal décide la désignation suivante au titre de la représentation de son conseil municipal au sein du comité de suivi local des Carrières de Cherbourg et du Cotentin dont l'activité s'exerce sur les territoires des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et de La Glacerie :

- M. Sébastien FAGNEN, comme représentant de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- Mme Chantal RONSIN, comme représentant de la commune déléguée de La Glacerie.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les commissions dont je parlais tout à l'heure seront aussi l'occasion pour celles et ceux d'entre vous qui nous représentent dans les structures de faire aussi des comptes-rendus réguliers de vos activités dans les organismes dans lesquels vous représentez la commune ».

Vote du CM Abstention : 3 Contre : 25 Pour : 133

42) Association syndicale libre du 120 rue Roger Glinel – Association syndicale des copropriétaires de la tour Hélios – Désignation d'un représentant aux assemblées générales

Le Conseil Municipal désigne M. Daniel LEGOUIX, 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Querqueville, pour représenter la collectivité, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale des copropriétaires de la Z.I. du Plat Chemin.

Vote du CM Abstention : 5 Contre : 1 Pour : 155

43) Association Normandie Mémoire – Désignation d'un représentant de la ville au sein du Collège des membres associés

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine GENTILE comme représentant pour le collège des membres associés de la Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin au sein de l'association « Normandie Mémoire ».

Vote du CM Abstention : 33 Contre : Pour : 128

44) Entente Intercommunale Musiques Actuelles – Le Circuit – Entrée de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin – Désignation des représentants de la ville au sein de la commission spéciale de la conférence

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous disions tout à l'heure que nous allions travailler rapidement sur le sujet pour dynamiser dans le cadre de la commune nouvelle cette structure en lien avec d'autres partenaires puisque, comme vous le voyez, c'est bien une entente intercommunale.

Monsieur Leroux nous a quittés car il y a un spectacle ce soir à l'espace Buisson et il remercie les gens de Buisson car cela n'a pas été simple à organiser ».

Le Conseil Municipal adopte l'entrée de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles en remplacement des quatre communes historiques membres,

Le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre fixant les conditions d'entrée,

Le Conseil Municipal désigne les trois représentants du conseil municipal suivants pour constituer la commission spéciale appelée à siéger aux Conférences de l'Entente :

- Madame Catherine GENTILE
- Monsieur Patrick LEROUX
- Monsieur Dominique HEBERT

Vote du CM Abstention : 11 Contre : 31 Pour : 119

45) Conservatoire à rayonnement communal – Désignation des membres de droit au sein du Conseil d'établissement

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Catherine GENTILE
- Madame Marie-Françoise LBONNOIS
- Monsieur Jean-Bernard EPPE

En qualité de représentants de la Commune Nouvelle au Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal.

Vote du CM Abstention : 7 Contre : 26 Pour : 128

46) Union lyrique municipale – Désignation du représentant de la ville au sein du bureau de l'association

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine GENTILE en qualité de représentant du Conseil municipal au bureau de l'Union Lyrique municipale.

Vote du CM Abstention : 36 Contre : 1 Pour : 124

47) Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg – Désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public de Coopération culturelle

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Catherine GENTILE
- Madame Catherine HUET
- Madame Marie-Françoise LEBONNOIS
- Madame Sylvie BEURTON
- Monsieur Thierry LETOUZE

En qualité de représentants de la Commune Nouvelle pour siéger au Conseil de l'Administration de l'EPCC « ESAM C ».

Le Maire précise qu'il y a le maintien de certaines sensibilités politiques.

Vote du CM Abstention : 31 Contre : 5 Pour : 125

48) La Brèche « Pôle national des arts du cirque de Normandie » - Désignation des membres de droit représentant la ville au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle

Intervention de Madame Gentile :

« Je pense que la Normandie est un territoire de cirque puisque Yveline Rappeau, la Directrice de la Brèche, est aussi la directrice du pôle national d'Elbeuf en Haute Normandie. C'est vraiment un des premiers exemples concrets de la réunification de la Normandie et je crois que l'on ne peut que s'en réjouir ».

Le Conseil Municipal désigne pour siéger au Conseil d'administration :

- Comme représentant du Maire : Madame Catherine GENTILE
- Comme représentant de la ville : Madame Sylvie DELAUNAY

Vote du CM Abstention : 34 Contre : 1 Pour : 128

49) Groupement d'intérêt public Normandie impressionniste – Désignation du représentant de la ville au sein du collège des membres adhérents

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine GENTILE en qualité de représentant de la Commune Nouvelle de Chergourg-en-Cotentin au sein du collège des membres adhérents du Groupement d'Intérêt Public *Normandie Impressionniste*.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une contribution d'adhésion de 5 000 euros à l'occasion de chaque édition, payable sur deux exercices budgétaires.

Vote du CM Abstention : 37 Contre : 0 Pour : 124

50) Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin – Le Trident – Désignation des membres de droit représentant la ville au sein du conseil d'administration de l'association

Le Conseil Municipal désigne les 4 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du collège des membres de droit de l'association:

- Madame Catherine GENTILE
- Madame Nathalie MADEC
- Monsieur Jean-Pierre LELOY
- Madame Claudine SOURISSE

Vote du CM

Abstention : 18

Contre : 25

Pour : 118

51) Lycées - Désignation des représentants aux conseils d'administration

Le Conseil Municipal confirme ou adopte les désignations suivantes :

➤ **Lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

- Titulaire : Monsieur Michel LOUISET
- Suppléant : Madame Marie-Françoise LEBONNOIS

➤ **Lycée professionnel Sauxmarais – Commune déléguée de Tourlaville**

- Titulaires : Monsieur Philippe LEREVEREND – Mme Florence LE MONNYER
- Suppléants : Madame Nathalie RENARD – M. Hubert VIGNET

➤ **Lycée professionnel DOUCET – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville**

Représentants titulaires : M. Bertrand LEFRANC - Mme Martine GRUNEWALD

Suppléant : Mme Annick GODEFROY

➤ **Lycée professionnel Alexis de Tocqueville – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Représentants titulaires **LEGT** : M. Nicolas VIVIER - Mme Martine GRUNEWALD

Suppléants **LEGT** : M. Sébastien FAGNEN – M. Christian CATHERINE

Représentants titulaires **LP** : M. Sylvain CHEMIN – Mme Martine GRUNEWALD

Suppléants **LP** : Mme Lydia THIEULENT - M. Christian CATHERINE

➤ **Lycée Jean-François Millet – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Représentants titulaires : Mme Marie-Françoise LEBONNOIS – M. Patrick TESSON

Suppléants : M. Hugo POIDEVIN – Mme Guylaine GODIN

➤ **Lycée Victor Grignard – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Représentants titulaires : Mme Agnès TAVARD – Mme Karine HUREL

Suppléants : Mme Dominique VAYER – Mme Karine DUVAL

Vote du CM

Abstention : 9

Contre : 23

Pour : 129

52) Collèges – Désignation des représentants aux conseils d'administration

Le Conseil Municipal confirme ou adopte les désignations suivantes :

➤ **Collège DIDEROT – Commune déléguée de Tourlaville**

Représentant titulaire : Mme Monique LORIMIER

Suppléant : Mme Sylvie DELAUNAY

➤ **Collège LE CORRE – Commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville**

Représentant titulaire : M. Patrick TESSON

Suppléant : Mme. Martine GRÜNEWALD

➤ **Collège FERRY – Commune déléguée de Querqueville**

Représentant titulaire : M. Daniel LEGOUIX

Suppléant : M. Raymond HEBERT

➤ **Collège ZOLA – Commune déléguée de La Glacerie**

Représentant titulaire : Mme Anne AMBROIS

Suppléant : Mme Sarah LETERRIER

➤ **Collèges – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

✓ **La Bucaille**

Représentant titulaire : M. Daniel LERECULEY

Suppléant : Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE

✓ **Cachin**

Représentant titulaire : Mme Maryline HAIRON

Suppléant : Mme Anna PIC

✓ **Charcot**

Représentant titulaire : Mme Marie-Françoise LEBONNOIS

Suppléant : M. Michel LOUISET

✓ **Ferronay**

Représentant titulaire : Monsieur Richard DELESTRE

Suppléant : Mme Karine HUREL

✓ **Provinces**

Représentant titulaire : M. Frédéric BASTIAN

Suppléant : Mme Anna PIC

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour remercier l'ensemble des agents et des collaborateurs qui ont préparé ce conseil, conseil technique mais qui a demandé beaucoup de préparation en amont, donc merci à elles et merci à eux ».

Vote du CM

Abstention : 24

Contre : 7

Pour : 130

53) Conseils d'écoles - Désignation des représentants

Le Conseil Municipal confirme ou adopte les désignations suivantes :

➤ **Commune déléguée de Tourlaville**

Représentant du Maire : Mme Monique LORIMIER

Ecoles	Titulaires	Suppléants
Emile Primaire Emile Doucet	Mme Angélique BESNARD	M. Patrick LEROUX
Ecole primaire Victor-Hugo + Eglantine	Mme Corinne BLED	Mme Nathalie RENARD
Ecole maternelle Jean-Zay	Mme Sylvie LAINE	M. Emmanuel POIZOT
Ecole élémentaire Jean-Zay	Mme Nathalie RENARD	M. Thierry VALTON
Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau	M. Hubert VIGNET	Mme Sylvie DELAUNAY
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	Mme Christine DUFOUR	Mme Sylvie DELAUNAY
Ecole primaire Jules Ferry	M. Michel LAISNEY	Mme Corinne BLED
Ecole primaire Voltaire	M. Emmanuel POIZOT	Mme Marie-Claude GESNOUIN
Ecole maternelle Buisson	M. Stéphane OVIVIER	M. Philippe LEREVEREND
Ecole élémentaire Emile Zola	Mme Marie-Claude GESNOUIN	M. Stéphane OVIVIER

➤ **Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Représentant du Maire : Mme Lydia THIEULENT

Écoles maternelles

Écoles	Titulaires
Alma	Monsieur Jean LAGARDE
Coquelicots	Monsieur Nicolas VIVIER
Paul Nicolle	Monsieur Franck TISON
Tournesols	Monsieur Christian CATHERINE

Écoles élémentaires

Écoles	Titulaires
Hameau Baquesne	Monsieur Christian BERNARD
Gibert-Zola	Madame Catherine GENTILE
Jean Goubert	Madame Valérie VARENNE
Hameau Noblet	Monsieur Nicolas VIVIER

Groupes scolaires

Écoles	Titulaires
Robert Doisneau	Madame Claudie LAUNOY
Asselin/Dujardin	Monsieur Sébastien FAGNEN
Amont-Quentin/Pervenches	Madame Guylaine GODIN
Bayet	Madame Anna PIC
Fraternité	Monsieur Barzin BONYADI
La Polle	Madame Lydia THIEULENT
Les Roquettes	Madame Marie-Françoise LEBONNOIS
Jean Jaurès	Madame Marie-Françoise LEBONNOIS
Simone Veil	Madame Maryline HAIRON

➤ **Commune déléguée de La Glacerie**

Représentant du Maire : Mme Anne AMBROIS

Écoles	Titulaires
Suzanne BRES	Madame Béatrice JUMELIN
Pauline KERGOMARD / BELLEVUE	Madame Sarah LETERRIER
Henri MENUT	Madame Christiane HUBERT
Louis LUCAS DE NEHOU	Madame Lucile JEANNE

➤ **Commune déléguée de Querqueville**

Représentant du Maire : M. Raymond HUBERT

Écoles	Titulaires
P. Bert	Annie LAMBERT-CARABIN
Les Courlis	Geneviève PISMONT
Les Fauvettes	Carole LEPOTIER
Le Bois	Annie RENE

➤ **Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville**

Représentant du Maire : Dominique HEBERT

Écoles	Titulaires
Maternelle Léon Blum	Christophe CONDETTE
Primaire Léon Blum	Christophe CONDETTE
Maternelle Pauline Kergomard	Martine GRUNEWALD
Primaire Jean Goubert	Martine GRUNEWALD
Maternelle Les Avoynes	Sylvie SIMON
Primaire Jean Macé	Martine GRUNEWALD
Maternelle François Mitterrand	Patrick TESSON
Primaire François Mitterrand	Patrick TESSON
Groupe scolaire Joseph Bocher	Christophe CONDETTE
Maternelle Raymond Le Corre	Sylvie SIMON
Primaire Jules FERRY	Sylvie SIMON

Vote du CM

Abstention : 35

Contre :

Pour : 126

54) Ecoles privées sous contrat d'association – Désignation d'un représentant de la ville au comité de gestion

Le Conseil Municipal confirme les représentants suivants :

- Commune déléguée de Cherbourg-Octeville : Mme Thieulent
- Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville : M. Dominique Hébert

Le Conseil Municipal désigne Mme Monique LORIMIER pour la commune déléguée de Tourlaville.

Vote du CM

Abstention : 12

Contre : 20

Pour : 129

55) Agence France Locale – Désignation d'un représentant

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous en avons parlé tout à l'heure, je vous précise que je serai à Paris la semaine prochaine puisque l'Agence France Locale organise des réunions importantes dans le cadre de l'objet qui la compose et j'aurai donc le plaisir de vous représenter avec les autres maires ou présidents d'EPCI de France lors de cette session ».

Le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : M. Benoît ARRIVE
- Suppléant : M. Gilbert LEPOITTEVIN

Pour représenter la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

Vote du CM Abstention : 29 Contre : 0 Pour : 132

56) SEML CITE DE LA MER – Désignation des administrateurs

Le Conseil Municipal désigne les 11 administrateurs au conseil d'administration de la SEML Cité de la Mer suivants :

1. Monsieur Bernard CAUVIN
2. Monsieur Benoît ARRIVE
3. Monsieur Arnaud CATHERINE
4. Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU
5. Monsieur Nicolas VIVIER
6. Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE
7. Madame Anna PIC
8. Monsieur Michel LOUISET
9. Monsieur Pascal ROUSSEL
10. Monsieur Jean-Michel MAGHE
11. Madame Catherine GENTILE

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard CAUVIN à exercer les fonctions de Président,

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard CAUVIN comme représentant permanent de Cherbourg-en-Cotentin à l'assemblée générale des actionnaires.

Vote du CM Abstention : 9 Contre : 0 Pour : 152

57) Société Publique Locale « Ouest Normandie Energies Marines » (SPL ONEM) – Désignation des administrateurs

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cette structure est extrêmement importante dans le cadre du développement des EMR sur le territoire. Je vous rappelle que ONEM a été créée par la Région, le Département et la Communauté Urbaine, longtemps administrée par Bernard Cazeneuve, Jean-François Legrand et Laurent BEAUVAIS ensuite par moi-même, Jean-François Legrand, Laurent Beauvais et ensuite par moi-même, Laurent Beauvais et Philippe Bas. C'est une structure sur laquelle nous reviendrons puisque vous vous souvenez que le siège social est arrivé à Cherbourg à la fin de l'année et j'aurai l'occasion de vous en reparler et nous aurons des discussions à avoir avec le nouveau Président de Région et je reste dans l'attente très clairement de la position du nouveau président de Région sur cette structure qu'il est impératif de pérenniser ».

Le Conseil Municipal désigne les deux représentants suivants :

- Monsieur Benoît ARRIVE
- Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE

Pour siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de l'assemblée générale.

Vote du CM Abstention : 6 Contre : 21 Pour : 134

58) Association AMORCE – Désignation d'un administrateur et de son suppléant

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur Philippe BAUDIN
- Suppléant : Monsieur Arnaud CATHERINE

Pour siéger au sein du conseil d'administration.

Vote du CM Abstention : 11 Contre : 24 Pour : 126

59) Association de surveillance de la qualité de l'AIR (AIR COM) – désignation de représentants

Le Conseil Municipal désigne les deux représentants suivants :

- Monsieur Philippe BAUDIN
- Madame Marie-Françoise LEBONNOIS

Pour siéger au sein de l'association de surveillance de la qualité de l'air :

Intervention de Monsieur le Maire :

« Structure importante pour laquelle il faudra se mobiliser parce que certains des financeurs viennent d'annoncer leur retrait ».

Intervention de Monsieur Baudin :

« Normalement cette association des ASQA c'est-à-dire « association de surveillance de la qualité de l'air » repose sur des financements tripartites c'est-à-dire Etat, Région et Département. Aujourd'hui, les départements que sont la Manche et le Calvados n'adhèrent plus du tout à AIR COM ce qui est incompréhensible dans la mesure où on assure la surveillance de la qualité de l'air quel que soit le département et aujourd'hui la problématique est là. Pour la Manche cela représente 7000 €, pour le Calvados c'est 20 000 €. Les administrateurs sont des bénévoles donc vous voyez bien la difficulté que nous allons rencontrer très prochainement tout en sachant que c'est notre environnement qui est touché puisque l'on ne pourra plus, déjà sur les pesticides, assurer nos mesures ».

Vote du CM Abstention : 8 Contre : 27 Pour : 126

60) Fonds d'intervention de la plateforme d'initiative locale « Initiative Cotentin » - Désignation de représentants

Intervention de Monsieur le Maire :

« Structure importante qui permet de déterminer et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois et de venir en aide à un certain nombre de public ».

Intervention de Monsieur Feuilly :

« Nous sommes un peu étonnés qu'il n'y ait plus eu aucune concertation au sujet de cette nomination. En effet, nous sommes très peu d'entrepreneurs dans cette assemblée et pour représenter notre commune au sein de « initiative Cotentin », il aurait été opportun d'en nommer un. Si tel avait été le cas, j'aurai probablement présenté ma candidature car comme le savent un certain nombre de vos amis dans votre majorité, j'œuvre déjà à d'autres titres et bénévolement, j'insiste, à l'aide d'accompagnement des entreprises ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur Feuilly, vous allez pouvoir œuvrer bénévolement puisque je vais vous proposer de remplacer ma suppléance, si vous en êtes d'accord, on nommera en titulaire Monsieur Houllégatte et en suppléant, Monsieur Feuilly. Vous pourrez faire valoir vos talents ».

Monsieur Feuilly :

« Ce choix vous honore »

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE
- Suppléant : Monsieur Hervé FEUILLY

66) Campus des Métiers et des qualifications de l'industrie des énergies – Désignation d'un représentant au Comité d'orientation

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît ARRIVE pour siéger au sein de ce Comité d'orientation.

Vote du CM Abstention : 42 Contre : 1 Pour : 118

67) Association Technopole Cherbourg-Normandie – Désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE pour siéger au sein de cette association.

Vote du CM Abstention : 37 Contre : Pour : 124

68) Conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences à l'université de CAEN – Désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE pour siéger au sein du conseil de l'UFR de sciences.

Vote du CM Abstention : 42 Contre : Pour : 119

69) Commission Locale d'Information de l'établissement AREVA NC de la Hague (CLI AREVA NC) – Désignation de représentants

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Titulaires : Monsieur Patrick LEROUX et Madame Florence LE MONNYER
- Suppléants : Madame Odile LEFAIX-VERON et Monsieur Arnaud CATHERINE

Pour siéger au sein de la commission locale d'information de l'établissement AREVA NC de La Hague :

Intervention de Monsieur Chemin :

« Dans la salle il y a plus d'une dizaine d'agents qui travaillent dans le domaine du nucléaire et quelqu'un parmi eux pourrait être amené à représenter la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans les différentes CLI qui sont AREVA, l'ANDRA et Flamanville. Je me porte candidat pour Flamanville ».

Intervention de Monsieur CAUVIN :

« J'ai présidé pendant 8 ans la commission d'information de la Hague et je m'honore d'avoir travaillé en permanence avec des laboratoires indépendants et d'avoir apporté un souffle sur la transparence de l'information. Les salariés ont des organisations qui siègent dans ces commissions car c'est aussi vrai pour EDF. Je pense donc que les salariés ont leur part et nous collectivités, nous avons tout intérêt à avoir des personnes qui interviennent dans ce type de débat en toute transparence et qui ne sont pas obligatoirement d'ailleurs spécialistes des protons, des neutrons. Ils apportent leur vision de l'environnement et je trouve que c'est essentiel. La commission d'information de la Hague qui a été notamment créée en 1981 et que j'ai longtemps présidée était faite pour ça. C'était pour structurer des éléments contradictoires, c'est même le grand patron d'AREVA à l'époque, Monsieur Ricaud qui avait souhaité que les anti-nucléaires entrent dans cette commission pour justement travailler sur ces échanges. La qualité politique d'un débat sur l'environnement c'est qu'il y ait toutes les contradictions possibles. Si tout le monde vient du même milieu c'est fini il n'y a plus de commission locale et c'est la dévoyer d'ailleurs de sa création par Louis Darinot sous François Mitterrand en 1981 ».

Vote du CM Abstention : 11 Contre : 33 Pour : 117

70) Commission Locale d'Information du centre de stockage de l'ANDRA – Désignation de représentants

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Titulaires : Monsieur Patrick LEROUX et Madame Marie-Françoise LEBONNOIS
- Suppléants : Madame Florence LE MONNYER et Madame Martine GRUNEWALD

Questions diverses :

Questions de M. LEJAMTEL – La Gauche Debout :

- 1) Dans chaque commune déléguée, quels sont les tarifs concernant la restauration collective (cantine, portage, restauration administrations...) ?
Quels sont les coûts de revient pour les usagers, pour la collectivité ?
Quel est le détail de ces coûts (masse salariale, transports, énergie, denrées...) ?**

M. LEJAMTEL précise qu'il passe à M. Le Maire deux questions subsidiaires.

Réponse de M. Le Maire :

« Chaque commune déléguée pratique, à ce jour, des coûts de restauration qui sont différents. Nous n'avons pas encore réalisé l'état des lieux de façon exhaustive, ce qui fait que je ne peux pas vous répondre avec précision. Cependant, si les tarifs sont différents à ce jour, les modes de production sont également extrêmement diversifiés sur le territoire : en régie sur les lieux de production, en régie en s'appuyant sur une cuisine centrale, dans le cadre de contrats avec des associations ou même des prestataires privés pour certaines communes. Ces différences de mode de production pouvant d'ailleurs expliquer les différences de tarifs.

Il est difficile, au regard de cette diversité et du travail d'analyse qui reste à faire, de vous répondre précisément, vous l'avez compris. Le bilan est donc à faire et le bilan sera fait, puisque sur ce sujet de restauration, qu'elle soit scolaire ou seniors, la restauration collective dans son ensemble, nous avons déjà pris avec les maires délégués un certain nombre d'engagements. Ce sujet fait partie de ceux qui seront inscrits dans l'agenda de Cherbourg-en-Cotentin. Je me suis, et vous le savez bien M. LEJAMTEL, engagé sur un projet de cuisine centrale dont le projet définitif et l'économie restera à définir. L'objectif pour nous dans le cadre de cette commune nouvelle est de répondre à nos missions qui sont de produire des plats de qualité et à tarifs comparables sur l'ensemble de la commune nouvelle. C'est donc un sujet, comme je viens de vous le dire, que nous avons inscrit de façon forte à l'agenda des nombreux points de convergence et de mutualisation possible que nous avons à mener dans les années qui viennent. »

- 2) Où en est-on du projet d'usine nouvelle porté par les CMN ? Des acquisitions foncières sont-elles programmées ?**

Réponse de M. Le Maire :

« Le projet d'usine des CMN est porté par un industriel privé, pour avoir le détail du projet, c'est à dire plus que ce qui a été présenté dans les journaux, il faut vous adresser à la direction des CMN, néanmoins, ce projet, en tout cas au stade où il est aujourd'hui, intéresse bien évidemment Cherbourg-en-Cotentin, en terme d'attractivité économique et de développement d'emploi bien sûr, sans compter la capacité de cette nouvelle usine à permettre à cette belle entreprise CMN de voir son carnet de commandes se développer dans les années qui viennent. Il est prévu dans les semaines qui vont venir, à mon initiative et celle de l'industriel, une réunion avec l'industriel, Ports Normands Associés, Cherbourg-en-Cotentin, mais aussi le Président de région que j'ai déjà sollicité, en associant le Conseil départemental car l'ensemble de ces structures devront, dans les compétences qui sont les leurs, s'intéresser à ce sujet. Nous attendons la mise en place de la nouvelle équipe à la région afin de programmer cette réunion. Mais compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, il sera en lien bien sûr avec son porteur et en lien avec l'industriel, présenté le moment venu. »

- 3) L'économie annoncée sur la négociation du tarif pour la commune nouvelle est sur combien d'années ?
La suppression du Tarif Première Nécessité (article presse de la manche du 23 janvier) ne va-t-il pas nécessiter une dépense supplémentaire pour la collectivité ?
Que mettons-nous en œuvre pour réagir sur ce désengagement du fournisseur de ce bien de première nécessité ?**

M. LEJAMTEL précise que cette question a été posée lors du 1^{er} Conseil d'Administration du CCAS de Cherbourg-en Cotentin. La suppression du Tarif Première Nécessité par EDF est tout à fait dommage. Un chèque énergie sera donné à la place de ce tarif et cela risque d'avoir une incidence sur les budgets des CCAS puisque les collectivités risqueront d'abonder la part qui ne sera plus prise en charge, car celle-ci faisait partie d'une mission de service public de la part d'EDF. Ceci est une forme de désengagement financier qui aura des conséquences sur le CCAS comme cela a pu être dit lors de la dernière réunion.

Réponse de M. CATHERINE :

« Je rappelle que nous avons passé un appel d'offres sur la fourniture d'électricité, uniquement sur les gros consommateurs, pour les spécialistes et il y en a dans la salle, pour les tarifs et les tarifs jaunes. C'est un accord cadre qui court sur 4 ans, avec 4 marchés subséquents, d'un an, renouvelables une fois potentiellement, et donc pour votre information, nous souhaitons introduire aussi un critère environnemental quant au choix du fournisseur avec une part d'énergie renouvelable la plus élevée possible. A l'issue de la consultation, c'est une économie de 380 000 € pour l'année 2016, ce qui représente à peu près 28 % de la facture actuelle d'énergie qui est à peu près de 1 365 000 €. Nous avons choisi l'offre 100 % d'énergie renouvelable puisque le fournisseur le proposait. C'est donc un gain à la fois économique et environnemental non négligeable.

Pour revenir sur le tarif de première nécessité, je crois qu'il ne faut pas se tromper. D'abord, il n'a pas été supprimé, comme vous l'avez dit il a été remplacé par le chèque énergie qui a été introduit dans le cadre de la loi transition énergétique. Alors pourquoi ce chèque énergie ? Il faut bien comprendre aujourd'hui, en fait les tarifs sociaux de l'énergie ne s'appliquent que pour le gaz et l'électricité. L'objectif principal de ce chèque énergie, c'est d'étendre finalement à tous les bénéficiaires potentiels, les ayants droits, quel que soit leur énergie de chauffage, de bénéficier d'un chèque et donc d'une aide équivalente à ce qui se faisait avec les tarifs sociaux. C'est à dire que demain, car c'est un chèque qui va se mettre en place progressivement, avec tout d'abord une phase expérimentale sur 4 départements : l'Ardèche, les Côtes d'Armor, l'Aveyron, et un autre que l'Etat n'a pas encore choisi. Cette phase expérimentale va courir jusqu'en 2018, et à l'issue d'un retour d'expérience il sera généralisé.

Pourquoi ? C'est important car c'est une mesure équitable de justice sociale, puisqu'aujourd'hui ceux qui se chauffent au bois, au GPL ou au fioul ne bénéficient d'aucun tarif. Avec ce chèque énergie, quel que soit le mode de chauffage, les bénéficiaires auront une aide.

Avec ce dispositif nous allons passer de 3 à 4 millions de ménages qui bénéficieront d'une aide. Pour information, sur Cherbourg-en-Cotentin, c'est 2 775 ménages qui bénéficient des tarifs sociaux de l'énergie, sur le gaz et l'électricité seulement aujourd'hui. A compter de 2018 ce chiffre augmentera. Cela ne vaudra pas dire pour autant, c'est pour cela qu'il faut prendre des précautions, il n'y aura pas une augmentation des bénéficiaires sur Cherbourg-en-Cotentin, comme partout sur le territoire d'ailleurs, des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie. Ça ne vaudra pas nécessairement dire qu'il y a une augmentation de la précarité, il ne faudra pas prendre le chiffre en valeur absolue bien entendu. Elle s'expliquera. Voilà, c'est une mesure plutôt équitable, plutôt juste.

M. LEJAMTEL remercie M. CATHERINE pour cette réponse et ajoute qu'il sera vu au niveau du CCAS si effectivement ce chèque couvre la totalité comme le faisait le Tarif Première Nécessité.

4) Dans le cadre de la problématique de l'accès aux soins, un nombre important d'habitants n'ont pas de mutuelles, est-il envisagé qu'un groupe de travail, réunissant les groupes politiques, fasse des propositions dans le sens d'une mutuelle municipale ?

Réponse de M. BASTIAN :

« Non seulement elle est envisageable mais elle est en cours. C'est un sujet qui rejoint la question de l'accès aux droits et directement de l'accès aux soins. Il se trouve qu'en tant que Vice-président de l'union nationale des CCAS, j'ai commandité un outil d'aide à la décision pour les différents CCAS en France afin de permettre aux communes de faire un choix éclairé sur les différents dispositifs, parce que dans ce domaine nous avons plusieurs acteurs comme les assureurs, les courtiers, les associations, et je pense que pour avoir un outil qui nous permette de prendre une décision plus éclairée et pour ne pas tomber derrière certains de ces dispositifs où se cache une démarche commerciale, nous avons souhaité engager cette étude, expertise et une fois que l'on aura le rendu on associera bien évidemment et on mènera le travail sur le territoire.

Ceci étant dit, il y a un autre travail mené par le CCAS, c'est simplement la connaissance des différents dispositifs qui existent pour faire atténuer les effets de seuils pour permettre d'avoir accès à une mutuelle. Je pense à l'ACS 50 ou la Passerelle 50, qui sont des dispositifs quelque fois méconnus de la part des administrés et que le CCAS a pour mission de faire connaître aux administrés et d'aider dans les démarches.

Enfin, le CCAS a aussi pour mission d'accompagner et de quelque fois participer à un petit « reste à charge » pour les bénéficiaires qui ne peuvent pas le financer.

Mais la réponse est oui, cette démarche nous paraît tout à fait souhaitable, à la condition que l'on ait un véritable outil qui nous permette un choix éclairé.

5) Avez-vous, le groupe de la majorité municipale et le cercle du Cotentin, été destinataires de la pétition relative au Bus à Haut Niveau de Service. Quelle réponse a été apportée ?

Réponse de M. Le Maire :

« Je vais répondre sous couvert de Louis POUTAS qui suit ce dossier sur le BHNS, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire en conseil. Nous allons organiser de nombreuses réunions de travail, d'information, qui seront en direction de la population, des commerçants et des chambres consulaires. On s'est aussi aperçu que malgré nos efforts de communication, on n'a pas réussi à faire venir l'ensemble des personnes aux chambres consulaires intéressées sur le sujet, donc nous avons refait une réunion spéciale pour les commerçants, néanmoins, cela n'a pas suffi puisque nous avons reçu une pétition signée, comme vous le soulignez M. LEJAMTEL, d'un certain nombre de commerçants notamment dans le quartier du Val de Saire. La réponse leur a été adressée par courrier en date du 14/12/2015, je pourrai vous transmettre ma réponse, la réponse de l'établissement signée par Louis POUTAS et Jean-Michel HOULLEGATTE en tant que Maire délégué a aussi fait parvenir une réponse en date du 7 janvier. Dans cette réponse, M. LEJAMTEL, nous revenons sur l'intérêt du projet BHNS, nous reprecisons l'utilité d'un BHNS, et surtout au travers de ce courrier nous rappelons aux commerçants qui avaient signé la pétition et on vient corriger en rappelant des vérités un certain nombre d'erreurs et de rumeurs qui sont infondées en ce qui concerne le BHNS. Nous profitons de ce courrier, comme je viens de vous le dire pour rappeler des vérités et rappeler très concrètement qu'il n'est pas prévu de rajouter des voix réservées aux bus, ni dans la rue du Général Leclerc, ni dans la rue du Val de Saire, en précisant que cette dernière reste globalement dans sa configuration actuelle avec uniquement un couloir d'accès pour permettre de tendre à gauche du bus avenue Carnot pour être extrêmement précis. Nous avons aussi fait savoir aux pétitionnaires que le travail technique allait se poursuivre dans les mois qui viennent en ce qui concerne ce projet BHNS et que nous souhaitons conformément à nos engagements associer au travail précis méticuleux et technique qui va avoir lieu maintenant, je parle toujours sous le contrôle de Louis POUTAS qui gère ce dossier, et bien nous avons rappelé notre volonté d'associer l'ensemble des intervenants (chambre des métiers, CCI, les commerçants eux-mêmes) et nous avons profité de ce courrier pour confirmer aux pétitionnaires que nous avons bien retenu le nom des deux commerçants que ces derniers nous ont donné pour siéger dans ces groupes de travail qui vont se mettre en place dans les mois qui viennent, puisque dans le courrier nous précisions que les groupes de travail vont commercer au premier trimestre 2016. »

La séance est levée à 20h55.

Signature du secrétaire de séance :